

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 17

ISSN 1274-7637

Publication parue le mardi 8 juin 2021



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Séance du 31 mai 2021

SOMMAIRE

G1	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT DU VAR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	7
G2	MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2022	10
G5	ADHESION AU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE A DESTINATION DES APPRENTIS NON BENEFICIAIRES DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE	69
G6	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE DEMENAGEMENT ET D'ENLEVEMENT DU MOBILIER DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR ET ACQUISITION DE FOURNITURES ASSOCIEES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	72
G7	MARCHE DE FOURNITURE DE FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE FRAIS EN L'ETAT OU ELABORES ISSUS DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE ET BIOLOGIQUE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	75
G8	MARCHE DE FOURNITURES D'EMISSION, LIVRAISON ET SUIVI DE GESTION DE TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	78
G9	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS, ACCESSOIRES, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET MULTIMEDIA (3 LOTS) POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	81
G10	MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE EXTERNALISE DE MESSAGERIE ET OUTILS COLLABORATIFS GOOGLE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	84
G11	MARCHE DE CONSOLIDATION ET ANIMATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	87
G12	MARCHE MIXTE A TRANCHES A PRIX FORFAITAIRES ET A PRIX UNITAIRES A ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PROGRAMMISTE EN VUE DE LA CREATION D'UN BATIMENT MUTUALISE A USAGE D'ARCHIVES A TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	90
G13	MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES 4EME ET 5EME ETAGES DU BATIMENT DES SERVICES A TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	93
G14	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MENUISERIES INTERIEURES - LOTS 6 ET 36) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	96
G15	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE - 4 LOTS : 2 - 17 - 32 ET 47) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	99
G16	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX	

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MACONNERIE - 4 LOTS : 1, 16, 31 ET 46) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	102
G17 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (VRD : LOTS 11 ET 55) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	105
G18 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - LOTS 8, 23, 53) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	108
G19 ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (CLIMATISATION - 4 LOTS : 61, 62, 63 ET 64) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	111
G20 FONDS SOCIAL EUROPEEN - PROGRAMMATION DE L'OPERATION INTERNE 2020/2021 "CONTRIBUER A LA REPONSE SANITAIRE A LA CRISE DU COVID 19 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR"	114
G22 TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR DES BIENS IMMOBILIERS DU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC-EN-PROVENCE ET CESSION A TITRE GRATUIT PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE D'EMPRISES EN NATURE DE VOIRIE ET D'ACCOTEMENTS ISSUES DE PARCELLES DEPARTEMENTALES COMPOSANT EN PARTIE LE COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC-EN-PROVENCE	117
G24 MARCHES DE PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES BESOINS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	128
G25 TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DU MUY AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR DES BIENS IMMOBILIERS DU COLLEGE LA PEYROUA AU MUY	131
G26 CESSION A LA COMMUNE DU CASTELLET EN VUE DE LA REALISATION D'UN DOJO MUNICIPAL D'UNE EMPRISE DEPARTEMENTALE ET D'EMPRISES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES EXTERIEURS ISSUES DE PARCELLES DEPARTEMENTALES COMPOSANT EN PARTIE LE COLLEGE LE VIGNERET SISES 1288 CHEMIN DES FANGES AU CASTELLET	136
G27 CESSION AU PROFIT DE LA SARL LA POURESSE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE LIEU-DIT LOT LES GENETS 2 SUR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE	145
G48 CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LES COMMUNES ACCUEILLANT LES VOIX DEPARTEMENTALES	150
G51 DEMANDE D'HABILITATION DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE DU DEPARTEMENT EN QUALITE D'OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE, AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE, POUR REALISER DES DIAGNOSTICS ET DES FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	156
G54 MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "MOMIES, LES CHEMINS DE L'ETERNITE" PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE VAR) DE JUIN A OCTOBRE 2022	159
G68 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES	162

G73	MODIFICATION DE LA DELIBERATION G22 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2020 ACCORDANT UNE MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'INDEMNITE D'ENTRETIEN DES ASSISTANTS FAMILIAUX SUR LA PERIODE DE CONFINEMENT DUE A LA CRISE DE COVID-19	165
G76	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENEES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE	167
G77	ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU DESTINES A FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR EN SITUATION DE HANDICAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	180
G78	DEVELOPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION 2020 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	183
G89	REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2018 - AVENANT 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR	216
G99	MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DE TALUS, SUPPORTS DE VOIRIE SUR LA RD 138 A TANNERON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT LE MARCHE	221
G100	MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES STATIONS DE COMPTAGES FIXES AVEC CAPTEURS INTRUSIFS ET DE FOURNITURES D'ACCESSOIRES POUR STATIONS ET COMPTAGES TEMPORAIRES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	224
G101	REVISION ET SOLDE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES AFFECTEES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME GLOBALES SUIVANTES : TRAVAUX NEUFS, AMENAGEMENT DE SECURITE, GROSSES REPARATIONS, AMENAGEMENT DE PARCOURS CYCLABLES, SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX CONCESSIONNAIRES, "ESCOTA DIFFUSEUR OLLIOULES SANARY", AMENAGEMENT DE POINT D'ARRETS, SNCF PONT RAIL LA CRAU, FDC ETUDES TRAVAUX MODERNISATION LIGNE FERROVIAIRE LA PAULINE HYERES	227
G102	AFFECTATION DE DEUX OPERATIONS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX NEUFS 2021 - REQUALIFICATION AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES ENTRE BON PIN ET LA FIN DES TROIS VOIES AU LUC-EN-PROVENCE ET AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE SORTIE DU COLLEGE DU PLAN-DU-CASTELLET	237
G103	AFFECTATION DE DEUX OPERATIONS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE DE TRAVAUX NEUFS 2021 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 559 ET LE CHEMIN DES ROCHES SUR LA RD 559 A SANARY-SUR-MER - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MER TRANCHE 2 : CARREFOUR AUGIAS ET AVENUE BUCARIN A SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR LA RD 559 A SIX-FOURS-LES-PLAGES	241
G104	TRAVAUX DE REQUALIBRAGE DES DEUX PONTS SUR LE PANSARD SUR LA RD 559 A LA LONDE-LES-MAURES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	245
G105	MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA RD 93 ET LA ROUTE DES TAMARIS SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	301
G107	AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PAULINE ENTRE LA RD 98 ET LA RD 29 AVEC LA CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE - CONVENTION	

AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	304
G108 AMENAGEMENT DU CARREFOUR A. NONAY SUR LA RD 46 A LA VALETTE-DU-VAR - AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE SECURITE 2021	320
G111 CESSION AU PROFIT DES EPOUX BERTAINA D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD N7 LIEU-DIT "LA BETORIDE" A BRIGNOLES	323
G112 CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR HERVE POUTET DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX SITUES EN BORDURE DE LA RD 559 LIEU-DIT "LE CHIC" A SAINT-CYR- SUR-MER	329
G113 CESSION A LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET DE DEUX PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES EN BORDURE DE LA RD 554, LIEU-DIT "LA FERRAGE"	335
G114 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE GOLF ST JOHN D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 7 A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	341
G115 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE DUCOURNAU JEAN-PIERRE ET FILS D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 13 A FLASSANS-SUR-ISSOLE	346
G116 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE LA BOURETTE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 13 A FLASSANS-SUR-ISSOLE	352
G117 TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA SECTION DE LA RD 2558 POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA GARDE FREINET	358
G118 ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE, ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONILLEE D'EMPRISES SITUEES EN BORDURE DE LA RD 559B LIEU- DIT "LA NOBLESSE" A LA CADIERE D'AZUR	363
G119 AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET REALISES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE COMPTE DE LA REGION PACA - AFFECTATION DES OPERATIONS 2021 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G99 DU 23 JUN 2020 AFIN DE REVISER LE MONTANT DE L'OPERATION "HALTE ROUTIERE LE PIN BERNARD" A SALERNES	369
G120 TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE - AVENANT 3 A LA CONVENTION CADRE - PROLONGATION DE DUREE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	373
G125 ASSOCIATION VAROISE DES FAMILLES POUR L'EVOLUTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AVEFETH) - TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT FAISANT SUITE A LA FUSION ABSORPTION DE L'ASSOCIATION ESPERANCE VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER MEDICALISE A TOULON	380
G126 ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION- AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 5 RUE PASTEUR A OLLIOULES	385
G127 ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 26 LOGEMENTS SITUES AVENUE PUIITS MICHEL AU LAVANDOU	392
G128 GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE HAMEAU DES SARMENTS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU CIMETIERE A FORCALQUEIRET	399
G129 GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "MARRIX" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN JAURES A SOLLIES-TOUCAS	406
G130 GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE L'OPPIDA" DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 28 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA CLAUVADE A CUERS	413
G131 LOGIREM - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE	

DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE SEPT LIGNES DE PRETS REAMENAGEES SELON DE NOUVELLES CARACTERISTIQUES ET MODALITES FINANCIERES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	420
G132 LOGIREM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'AMIRAUTE" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 21 LOGEMENTS A LA SEYNE-SUR-MER	433
G133 LOGIREM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'ESCALE" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 25 LOGEMENTS A LA SEYNE-SUR-MER	440
G134 LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES BALCONS D'HESTIA" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 17 LOGEMENTS A SANARY-SUR-MER	447
G135 UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CLOS PARADIS", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS SITUES 303 ANCIEN CHEMIN, AVENUE VAN GOGH AU LUC-EN-PROVENCE	454
G136 UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION DOMAINE DES VIGNES VIERGES, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD CHAVAROCHE AU LUC-EN-PROVENCE	461
G137 VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION SOUTIEN A LA REPRISE DES CHANTIERS HAUT DE BILAN	468
G138 VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA LAURENCE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 12 LOGEMENTS A SIX-FOURS-LES-PLAGES	475
G139 VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR SYRAH" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	482
G140 MARCHES D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATURE DEPARTEMENTAL DU PLAN A LA GARDE ET AU PRADET ET DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU JARDIN DU LAS A TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	489
G141 EXERCICE DE LA COMPETENCE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) PAR LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES (RNNPM)	492



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G1

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT DU VAR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la représentation du Conseil Départemental au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret excepté si l'unanimité de la commission le demande,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures du 17 février 2021 relative à la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la demande du Président du conseil communautaire de la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures du 19 mars 2021 de désigner un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas procéder à la désignation du représentant du Département, ci-après, au scrutin secret,

- de désigner Mme Patricia ARNOULD, conseillère départementale, en qualité de représentante du Conseil départemental du Var pour siéger au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Méditerranée porte des Maures.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128974-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G2

OBJET : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2022

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2121-6, qui dispose :“pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle”,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer la nouvelle nomenclature interne des fournitures et services pour le recensement 2022, telle que jointe en annexe,

- de prendre en compte les modifications de catégories homogènes existantes et les créations de nouvelles catégories homogènes, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire pour les marchés dont le lancement de la consultation aura lieu à partir du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc130344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

NOMENCLATURE INTERNE 2022 DES FOURNITURES ET DES SERVICES

TABLE DES MATIERES

I - PRESENTATION DES FAMILLES DE FOURNITURES ET SERVICES

II- PRESENTATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE

ACTIVITE 1 : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : Agriculture et horticulture - Entretien des espaces verts et des berges

FAMILLE 11: Pêche et élevage

FAMILLE 12 : Bois et caoutchouc

FAMILLE 13 : Produits chimiques

ACTIVITE 2 : VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : Véhicules et services automobiles

FAMILLE 21 : Transports des personnes et des marchandises

FAMILLE 22 : Produits pétroliers et de l'extraction

FAMILLE 23 : Matériels et services maritimes

FAMILLE 24 : Acquisition d'engins de TP, VH, tracteurs, matériels et machines agricoles, de voirie et véhicules de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 25 : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour engins de TP, VH, tracteurs, machines et de voirie

FAMILLE 26: Maintenance et fourniture de pièces détachées pour véhicule de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 27: Maintenance et fourniture de pièces détachées pour petit matériels agricoles et forestiers

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FAMILLE 31 : Documentation et presse

FAMILLE 32 : Imprimerie

FAMILLE 33 : Service postal (Hors monopole)

FAMILLE 34 : Fournitures et machines de bureau

FAMILLE 35 : Divers articles et fournitures récréatifs et culturels

ACTIVITE 4 : TELECOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : Télécommunications

FAMILLE 41 : Informatique

FAMILLE 42 : Audiovisuel

FAMILLE 43 : Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie

ACTIVITE 5 : CONSTRUCTION, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : Construction

FAMILLE 51 : Réalisation d'opérations de constructions (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

FAMILLE 52 : Machines et équipements à usages divers - Engins de travaux publics

FAMILLE 53 : Routes - Voierie et assainissement

ACTIVITE 6 : BATIMENTS

FAMILLE 60 : Protection et sécurité

FAMILLE 61 : Chauffage et climatisation

FAMILLE 62 : Electricité et éclairage

FAMILLE 63 : Produits de la métallurgie et métaux non ferreux - Produits en métal

FAMILLE 64 : Outillage - Quincaillerie - Peinture

FAMILLE 65 : Entretien - Nettoyage des locaux

FAMILLE 66 : Energie

FAMILLE 67 : Services immobiliers

ACTIVITE 7 : ETUDES, CONSEIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : Etudes, conseils et assistance

FAMILLE 71 : Assurances

FAMILLE 72 : Services financiers et comptables

FAMILLE 73 : Services juridiques

FAMILLE 74 : Services d'enseignement et de formation professionnelle

ACTIVITE 8 : SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : Services récréatifs et culturels

FAMILLE 81 : Sport - Jeux d'enfants

FAMILLE 82 : Services sanitaires et sociaux

FAMILLE 83 : Services de santé

FAMILLE 84 : Services de contrôle et d'analyse (hors construction)

FAMILLE 85 : Laboratoire

ACTIVITE 9 : RESTAURATION, HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : Alimentation - Boissons - Restauration

FAMILLE 91 : Textiles - Habillement - Bijoux

FAMILLE 92 : Mobilier

FAMILLE 93 : Droguerie et vaisselle

FAMILLE 94 : Appareils ménagers (usage domestique et semi-industriel)

FAMILLE 95 : Produits en plastique et en verre

FAMILLE 96 : Objets et services personnels

ACTIVITE 10 : ACHATS LIES AU FIPHP *

FAMILLE : Communication dédiée aux agents en situation de handicap

FAMILLE : Matériels et mobiliers spécialisés et adaptés pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

FAMILLE : Accompagnements humains spécialisés dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

* cette activité constitue une compilation de familles existantes, disséminées dans plusieurs activités

ACTIVITE 1

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : AGRICULTURE ET HORTICULTURE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
AGRICULTURE	Produits agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines):	10.01	Céréales blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc.) y compris semences. Plants de pommes de terre. Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles). Semences de Légumes à cosse. Graines de soja. Arachides non grillées Oléagineux tropicaux ou non (tournesol, colza). Tabac brut. Coton. Paille, Foin, Caoutchouc Betteraves à sucre. Cannes à sucre. Plantes fourragères. Lin, chanvre, sisal et autres plantes textiles. Jute. Semences de betteraves, plantes fourragères, gazon. Café, thé, cacao bruts. Epices non conditionnés pour la vente (sauf plantes condimentaires).
	Produits issus de l'agriculture biologique	10.10	Semences, plants et plantes rares, anciennes, ou issus d'une culture protégée respectant les principes du développement durable
INDUSTRIE AGRICOLE	Produits des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines):	10.02	Sous-produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc). Noyaux et amandes (sauf fruits à coques). Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses. Huiles végétales raffinées à usage technique. Huiles et Graisses hydrogénées. Cires végétales et résidus divers. Son et résidus de meunerie., Résidus de l'amidonnerie Aliments et farines pour animaux, y compris fourrages, aliments pour animaux de compagnie). Sucre brut, Mélasses, Résidus de sucrerie - Cacao en masse. Beurre de cacao Coques et pellicules de cacao, de café. Alcool éthylique. Lie de vin. Tabac manufacturé. Malt
MATERIEL AGRICOLE	Matériels de jardinage	10.11	Fournitures et matériels divers de jardinerie (pioches, bêches, rateaux...) engrais
HORTICULTURE	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales	10.08	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales
	Produits de l'horticulture	10.05	Plantes (plants de pépinières, plantes vertes ou fleuries, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères). Plantes aromatiques ou médicinales (sauf épices, plantes condiment et infusions) et arbres et arbustes d'ornement
SYLVICULTURE	Matériels d'élagage	10.09	Mousquetons, cordes, treuils, sacs, poulie, cabestan, élingue, système de freinage, bloqueur, macrosandeur, connecteur textile, scie pour élagueur...

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux cultures productives	10.61	Préparation des terres, protection et traitement des cultures, taille et récolte des produits.....
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES	Entretien, maintenance des espaces verts, parcs, jardins et plantations Ornementales	10.62	Entretien de jardins et espaces verts, création de jardins et espaces verts
	Diagnostics phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données	10.78	Prestation de diagnostic phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets verts	10.64	
	Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement.	10.65	
	Nettoyage des sites naturels protégés	10.66	Enlèvement des épaves, véhicules et autres matériaux...

TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement , tri, stockage et traitement des cadavres d'animaux	10.71	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets médicaux et biologiques	10.72	Service d'enlèvement et fourniture de contenants
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets industriels et chimiques	10.73	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement du papier	10.74	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets électriques et électroniques	10.75	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des biens mobiliers	10.76	
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des huiles alimentaires	10.77	

FAMILLE 11 : PECHE ET ELEVAGE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ELEVAGE	Achat/location de produits de l'élevage (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	11.01	Bœufs, taureaux, moutons vivants. Chevaux et ânes vivants. Laine, poils et crins. Porcins, caprins vivants. Volailles vivantes. Autres animaux d'élevage vivants lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, escargots, grenouilles). Cocons de vers à soie. Peaux, fourrures et cuirs bruts.
	Matériel pour les besoins de l'élevage	11.03	Coupe-ongles, tondeuse électrique, cure-pieds brosses, étrilles, bouchons nylon, bouchons chien, rénette, poignées lourdes, etc....
PISCICULTURE	Produits de la pêche et de l'aquaculture autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines	11.02	Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums). Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écaillés, guano, ambre et écume de mer, éponges naturelles, aiguës, perles naturelles et de culture).

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes à l'élevage	11.61	Hébergement et entretien des animaux, tonte...
	Services annexes à la pêche et pisciculture	11.62	

FAMILLE 12 : BOIS ET CAOUTCHOUC

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SYLVICOLES	Produits sylvicoles	12.01	Grumes. Bois de chauffage. Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités. Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique). Liège naturel brut ou débité. Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie. Arbres sur pied.
PRODUITS DU BOIS	Produits du travail du bois:	12.02	Laine, farine, plaquettes et particules de bois. Sciures et déchets de bois. Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois). Ruches, corbeilles, perchiers, pigeonniers en bois... (à l'exception du mobilier). Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré. Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques). Rames et avirons en bois

CAOUTCHOUC	Produits en caoutchouc autres que les pneumatiques	12.03	Courroies, tubes, tuyaux en caoutchouc. Articles divers en caoutchouc. Déchets de caoutchouc. Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommés, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc. Produits divers en ébonite.
------------	--	-------	---

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux produits sylvicoles et du bois	12.61	Services des pépinières forestières, entretien et gestion des forêts...

FAMILLE 13 : PRODUITS CHIMIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
GAZ INDUSTRIELS	Gaz industriels	13.01	Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide. Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote). Air liquide ou comprimé en bouteilles.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques inorganiques de base	13.03	Métalloïdes. Composés métalloïdiques. Éléments chimiques métalliques. Anhydrides et acides minéraux. Oxydes, hydroxydes et bases minérales. Halogénures métalliques. Sulfures et sulfates métalliques. Hypochlorites, chlorates, perchlorates. Phosphates ou nitrates. Carbonates. Autres sels métalliques. Eau distillée et Produits inorganiques non compris ailleurs. Composés isotopiques d'éléments légers. Sels cyanurés et persels. Peroxyde d'hydrogène. Phosphures, carbures, hydrures. Soufre raffiné. Cendres de pyrites. Quartz et pierres synthétiques.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques organiques de base	13.04	Hydrocarbures acycliques et cycliques. Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques. Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures. Autres Dérivés halogénés des hydrocarbures. Alcools gras industriels. Mono alcools acycliques et dérivés. Autres Alcools de synthèse et leurs dérivés. Phénol et dérivés. Acides gras industriels Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés. Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés. Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.
MATIERES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique	13.06	Polyéthylène. Polystyrène. Polychlorure de vinyle. Polymères divers. Polypropylène. Polyacétate de vinyle. Polyacryliques. Polyamides. Résines uréiques et mélaminiques. Résines thermoplastiques. Autres résines. Silicones. Mastics. Déchets et débris de Matières plastiques.
PRODUITS AGROCHIMIQUES	Produits phytosanitaires de conservation et de traitement des végétaux	13.07	Insecticides. Herbicides. Inhibiteurs de germination. Désinfectants. Fongicides et Produits phytosanitaires divers.
	Produits d'hygiène vétérinaires, produits de désinfection et de désinsectisant, produits antiparasitaires	13.09	Produits biocides, produits désinfectants et désinsectisants, produits antiparasitaires
PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL ET MECANIQUE	Produits chimiques à usage industriel et mécanique	13.08	Substances peptiques. Éléments chimiques dopés. Charbons actifs. Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier. Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie. Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrappants, correcteurs).

ACTIVITE 2

VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : VEHICULES ET SERVICES AUTOMOBILES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ACHAT / CREDIT-BAIL	Véhicules légers et véhicules utilitaires (neufs et d'occasion)	20.01	Voitures particulières et utilitaires
	Cycles et vélos	20.03	Achat de cycles, vélos électriques, trottinettes électriques, joelettes et leurs pièces détachées
	Cyclomoteurs	20.07	Achat de cyclomoteurs, motos, scotters et leurs pièces détachées
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.04	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules et automobiles blindés
	Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21	
	Conteneurs, caravanes, remorques (neufs et d'occasion)	20.05	Conteneurs, caravanes. Remorques et semi-remorques.
LOCATION COURTE DUREE (INFERIEURE A 2 MOIS)	Véhicules légers et véhicules utilitaires	20.17	Voitures particulières et utilitaires
	Camions de plus de 3,5 tonnes	20.18	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.19	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules pour handicapés, ambulances...Véhicules et automobiles blindés
LOCATION LONGUE DUREE (SUPERIEURE A 2 MOIS)	Location longue durée de véhicules haut de gamme, de représentation	20.20	
	Location longue durée de véhicules spéciaux	20.22	Camions frigorifiques
LOCATION	Location de cyclomoteurs, motocycles et cycles	20.23	
	Location de batteries électriques	20.25	Location de batteries pour véhicules électriques

PIECES DETACHEES, FOURNITURES ET PNEUMATIQUES	Pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires	20.06	Moteurs et pièces moteur pour véhicules automobiles. Carrosseries automobiles.
	Pièces détachées pour cycles, cyclomoteurs et motocyclettes	20.08	
	Pièces détachées pour véhicules spéciaux	20.09	Moteurs, carrosseries, pièces...pour véhicules spéciaux
	Pièces détachées pour conteneurs, caravanes, remorques	20.10	
	Fournitures d'entretien pour véhicules	20.15	Visserie, boulonnerie, ...Peinture, pâte à joint ...
	Fourniture et maintenance des matériels de diagnostic automobile	20.26	Valises de diagnostic, ...
	Pneumatiques tous véhicules	20.11	Pneumatiques pour automobiles, camions, véhicules utilitaires et spéciaux, cyclomoteurs et cycles Chambres à air et bandages
ACCESSOIRES	Accessoires et équipements tous véhicules hors motos	20.12	Tapis de sol, housses, galerie, crochet de remorque, avertisseurs spéciaux, plaques d'immatriculation..... Plaque signalétique spécial transport matières dangereuses
	Accessoires et équipements des motos	20.16	Sacoches, blousons, casques, gants ...Bottes de motos
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Équipements électriques pour véhicules	20.13	Accumulateurs, phares, équipements électriques de démarrage et d'allumage, batteries, gyrophares...
OUTILLAGE AUTOMOBILE	Outillage automobile et matériel mécanique	20.14	Outillage d'atelier (remise à niveau de caisses à outils des mécaniciens ; outil de mise au point, vidange, équilibrage, démonte-pneus, outillage d'atelier autre que matériel de levage et de manutention...)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	Code	CONTENU
SERVICE DE CONTRÔLE	Contrôle des véhicules légers et véhicules utilitaires < 3,5 T	20.61	Contrôle technique automobile.
	Contrôle des engins, camions et fourgons > 3,5 T	20.72	Contrôle technique camions, mini-bus, autocars et engins.
	Services de télématique embarquée	20.79	
MAINTENANCE	Maintenance des véhicules légers et véhicules utilitaires dont électriques	20.62	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des cycles, cyclomoteurs et motocyclettes dont électriques	20.64	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des véhicules spéciaux	20.65	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des remorques, conteneurs, caravanes	20.70	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance en carrosserie des véhicules légers, utilitaires, camions et fourgons	20.71	Travaux de carrosserie
	Maintenance de véhicules sous garantie constructeur	20.73	
	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques	20.74	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques
	Aménagements Intérieurs des véhicules utilitaires	20.75	
	Covering	20.76	Services d'impression numérique et de pose de film
	Maintenance de véhicules électriques	20.77	Maintenance de véhicules électriques
	Réparation des bris de glace des véhicules	20.78	Réparation bris de glace (vitres, pare brises)
Entretien et réparation des sièges	20.80	Remise en état des sièges du matériel roulant, travaux de réfection de sellerie	
NETTOYAGE	Nettoyage des véhicules	20.66	
DROITS DE STATIONNEMENT	Droits de stationnement tous véhicules	20.68	
REMORQUAGE	Remorquage des véhicules en panne	20.69	Remorquage tout véhicule, sur routes et autoroutes

FAMILLE 21 : TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
BILLETTEQUE TRANSPORTS	Supports billettiques pour les transports publics départementaux	21.01	Cartes à puces, étui de protection, billets souples, tags

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.61	
	Transports aériens des personnes (y compris bagages).	21.62	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.63	
	Exploitation des lignes régulières interurbaines	21.64	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro, Tramway, trolleybus, bus et cars. Transports urbain, interurbain et suburbain de passagers spéciaux, en zone urbaine ou suburbaine (hors transport scolaire) Transport routier interurbain de passagers. Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale. Autres transports terrestres de passagers.
	Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	
	Transports scolaires	21.66	Transports scolaires en zone urbaine, interurbaine et suburbaine
	Services des gares routières	21.79	Service de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, abribus, centrale d'appel ou de réservation
	Achat de titres de transport	21.81	Titres de transport (cartes avec abonnement, tickets...)
SERVICES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	Transport privé de personnes	21.71	Location de tous véhicules avec chauffeur, service de taxi, service de transport non régulier de passagers
	Transports aériens et ferroviaires de marchandises.	21.67	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.	21.68	
	Transports d'œuvres d'art	21.69	
SERVICE DE TOURISME	Autres transports de marchandises	21.80	
	Agences de voyage et autres services touristiques:	21.70	Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie). Commercialisation de séjours ou de titres de transports, Billetterie, Excursions, Spectacles et Autres manifestations. Services d'information touristique. Services des guides touristiques.
LOCATION AVEC CHAUFFEUR	Location de moyens de transports maritimes avec équipage	21.72	Location de bateaux, barges... à usage divers
	Location de tous véhicules avec chauffeur, pour transport de marchandises	21.73	Location de camions, fourgons... Déménagements et garde-meubles.
	Location de machines, engins de travaux publics ou outillages avec opérateur.	21.74	
	Déménagements et garde-meubles.	21.75	
	Location de véhicules blindés	21.76	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité pour transport de marchandises de valeur
	Transports sanitaires	21.77	Transports sanitaires d'urgence et ambulance
AUTRES TRANSPORTS	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.	21.78	
	Location d'hélicoptère avec chauffeur	21.82	

FAMILLE 22 : PRODUITS PETROLIERS ET DE L'EXTRACTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS PETROLIERS	Produits de la cokéfaction	22.01	Cokes: cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe Goudrons: Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.
	Produits pétroliers raffinés liquides (sauf à usage domestique)	22.02	Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, Essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol. Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène). Kérosène et Carburéacteurs de type kérosène. Gazoles pour moteurs Diesel Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.

	Produits pétroliers raffinés gazeux	22.03	Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols. Cartouches de gaz Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.
	Lubrifiants et autres fluides pour véhicules, machines et engins	22.04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux, huiles pour véhicules Huiles pour matériel à moteur et outillage, huiles de synthèse
	Produits pétroliers à usage domestique	22.08	Fioul domestique
PRODUITS DE L'EXTRACTION	Produits d'extraction énergétiques:	22.09	Charbon non aggloméré. Lignite. Tourbe Pétrole brut. Gaz naturel. Agglomérés de houille Sables et schistes bitumineux.
	Produits d'extraction non énergétiques:	22.10	Minerais de fer, cuivre, nickel, aluminium, métaux précieux, plomb, zinc, étain et autres métaux Marbres et autres pierres marbrières Granit, grès et autres pierres pour la construction. Gypse et pierre à ciment. Pyrites et soufre brut Craie et dolomie, ardoise, kaolin, argile Diamants industriels et abrasifs naturels. Pierres gemmes Minéraux divers. Sel destiné au traitement des eaux (piscine), saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.

FAMILLE 23 : MATERIEL ET SERVICES MARITIMES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL NAVAL	Achat / Location de matériel de transport naval	23.01	Navires à passagers. Navires citernes. Bateaux de pêche. Pousseurs et remorqueurs. Bateaux divers. Plates-formes. Structures flottantes. Bateaux de plaisance à voile. Bateaux de plaisance à moteur ou à rames. Bateaux de plaisance pneumatiques.
	Moteurs	23.02	Moteurs hors-bord et agitateurs sous-marins. Moteurs marines à explosion.
	Accessoires et pièces détachées de bateaux ou embarcations	23.03	Accastillage. Ancres, cordages à usage maritime et grappins. Hélices et pales d'hélices pour bateaux. Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer
	Equipements pour la circulation maritime	23.04	Equipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation maritime. Emetteurs et récepteurs marinisés, VHF marine portables et fixes.
	Equipements et accessoires pour structures portuaires	23.05	Matériel d'amarrage, chaînes mères, chaînes filles, manilles, ancrs à vis bouées, cordages ... Produits métalliques constitutifs des systèmes Autres équipements de quai ou de bassin de port

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES MARITIMES	Services portuaires, maritimes	23.61	Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes Services de halage, passage des écluses et ascenseurs à bateaux.
	Autres services maritimes	23.62	Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires.
	Entretien des navires	23.63	Maintenance des moteurs, entretien des embarcations, maintenance des agitateurs

FAMILLE 24 : ACQUISITION D'ENGINS DE TP, VH, TRACTEURS, MATERIELS ET MACHINES AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	Acquisition d'engins de travaux publics	24.01	Bouteurs et Bouteurs-biais. Niveleuses.Décapeuses.
VIABILITE HIVERNALE	Acquisition d'engins de Viabilité Hivernale	24.02	Lame simple et bi-raclage, saleuse, étrave, robot déneigeur, turbine à neige, etc.
TRACTEURS	Acquisition de tracteurs et remorques	24.03	Tracteurs agricoles et forestiers toutes catégories. Remorques.
ENGINS ET MATERIELS AGRICOLES	Acquisition de machines agricoles Acquisition de petits matériels agricoles et forestiers	24.04	Matériel de culture, de semis et de plantation. Distributeurs d'engrais. Tondeuses à gazon. Faucheuses Débroussaileuses, élagueuses, tronçonneuses....Matériel de récolte des grains, fruits et légumes. Matériel pour la protection des cultures. Matériel agricole et d'élevage. Harnais de soutien pour machines agricoles à dos
	Acquisition d'engins agricoles	24.05	
VEHICULES ET CAMIONS DE PLUS DE 3,5 T et assimilés	Acquisition de camions et fourgons (neufs et d'occasion) de + de 3.5 tonnes et assimilés	24.06	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
VOIRIE	Achat/location de matériel d'entretien de voirie	24.07	Balayeuses, laveuses, nettoyeurs haute pression, gravillonneurs, émulsionneurs...

FAMILLE 25 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR ENGINS DE TP, VH, TRACTEURS, MACHINES ET DE VOIRIE

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIECES DETACHEES PAR MARQUE	MECALAC	25.01	
	JCB	25.02	
	VENIERI	25.03	
	CATERPILLAR	25.04	
	VOLVO	25.05	
	AMMANN	25.06	
	BOMAG	25.07	
	OETK	25.08	
	LIEBHERR	25.09	
	VILLETON	25.10	
	FRANCE NEIGE	25.11	
	SCHMIDT	25.12	
	SNOW-TEC ET ARVEL	25.13	
	SICOMETAL	25.14	
	MECAGIL-LEBON	25.15	
	ACOMETIS	25.16	
	BIALLER	25.17	
	DIC	25.18	
	EPOKE	25.19	
	THOMAS	25.20	
	CLAAS-RENAULT	25.21	
	MASSEY FERGUSSON	25.22	
	CHAPTRACK	25.23	
	AEBI	25.24	
	MERLO-MALHER	25.25	
	NOREMAT	25.26	
	SMA-FAUCHEUX	25.27	
	ROUSSEAU	25.28	
	SEPPI	25.29	
	MAILLEUX	25.30	
	PEL JOB	25.31	
	EUROPE SERVICE	25.32	
	MIKASA	25.33	
	FERRI	25.34	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PIECES DETACHEES	PIECES DETACHEES ADAPTABLES	25.50	

PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES	PIÈCES DÉTACHÉES AUTRES MARQUES	25.51	Hors marques répertoriées en CH 25 01 à 25.34
-----------------------------	---------------------------------	-------	---

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE TOUTES MARQUES	MAINTENANCE AUTRES MARQUES	25.52	Hors marques répertoriées en CH 25 01 à 25.34

FAMILLE 26: MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILÉS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES PAR MARQUE	Iveco	26.01	
	Man	26.02	
	Mercedes	26.03	
	Renault	26.04	
	Volkswagen	26.05	

FAMILLE 27: MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITS MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIERS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITES MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITES MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	27.01	Tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, petits broyeurs de branches, etc

ACTIVITE 3

COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Achats de tentes, barnums, et leurs accessoires et pièces détachées	30.01	Achats de tentes, barnums, bâches, gouttières...
RELATIONS PUBLIQUES	Objets promotionnels	30.02	Tout objet, article à but promotionnel avec logo de la collectivité publique (tee-shirts, stylos...)
	Monnaie et médailles, coupes, remise de prix...	30.03	
	Achats d'objets protocolaires	30.04	Divers objets protocolaires
	Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs ...

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MEDIAS	Agences et conseil en communication et publicité	30.61	
	Campagnes de communication concernant l'habitat et l'aménagement du territoire	30.62	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le tourisme	30.63	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de voirie/transport	30.64	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le domaine maritime et les ports	30.65	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires sociales	30.66	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de bâtiments et collèges	30.67	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les sports, la jeunesse et les loisirs	30.68	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires culturelles	30.69	Information, publicité, relations publiques

	Campagnes de communication en matière d'environnement et d'équipement rural	30.70	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication à caractère général	30.71	Information, publicité, relations publiques
	Achat et gestion d'espaces presse	30.72	
	Etudes, sondages et enquêtes de communication	30.73	
	Achat et gestion d'espaces audiovisuel	30.85	
	Achat et gestion d'espaces d'affichage	30.86	

SERVICES

PRESSE ET REPORTAGE	Publications (conception)	30.74	
	Annonces légales	30.75	Marchés publics, enquêtes publiques
	Conception de travaux graphiques de communication	30.76	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses. Création de logos. Création de chartes graphiques.
	Services photographiques et audiovisuels de communication	30.77	
	Travaux des laboratoires photographiques et cinématographique.	30.78	
	Services de presse	30.79	Presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée, cinématographique
	Annonces et espaces presse autres que les annonces légales	30.87	Recrutements, ...
	Prestations de rédaction, rewriting	30.88	Rédaction en chef, secrétariat de rédaction, corrections ...
EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES	Organisation de colloques et d'événements (foires, salons).	30.80	
	Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Organisation de la Semaine du handicap...
	Services d'animation	30.94	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES	Conception et réalisation de stands	30.81	
	Organisation de réceptions	30.82	
	Services d'hôtellerie	30.83	Accueil en hôtel (pension et demi-pension) de personnalités reçues par la Collectivité
	Service de personnel d'accueil et d'hôtellerie	30.84	
	Location d'espaces sur foires et salons	30.89	
	Conception et fabrication de signalétique de communication (hors signalisation routière et bâtiment)	30.90	
	Location de salle de spectacle avec prestations pour rencontres à vocation culturelle	30.91	
	Prestations de location de tentes, barnums	30.92	location de tentes, barnums, bâches, gouttières...

FAMILLE 31 : DOCUMENTATION ET PRESSE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

LIVRES ET DOCUMENTS NON SCOLAIRES	Livres et documents non scolaires	31.01	Ouvrages de littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies). Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas). Partitions musicales. Encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires Livres pour enfants, pour la jeunesse, bandes dessinées...
LIVRES ET DOCUMENTS SCOLAIRES	Livres et documents scolaires	31.02	Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).
REVUES ET PERIODIQUES	Achat de revues et périodiques d'information générale, hors abonnement	31.03	Revues et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.
	Achat de revues et périodiques spécialisés hors abonnement	31.04	Revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.
SONS ET IMAGES	Enregistrements sonores et images animées	31.05	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo. Autres produits édités: microfiches, microfilms.
PHOTOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	Ouvrages de cartographie, de photographie et illustrations	31.06	Photos, illustrations, gravures: reproductions d'œuvres d'art et d'estampes Albums photos Cartes postales illustrées. Planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et IGN, globes terrestres.
MATERIELS EDUCATIFS DE SANTE PUBLIQUE	Matériels éducatifs de santé publique	31.07	Kits de démonstration, planches anatomiques, cassettes éducatives
PLAQUETTES D'INFORMATION DE PORTEE GENERALE	Plaquettes d'information de portée générale	31.08	Guides pratiques ...
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Supports pédagogiques à destination des agents de la collectivité	31.09	
	Supports pédagogiques à destination d'autres publics	31.10	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ABONNEMENT	Abonnement aux journaux, revues et périodiques	31.61	Tout abonnement de portée générale ou spécialisée
	Abonnement à un système de veille des marchés publics	31.62	Abonnement à un système de veille des marchés publics

FAMILLE 32 : IMPRIMERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PAPIER	Pâte à papier	32.01	Pâtes chimiques de bois et autres pâtes à papier
	Papiers en l'état	32.02	Papier utilisé pour l'impression de journaux. Papiers assemblés; papiers et cartons "entre deux" et papiers composites divers. Papiers crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Papiers couchés d'impression-écriture: papiers et cartons à usage graphique. Papiers revêtus: papiers gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés... Papiers décorés ou imprimés (papier-cadeau); non compris les papiers peints. Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille. Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles. Papier d'impression-écriture, papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits. Papier cristal et papier-calque. Papiers kraft, couchés: papiers multiplis, couchés. Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support). Papiers spéciaux divers
	Emballages en papier	32.03	Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales). Autres articles à base de pâte, papier: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier....
	Cartons en l'état	32.04	Cartons divers: cartons assemblés, cartons multicouches, cartons kraft, cartons multiplis... Cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Cartons revêtus: cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés... Cartons décorés ou imprimés

CARTONS	Emballages en carton	32.05	Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (micro cannelure). Emballages en carton ondulé: emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé. Emballages en carton compact: boîtes, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds, cornets, etc. en carton, façonnages divers sur carton compact. Autres articles en carton : boîtes pour archivage, mallettes en carton....
IMPRIMES	Imprimés de communication interne	32.06	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires.....
	Tickets et billets	32.16	
	Autres imprimés	32.07	Formulaires administratifs, carnets de santé, liasses.....
	Enveloppes imprimées	32.17	Enveloppes imprimées avec logo ou flamme
ENCRE	Encre d'imprimerie	32.08	Encre noire et couleur, et produits associés
MATERIEL D'IMPRIMERIE	Machines d'impression Offset	32.09	Achat - Location
	Machines pour le façonnage, le brochage, la reliure et la composition	32.10	Achat - Location
	Autres machines d'imprimerie	32.11	Achat - Location
PRODUITS ANNEXES	Pièces détachées	32.12	Pièces détachées spécifiques pour machines d'imprimerie. Accessoires et supports d'impression
	Produits d'entretien	32.13	Produits d'entretien spécifiques pour entretien des machines d'imprimerie : manilles, poudre antimaculante, spatules...
	Fournitures et consommables	32.14	Fournitures spécifiques pour montage des formes imprimantes : plaques OFFSET, films pour impression, supports de montage, gommes OFFSET... Fournitures spécifiques pour montage des maquettes, façonnage et finition...
	Fournitures pour reliure	32.15	Petites fournitures spécifiques pour reliure d'ouvrages divers hors machine d'imprimerie

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	32.61	Maintenance des machines d'imprimerie
TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE	Conception graphique, maquette.	32.62	Travaux de mise en page
	Prépresse	32.63	Travaux de composition et de photogravure, flashage.
	Travaux d'impression offset.	32.64	
	Autres travaux d'impression ou de reprographie.	32.65	
	Travaux de façonnage de produits imprimés.	32.66	
	Autres travaux de la chaîne graphique:	32.67	Travaux de reliure, de restauration, de finition.
	Marquage spécifique sur support spécifique	32.68	Marquage sur paroi vitrée, supports métalliques, murs...

FAMILLE 33 : SERVICE POSTAL (hors monopole)

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES	Machines à affranchir	33.01	Achat, location
	Machines spécialisées du courrier	33.02	Pieuse, inséreuse de courrier, machine à signer et accessoires

FOURNITURES	Fournitures spécifiques	33.03	Pochettes, enveloppes...postales Imprimés spécifiques Poste : liasse LR/AR...
--------------------	-------------------------	-------	--

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.	33.61	
	Courrier express et recommandé	33.62	Chronopost, lettres recommandées, recommandés électroniques...
	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes	33.63	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailings
	Routage	33.64	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition avec adresses.
	Services de coursiers	33.66	
	Services de boîtes postales, poste restante ou de réexpédition	33.67	
	Distribution de produits de communication	33.68	Tracts distribués sur la voie publique ou déposés dans les lieux publics
MAINTENANCE	Maintenance des machines à affranchir	33.65	
	Maintenance des machines spécialisées du courrier	33.70	

FAMILLE 34: FOURNITURES ET MACHINES DE BUREAU

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES	Fournitures administratives et accessoires de bureau	34.01	Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies. Articles de papeterie : carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas Rubans adhésifs sur support plastique. Articles de bureau en matière plastique ou métal Stylos et crayons à bille. Crayons. Articles de maroquinerie pour bureau. Papeterie scolaire: cahiers, carnets, classeurs, feuilles pour classeur, intercalaires, protège-cahiers... Règles, équerres, compas, petites calculatrices scolaires. Autres articles scolaires. Tableaux - Paper-boards Poubelles de bureau. Autres accessoires de bureau. Piles pour équipements bureautiques
	Timbres, tampons et recharges d'encre	34.07	
MACHINES	Machines de bureau	34.02	Machines à calculer et machines comptables Machines de bureau diverses Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses Broyeur de documents
	Photocopieurs de bureau et accessoires	34.03	Photocopieurs de bureau Parties accessoires d'appareils de photocopie.
	Consommables de photocopieurs	34.04	Toner - Agrafes
	Copieurs de plan	34.05	
	Consommables copieurs de plan	34.06	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des machines de bureau	34.61	
	Maintenance des photocopieurs	34.62	
	Maintenance des copieurs de plan	34.63	
	Maintenance de machines à signer	34.64	

FAMILLE 35: DIVERS ARTICLES ET FOURNITURES RECREATIFS ET CULTURELS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES ET ARTICLES RECREATIFS	Fournitures d'art plastique et de travaux manuels	35.01	
FOURNITURES ET ARTICLES CULTURELS	Animaux naturalisés	35.02	
	Produits phytosanitaires pour animaux naturalisés	35.03	
	Sangles d'archives	35.04	
	Fournitures pour la conservation préventive d'archives	35.05	Boîtes celloidern ou polypropylène, chemises simples, à rabat, pochettes polyester, boîtes classeur, etc.
	Fournitures de médiathèque	35.06	Serre-livre, marque-pages, sachets de transports, supports d'exposition, présentoirs à livres et bacs à livres, boîtiers, coffrets, pochettes CD, CDRom, K7, DVD...
	Fournitures spécifiques à l'archéologie	35.07	Divers produits, fournitures et matériels propres au métier d'archéologue
	Achats d'œuvres d'art de collection	35.08	
	Achats d'ouvrages d'arts spécifiques	35.10	Achats de catalogues de musées ou de galeries Ouvrages neufs en langues étrangères, ouvrages à édition limitée, ouvrages en rupture d'édition, d'occasion
	Achat d'objets souvenirs	35.11	figurines, porte-clés, livres, CD rom...
	Fournitures spécifiques pour musées (Muséographie)	35.12	Colles pour restauration d'herbiers ou de spécimens de paléontologie, scalpels, loupes pour lutrins en plexiglas, boîte de rangement d'herbier, spray anti mites...
	Matériel de sonorisation de scénographie et de muséographie	35.13	Matériels techniques en lien avec les expositions dont d'éclairage, sonorisation..
	Fournitures et petits matériels pour la restauration d'archives	35.14	Papiers buvards, velin, japon, non tissé, papier chiffon, couteaux à peindre, équerre à talon, réglés de mesure, estompes, presses à main, étou à endosser, couseur, couteaux et pierre à parer, perforatrice japonaise, têtes de perforation, limes abrasives, outils aiguille etc...
	Fourniture de cuirs et de parchemins pour atelier de reliure	35.15	
	Fourniture d'encadrement et de matériel de présentation des œuvres	35.16	
Articles culturels pour décors et accessoires pour les expositions	35.17	Eléments de décors pour les expositions.	
FOURNITURES A VOCATION PEDAGOGIQUE	Fournitures pédagogiques pour sensibilisation à l'Environnement	35.09	Cardeuse, meuleuse, aplatisseur à céréales, moulin à céréales

ACTIVITE 4

TELECOMMUNICATIONS INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : TELECOMMUNICATIONS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS	Equipements de téléphonie filaire	40.01	Matériels de commutation, standards, partie de matériel téléphonique
	Terminaux de téléphonie filaire	40.02	Téléphones, postes standards, Terminaux vidéotex (Minitel).
	Equipements de réseaux de télécommunication	40.03	Routeurs. Commutateurs. Concentrateurs. Modems Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.
	Equipements de téléphonie non filaire	40.04	Matériels pour mise en œuvre de communication radio ou mobiles : relais, amplificateurs, passerelles
	Terminaux de téléphonie non filaire	40.05	terminaux radio, téléphones mobiles voix, téléphones mobiles voix / données
	Terminaux de paiement pour cartes bancaires	40.06	Terminaux et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel

	Matériel spécifique de type NFC (Near Field Communication) pour la billettique	40.07	
	Bornes multimédias	40.08	Bornes interactives pour le musée
	Bornes de secours	40.09	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES DE TELEPHONIE	Services de téléphonie filaire	40.61	Abonnements et communications
	Services de téléphonie mobile	40.62	Abonnements et communications
	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)	40.63	Réseaux dédiés, accès internet
	Services de réseaux de communication à valeur ajoutée	40.71	Services de messagerie, service de téléconférence, service de vidéo, service minitel
INSTALLATION ET MAINTENANCE	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication filaire	40.64	
	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication non filaire	40.72	
	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication	40.65	
	Maintenance de terminaux de paiement électronique	40.73	Maintenance de terminaux et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Installation et montage des matériels de téléphonie	40.66	Câblage.
	Maintenance des systèmes billettiques	40.74	Maintenance des systèmes billettique existants et à venir : Transports, culture, musées, tourisme...
	Maintenance des bornes multimédias	40.75	
Maintenance bornes de secours	40.76		
CONSEIL	Services de conseil en télécommunication	40.67	Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie. Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie...
COMMUNICATION ELECTRONIQUE	Conception et réalisation de sites internet	40.68	Tous sites internet, intranet ou extranet.
	Traitement des sites internet	40.69	Veille sur les contenus de sites internet.
	Mise en place de plates-formes téléphoniques	40.70	
	Publicité et marketing sur internet	40.77	Abonnement à la publicité par clic sur internet
SERVICES D'INFORMATIONS ROUTIERES	Abonnement et/ou renouvellement d'abonnement aux services d'informations routières	40.78	Abonnement au GNSS* Global Navigation Satellite System

FAMILLE 41 : INFORMATIQUE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Micro-ordinateurs et stations de travail	41.01	Micro-ordinateurs. Portables.Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...).
	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	41.02	Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel...
	Extensions de puissance	41.03	Processeurs supplémentaires. Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...). Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.
	Imprimantes et périphériques autres que traceurs	41.04	Imprimante et unités d'entrées : souris, douchette, webcam, lecteur, graveur CD-DVD, scanner, micro et haut-parleur
	Traceurs	41.08	Traceurs
	Outils bureautique spécialisés handicap	41.10	
RESEAUX	Equipements de réseaux informatiques	41.05	Eléments actifs de réseau étendu, équipements de sécurité pour réseau informatique
	Installation et montage des équipements de réseaux informatiques	41.09	Câblage et équipements passifs de réseau informatique
CONSOMMABLES ET FOURNITURES	Consommables	41.06	Consommables pour ordinateurs et imprimantes (sauf papier). Cartouches d'encre
	Fournitures et pièces détachées	41.07	Supports informatiques: disquettes, cd-rom, DVD. Fournitures telles que tapis de souris, filtres pour écran, éléments de connectique Pièces détachées.

SERVICES				
SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU	
	Schéma directeur et audit en organisation.	41.61		
	Assistance à maîtrise d'ouvrage.	41.62		
	Assistance à maîtrise d'œuvre.	41.63		
	Assistance à l'exploitation informatique	41.75	Prestations d'assistance pour les travaux d'exploitation et d'administration des outils informatiques existants, Apport d'expertise ponctuelle pour l'optimisation de tout ou partie de l'architecture actuelle	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme et du système d'informations géographiques.	41.64	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des routes	41.76		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des transports	41.102		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine environnement, équipement rural	41.78		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine enfance / famille	41.79		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes âgées	41.80		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine insertion	41.81		
	Acquisition et maintenance d'outils décisionnels	41.111		
	Acquisition et ou maintance d'outils GED (Gestion Electronique des Documents)	41.112		
	Achat et développement de progiciels pour le domaine santé / prévention	41.82		
	Acquisition de progiciels pour la billettique	41.114		
	Services d'audit informatique	41.113		Audit de sécurité informatique, tests anti-intrusion

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRESTATIONS DE SERVICE	Achat et développement de progiciels pour le domaine bâtiments et collèges	41.83	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés
	Achat et développement de progiciels pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.84	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine affaires culturelles	41.85	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Achats / Marchés"	41.86	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine de la gestion du personnel	41.87	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Finances"	41.104	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.105	
	Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.65	Logiciels standards tels qu'outils bureautiques, SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus installés sur les postes de travail utilisateurs
	Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.88	Logiciels standards tels SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus, logiciels de supervision installés sur les serveurs départementaux
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme et du système d'informations géographiques	41.66	Comprend pour une solution applicative déjà installée ou opérationnelle au sein du département les prestations de maintenance corrective, de support utilisateur, de fournitures de licences complémentaires,
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des routes	41.89	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des transports	41.103	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine environnement, équipement rural	41.91	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine enfance / famille	41.92	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine personnes âgées / personnes handicapées	41.93	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine insertion	41.94	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine santé / prévention	41.95	

MAINTENANCE LOGICIELLE PROGICIELLE	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine bâtiments et collèges	41.96	de sessions de formation, de maintenance évolutive (nouveaux modules ou développements complémentaires)
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.97	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine affaires culturelles	41.98	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Achats / Marchés"	41.99	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine de la gestion du personnel	41.100	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Finances"	41.106	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.107	
	Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.67	
	Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.101	
	Maintenance logiciels - progiciels	41.60	
	Maintenance des développements spécifiques	41.68	
			comprend pour une licence logiciel ou un droit d'utilisation déjà acquise, les prestations de maintenance corrective, évolutive, support utilisateur

SERVICES

TRAITEMENT INFORMATIQUE	Traitements informatiques:	41.69	Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique. Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs. Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple). Travaux spécialisés dans la saisie de données. Perforation de cartes ou bandes. Conversion de fichiers. Saisie optique. Préparation de données à saisir. Hébergement de sites internet.
	Infogérance d'un système d'information	41.70	Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).
	Services de banques de données:	41.71	Mise à disposition de données préexistantes horaires, données scientifiques, données juridiques, données statistiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique. Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter. Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple. Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes.
	Acquisition de données statistiques spécifiques	41.108	Données statistiques spécifiques au Tourisme et à l'habitat
MAINTENANCE DES MATERIELS	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.	41.72	
	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.	41.73	
	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.	41.74	
	Achat et/ou maintenance de tableau électronique	41.109	

FAMILLE 42 : AUDIOVISUEL

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Composants électroniques	42.01	Condensateurs de puissance. Condensateurs variables et fixes. Résistances électriques non chauffantes. Circuits imprimés. Transistors. Tubes électroniques divers. Tubes cathodiques Dispositifs photosensibles et piézo-électriques. Circuits intégrés. Eléments pour condensateurs. Eléments pour résistances électriques. Eléments pour composants électroniques actifs.

PRODUCTION	Appareils de production audiovisuelle	42.02	Equipements de régie de studio, de télédiffusion, de télévision en circuit fermé. Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son. Caméras de télévision.
SON	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son	42.03	Récepteurs radio. Autoradios. Platines disques. Magnétophones. Microphones. Matériels électroacoustiques divers. Amplificateurs électriques. Récepteurs de radiotéléphones. Antennes. Supports de données.
TRANSMISSION	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie	42.04	Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites. Relais hertziens fixes ou mobiles. Récepteurs de télévision. Magnétoscopes, lecteurs de DVD
IMAGE	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction de l'image	42.05	
PHOTOGRAPHIE	Matériels photographiques	42.06	Appareils et objectifs photographiques. Appareils de prises de vue spéciales photographiques. Equipements photographiques de complément. Lecteurs de microfiches. Parties et accessoires de matériel photographique. Projecteurs de diapositives.
CINEMA	Matériels cinématographiques	42.07	Caméras et objectifs cinématographiques. Caméscopes. Projecteurs de films. Appareils de prise de vue spéciale cinématographique. Equipement cinématographique de complément. Parties et Accessoires de matériel cinématographique. Ecrans de projection.
PRODUITS ANNEXES	Produits pour photographie et cinéma.	42.08	Papiers de luxe brillant ou non, tous formats, révélateurs, fixateurs, agents mouillants, films, etc
	Pièces détachées pour équipements audiovisuels	42.10	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels et équipements audiovisuels	42.61	Service de maintenance des appareils et équipements
ENREGISTREMENT	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo	42.62	
ABONNEMENT	Abonnement aux services télévisuels	42.63	Abonnement chaînes de télévision câblées...

FAMILLE 43 : INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
INSTRUMENTS DE MESURE	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques:	43.01	Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars. Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtier tiers de synchronisation ou de restitution, proximités, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.
	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage:	43.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (y compris enregistreurs de vol et radiogoniomètres) équipements de conduite de tir de tous types, autodirecteurs pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits.
	Instruments de mesure des masses et des longueurs:	43.03	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité. Tables à dessins et instruments associés. Instruments de mesure de longueur. Instruments de mesure des masses..
	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques	43.04	Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons. Oscilloscopes et oscillographes cathodiques. Instruments de mesure et de contrôle électriques. Appareils de contrôle en télécommunications. Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques. Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.

ET CONTRÔLE	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques:	43.05	Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres. Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur. Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.
	Appareils pour le contrôle automatique	43.06	Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.
	Appareils de mesure	43.07	Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops, chrono tachygraphes pour camions.
	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais	43.08	Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux. Machines à équilibrer les Pièces mécaniques en mouvement. Bancs d'essais pour moteurs et synchrosopes. Bancs optiques pour mesure. Compareurs. Projecteurs de profils. Goniomètres. Interféromètres
	Compteurs routiers	43.11	Compteurs routiers
INSTRUMENTS D'OPTIQUE	Matériels optiques	43.09	Verres de lunettes. Verres optiques. Lunettes. Montures. Parties et Accessoires de Montures de Lunettes. Eléments, instruments et dispositifs optiques. Parties et Accessoires de matériel optique. Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite. Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés. Hypo scopes. Dispositifs de pointage et de réglage. Appareils de visée.
INSTRUMENTS D'HORLOGERIE	Montres, pendules et horloges	43.10	Verres d'horlogerie. Montres en métaux précieux et communs Pendulettes pour tableaux de bord. Réveils, pendules et horloges. Compteurs de temps. Mouvements de montres. Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés. Boîtiers de montres. Bracelets métalliques de montres. Fournitures diverses d'horlogerie.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des instruments d'optique et d'horlogerie	43.61	
	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle	43.62	
	Maintenance des compteurs routiers	43.63	

ACTIVITE 5

CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : CONSTRUCTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux et produits finis en terre cuite	50.01	Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses. Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine). Articles en céramique réfractaire. Pièces diverses en céramique. Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque. Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses. Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite. Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements. Pluviaux en terre cuite.
	Matériaux liants Matériaux et produits finis en ciment, béton et plâtre Matériaux et produits métalliques pour la construction Produits et matériaux d'étanchéité	50.02	Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi. Clinkers de ciment. Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner. Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique. Plâtres durs et fins pour moulage. Béton prêt à l'emploi. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes. Eléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes. Ouvrages en bois-ciment: Matériaux isolants en fibres végétales agglomérés avec un liant hydraulique. Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires. Autres ouvrages en plâtre: ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages. Autres ouvrages en béton Echaffaudages Tabliers de pont et passerelles métalliques, Pylônes métalliques. Portails et fermetures métalliques. Menuiseries métalliques. Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux. Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires..
	Ouvrages en marbre et autres pierres	50.04	Ouvrages en marbre ou en travertin: plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbrerie funéraire; Dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre. Ouvrages en autres pierres: pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.

	Produits en matériaux de verre	50.05	Verre plat non travaillé. Verre plat transformé Verre coulé: verre coulé ou étire, en feuilles, ni trempé, ni travaillé; verre à vitre et verre d'horticulture; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué. Verre flotté: glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée. Verre de sécurité. Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux. Mosaïques.
--	--------------------------------	-------	--

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux isolants	50.08	Isolation laine de verre, de roche, plaques ou rouleaux Isolation polystyrène, polyuréthane ou autres matériaux isolants Faux plafonds Isolants pour canalisation
	Matériaux en bois	50.09	Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes. Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards). Accessoires de finition en bois
	Matériaux en bois destinés à l'ébénisterie, la menuiserie ou l'ameublement	50.21	
	Matériaux en PVC	50.10	Menuiseries de bâtiment en PVC (portes, fenêtres, volets...) Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment. Pièces isolantes en matière plastique
Constructions préfabriquées et structures modulaires	Achat ou location de structures modulaires	50.11	Locaux de travail ou d'enseignement pour les bâtiments et collèges du département
Equipements pour la construction	Revêtements souples pour sol	50.14	Revêtements de sol et tapis en matériaux souples, en caoutchouc. Linoléum Revêtements en matière plastique. Moquette Accessoires de finition (colle...)
	Revêtements muraux	50.15	Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles. Produits de pose et accessoires de finition
	Equipements divers	50.16	Equipements annexes de construction : éléments de clôture... Réservoirs en Matières plastiques. Serrures pour le bâtiment. Ouvrages de faitage Gouttières et accessoires. Equipements d'arrosage. Ferrures. Miroirs
Equipements de signalétique	Signalétique de chantier, travaux publics	50.17	Signalétique de chantier, travaux publics, panneaux extérieurs d'action de communication pour public...(hors signalisation routière)
	Signalétique pour bâtiments	50.18	Plaques adresses, locaux, étages....
	Signalétique pour espaces verts	50.19	Panneaux de signalétiques pour ENS, espaces verts, sentiers de randonnées...
	Plaques inaugurales et commémoratives	50.20	Plaques inaugurales et commémoratives

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers	50.61	

FAMILLE 51 : REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Etudes et services liés à la faisabilité d'une opération	51.61	Etudes préalables, diagnostics, topographiques, environnement, recherche de tracés

Réalisation d'opérations d'infrastructure	Etudes et services liés à la conception de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.62	Etudes hydrauliques, géotechniques, d'impact, dossier réglementaires, SPS Phase conception
	Etudes et services liés à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.63	Contrôles laboratoire, implantation topographique, SPS, contrôles techniques
	Maîtrise d'œuvre	51.64	Maîtrise d'œuvre
	Conduite d'opération	51.65	Conduite d'opérations
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.66	Communication, huissiers, études juridiques
Réalisation d'opérations de construction	Etudes préalables sur l'opportunité et la faisabilité d'une opération sur site bâti et non bâti	51.609	Etudes de faisabilité, études de fonctionnalité, simulation d'implantation et d'aménagement, études de capacité, études d'opportunité, études spatiales, ...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme, sur terrain (hors faisabilité et opportunité)	51.610	BATIMENTS : Géomètre, études de sol, études foncières, études topographiques, etc...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme sur construction (hors faisabilité et opportunité)	51.620	BATIMENTS : diagnostic électrique, diagnostic énergétique, diagnostic réseaux, diagnostic accessibilité, diagnostic structure...
	Etudes et services liés à la programmation et à la conception de l'ouvrage hors maîtrise d'œuvre	51.630	BATIMENTS : Etudes hydrauliques, programmation ...
	Maîtrise d'œuvre	51.640	BATIMENTS : Hors maîtrise d'œuvre pour les projets urbains Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement-Pilotage-Coordination
	Etudes et services intervenant et concourant à la conception et à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.650	BATIMENTS : AMO Mobilier, AMO Bâtiment basse consommation, Haute Qualité Environnementale, infiltrométrie (environnement) AMO Acoustique, AMO Accessibilité
	Etudes et services obligatoires pour la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.660	BATIMENTS : Contrôles techniques, essais, missions de Coordination Sécurité Protection et Santé
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.670	BATIMENTS : Démarches Haute Qualité Environnement, certification, communication, études juridiques de constat
	Conduite d'opérations	51.680	BATIMENTS : Conduite d'opérations

FAMILLE 52 : MACHINES ET EQUIPEMENTS A USAGE DIVERS - ENGS DE TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	Equipements mécaniques _Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mobiles ou fixes destinés à produire du courant ou de l'air comprimé	52.01	Compresseurs, groupes électrogènes,...
	Machines d'usage général	52.02	Brûleurs. Fours industriels. Echangeurs de chaleur. Equipements frigorifiques industriels. Appareils de ventilation non domestique. Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides. Filtres à air et Filtres à huile pour moteurs thermiques. Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition. Appareils de projection Centrifugeuses. Matériel de calandrage. Parties et éléments de machines et matériel d'usage général
	Matériels de levage et de manutention	52.03	Palans. Treuils et cabestans. Crics et vérins. Ponts roulants, portiques et grues et équipements. Matériels de manutention continue. Autre matériel de levage et de manutention. Parties et pièces de matériel de levage et de manutention. Transpalette manuels. Vérins de fosse. Ponts élévateurs
	Chariots de manutention automoteurs	52.11	Chariots élévateurs électriques ou thermiques, transpalettes électriques, gerbeurs ...
	Equipements mécaniques _Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mécaniques à transmission hydraulique	52.13	Système hydraulique, système de lubrification automatique

MACHINES OUTILS	Machines-outils	52.04	Machines-outils opérant par procédés spéciaux. Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples. Tours travaillant par enlèvement de métal. Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal. Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal. machines-outils de finition des surfaces métalliques. Machines-outils travaillant par formage. Presses et machines à forger. Machines d'étrépage et de travail du fil. Machines-outils pour matériaux minéraux. machines-outils à bois. machines-outils portatives à moteur incorporé. Matériel pour le soudage et le brasage. Porte-outils. Porte-pièces. Parties de machines-outils.
APPAREILS DE TRANSPORTS ELECTRONIQUES	Ascenseurs et monte-charges	52.05	y compris escaliers roulants, lève- handicapés motorisés,...
AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUES	Autres machines d'usage spécifique:	52.06	Matériels et ensembles pour la métallurgie. Machines de havage, forage et abattage. Matériels pour la préparation des minéraux. Ecrémeuses. Machines et Appareils de laiterie. Machines et Appareils pour la minoterie. Machines et Appareils pour la préparation des boissons. Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire. Machines pour la préparation textile. Métiers à filer ou à tisser. Machines et Métiers à tricoter. Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile. Machines pour le travail du cuir. Machines pour l'industrie papetière. Séchoirs à bois et à papier. Moules et modèles. Autres Machines spécialisées. Toutes pièces et parties de machines et matériels
ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Location d'engins de travaux publics	52.12	
BANCS D'ESSAIS	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires:	52.09	Moyens de tests hydrauliques. Moyens de tests électriques. Moyens de tests pneumatiques. Bancs de test pour carburants.
LOCATION DE COURTE DUREE INFÉRIEURE A DEUX MOIS	Location de courte durée < 2 mois pour les petits matériels agricoles et de travaux publics	52.10	Petits rouleaux, mini-pelles, brise-roches, compresseurs, mini-chargeuses, pelles sur chenilles, marteaux piqueurs, BOB CAT, compacteurs, motoculteur, fraise, charrue, motoculteur rotovator, mini trancheuse, tarière, aspirateur à feuilles, girobroyeur, motobineuse, scarificateur, tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, échafaudage, moyens d'élévation de personnel sans conducteur

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements mécaniques	52.61	
	Maintenance des machines d'usage général	52.62	
	Maintenance des appareils de levage et de manutention	52.63	matériel de levage et de manutention
	Maintenance des machines-outils	52.64	
	Maintenance des ascenseurs et monte-charges	52.65	
	Maintenance des autres machines d'usage spécifique	52.66	
	Maintenance en carrosserie des engins de travaux publics	52.68	
	Maintenance des charriots de manutention automoteur	52.69	Maintenance des charriots élévateurs
PRESTATIONS	Prestation de grutage	52.70	
	Location de moyens d'élévation de personnel avec conducteur	52.71	PEMP, camion nacelle

FAMILLE 53 : ROUTES - VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Produits composites pour revêtement routier	53.01	Enrobés pour revêtements routiers. Bitumes et asphaltes naturels. Bitumes fluxés. Emulsions de bitumes. Granulats (dont sable, ...).

RETELEMENTS ET EQUIPEMENTS ROUTIERS	Equipements pour la circulation	53.02	Equipements, matériels et dispositifs de sécurité, y compris lumineuse, pour la circulation routière. Dispositifs de retenues... Equipements, matériels et dispositifs de signalisation routière
	Sel pour déneigement	53.03	
	Produits chimiques routiers de traitement de surface	53.04	Produits antidérapants
	Poteaux incendie	53.05	
MOBILIER URBAIN	Abris bus	53.06	
	Balises de point d'arrêt	53.07	
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEES	Pièces pour équipements de signalisation lumineuse embarquée	53.10	
MATERIEL DE VOIRIE	Pièces détachées des remorques porte chars	53.14	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements pour la circulation	53.61	Maintenance des équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation
	Entretien des équipements d'éclairage public et de signalisation tricolore routière	53.66	
MOBILIER URBAIN	Entretien du mobilier urbain	53.67	Travail d'entretien du mobilier urbain
ASSAINISSEMENT	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine de la voirie	53.62	Gestion et entretien des égouts. Evacuation et Traitement des eaux usées, des boues d'épuration Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation. Maintenance des stations d'épuration et de relevage.
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine de la voirie	53.63	
	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine du bâtiment	53.64	
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine du bâtiment	53.65	
	Prestation de balayage sur le réseau routier	53.75	Balayage par aspiration et traitement des déchets connexes
CONTRÔLE DES MATS ET POTENCES DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE	Diagnostic technique des mâts et des potences de la signalétique des mâts et des potences de la signalétique sur les routes départementales	53.68	Prestation de diagnostic technique par un bureau agréé
VIABILITE HIVERNALE - DENEIGEMENT	Viabilité hivernale : prestation de déneigement sur le réseau routier départemental	53.69	Prestation de location d'engins spécialisés avec chauffeur pour la viabilité hivernale
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEE	Maintenance des équipements de signalisation lumineuses embarquée	53.71	
EXPERTISE ET DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE ROUTIER	Relevés du patrimoine routier	53.73	Relevés à grand rendement des éléments constitutifs du patrimoine routier participant aux diagnostics, aux études réalisées sur le réseau routier départemental et intégrés dans des outils de gestion et de planification
	Etudes d'aléas, inspection détaillée des pare blocs	53.74	

ACTIVITE 6

BATIMENTS

FAMILLE 60 : PROTECTION ET SECURITE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Armes (à usage non militaire) et munitions	60.01	Armes à feu. Armes de chasse. Armes d'épaule de défense ou de tir sportif. Armes à air comprimé. Armes d'alarme ou de starter. Pistolets d'abattage. Munitions et projectiles. Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.
	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques	60.02	Artifices, explosifs et poudres. Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.
	Matériels et équipements de maintien de l'ordre	60.03	Matraques, menottes, alcootest, etc.
	Matériels de protection ou de sécurité	60.04	Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion. Equipements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques; équipements blindés. Matériel de télésurveillance, alarmes, interphones, digicodes... Armoires à clefs, armoires de gestion électronique des clefs, coffres forts
	Portails et portes d'accès	60.05	Portails, portes, barrières, avec accès sécurisé et/ou automatique
	Extincteurs	60.06	
	Badges de sécurité	60.07	
	Acquisition d'équipements spécifiques et de matériels d'accueil réglementaire liés à la sécurité et à la diversité des publics dans les bâtiments et musées	60.09	Chaise-pliante, déambulateur, chaise-roulante, alarme lumineuse, boucle magnétique...

	Motopompes	60.08	
--	------------	-------	--

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels de sécurité	60.61	Maintenance des matériels de courant faible, HORS TELEPHONIE (télésurveillance, alarmes, interphones...)
	Maintenance des équipements de contrôle d'accès	60.62	
	Maintenance des extincteurs	60.63	
	Maintenance des portes et portails	60.69	Maintenance des portes et portails
	Maintenance des motopompes	60.70	
	Maintenance des coffres forts et armoires de sécurité	60.71	Maintenances des armoires à clefs, armoires de gestion électronique des clefs, coffres forts...
SERVICE DE SECURITE	Gardiennage	60.64	Surveillance et gardiennage d'immeubles ; Protection par vigiles
	Télésurveillance	60.65	Surveillance et protection d'immeubles par système de télésurveillance
	Garde du corps	60.66	Protection des personnes
	Conseil en sécurité	60.67	Plans de secours.... (hors chantier)
	Gestion du domaine départemental	60.72	Surveillance et information sur les espaces naturels sensibles du Département

FAMILLE 61 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, SANITAIRES ET PLOMBERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	Réservoirs, citernes	61.01	
	Chaudières	61.02	Chaudières et parties de chaudières pour chauffage central.
	Matériel pour installation de chauffage	61.03	Circulateurs, régulateurs, conduits de fumée...
	Radiateurs pour chauffage central	61.04	Radiateurs à eau
	Robinetterie industrielle	61.05	Robinetterie et vannes industrielles
	Radiateurs électriques	61.06	Radiateurs et convecteurs électriques
	Climatisation et ventilateurs	61.07	Matériel et appareils de climatisation, ventilateurs
SANITAIRES ET PLOMBERIE	Appareils sanitaires Robinetterie et pièces de plomberie Accessoires et articles pour sanitaires Chauffe-eau Matériel et accessoires pour chauffe-eau	61.08	Douches, baignoires, lavabos, lave-mains, éviers, WC Fontaines réfrigérantes Robinetterie sanitaire, mélangeurs, raccords cuivre et PVC, évacuation... Accessoires divers : tuyaux flexibles de douche.... Articles sanitaires divers : porte-savon... Chauffe-eaux électrique, à gaz, Réducteurs de pression, clapets...
FOURNITURE DE BOIS POUR ENERGIE	Fourniture de bois (toute forme et conditionnement) pour la production d'énergie thermique	61.09	Bois en plaquettes ou assimilable

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance chauffage et climatisation	61.61	Maintenance des machines et matériels de chauffage et de climatisation
	Maintenance sanitaires et plomberie	61.62	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
	Maintenance multi technique des bâtiments	61.63	

	Maintenance des toilettes sèches	61.64	Maintenance des toilettes sèches, sanivertes
--	----------------------------------	-------	--

FAMILLE 62 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Matériel électrique	62.01	Générateurs de vapeur. Moteurs et génératrices à courant continu. Moteurs universels. Tout type de moteurs à courant alternatif Génératrices (alternateurs) de toutes puissances. Groupes électrogènes. Transformateurs. Réactances électriques Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension. Armoires de commande électrique Parties de matériel de distribution et de commande électrique. Isolateurs et Pièces isolantes en céramique.
EQUIPEMENT	Equipements électriques Lampes et luminaires Equipements d'éclairage Batteries, accumulateurs	62.02	Gaines. Fils et câbles électriques. Fils pour bobinage Conducteurs et câbles optiques. Prises de courant. Interrupteurs Appareillage électrique spécialisé. Isolateurs spéciaux. Isolateurs en verre Parties d'appareils électriques spécialisés. Phares et Projecteurs scellés. Lampes à incandescence, lampes halogènes. Lampes et Tubes à décharge.Appareils électriques d'éclairage autonomes. Lampadaires et lampes (sauf de bureau) Appareils d'éclairage non électrique. Enseignes lumineuses, panneaux lumineux. Lampes flash. Guirlandes électriques. Faisceaux d'allumage. Appareils d'éclairage électrique extérieur. Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs Parties d'appareils d'éclairage. Douilles, isolants, adhésifs...Verrerie d'éclairage (verre, PVC...), plafonniers, appliques Ampoules et tubes fluorescents. Accumulateurs (alcalins, au plomb)
	Achat / Location de guirlandes animées d'extérieur pour fêtes occasionnelles	62.03	Guirlandes électriques animées d'extérieur

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance courant fort	62.61	
	Maintenance matériel électrique	62.62	Moteurs, générateurs, transformateurs...
	Maintenance équipements électriques et d'éclairage	62.63	

FAMILLE 63 : PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX - PRODUITS EN METAL

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
METALLURGIE	PRODUITS DE LA METALLURGIE	63.01	Fontes. Ferromanganèse carburé. Eponges de fer. Fil machine. Palplanches Barres et profilés laminés à chaud. Tôles en acier Tubes en fonte. Tubes en acier. Accessoires de tuyauterie en fonte et acier Barres et Profilés étirés en acier. Feuillards laminés à froid en acier non allié. Laminés plats revêtus non CECA. Autres laminés à froid non CECA. Profilés formés à froid en acier. Fils tréfilés en acier Ferrochrome. Ferronickel. Ferro-alliages particuliers Grenaille et poudre de fer. Barres et Demi-produits forgés en acier Profilés en acier obtenus par soudage. Profilés forgés en acier non allié.

METAUX NON FERREUX	METAUX NON FERREUX	63.02	ARGENT, OR, PLATINE et autres métaux précieux. Plaqués ou doublés d'or, argent, platine ALUMINIUM : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... PLOMB : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tables, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... ZINC : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, laminés, feuilles, tubes et tuyaux... ETAIN : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tôles, feuilles, tubes et tuyaux... CUIVRE : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, feuilles, feuilles, tubes et tuyaux... NICKEL et alliages : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, feuilles, feuilles, tubes et tuyaux... Autres métaux non ferreux. Pièces de fonderie en fonte et acier, et autres métaux non ferreux
PRODUITS EN METAL	PRODUITS EN METAL	63.03	Récipients métalliques. câbles en métaux ferreux. Ronces artificielles et barbelés. Grillages et toiles métalliques. Fils fourrés pour le soudage. Joints métalloplastiques. Pieux et barres métalliques. Brosse industrielle. Abrasifs appliqués sur support: meules à mouder, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou barder, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal. Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickeler, cuivrage)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES METAUX	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE	63.61	Travaux de forge, d'estampage, de frittage Revêtements métalliques ou non des métaux Traitement thermique des métaux Traitement de surface des métaux Travaux de façons Travaux d'orfèvrerie : soudure, ciselure...

FAMILLE 64 : OUTILLAGE - QUINCAILLERIE - PEINTURE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
OUTILLAGE	OUTILS A MAIN	64.01	Pinces, tenailles, tournevis, marteau, clés, pinces... Caisnes et troussees à outils Cutters et ciseaux... Compas, équerre, fil à plomb...
	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	64.02	Meuleuses, perceuses, ponceuses, tournevis sans fil, scies, rabots... Disques, lames, meules, mèches...
	EQUIPEMENT D'ATELIER	64.03	Etablis, étaux, chariots, diables... Echelles, escabeaux..
QUINCAILLERIE	ARTICLES DE SERRURERIE, DOMESTIQUES ET DE VISSERIE - BOULONNERIE	64.05	Serrures, verrous, targettes, cadenas, cylindres et clés Chaines et chainettes. Colles et fixation... Ouvrage en fil de fer : cage, corbeille... Boîtes aux lettres. Cloches et sonneries. Aiguilles, épingles, ciseaux Articles domestiques divers : butoirs de porte, roulettes... Câbles, chaines, crochets. Rivets, rondelles, ressorts Vis, boulons, pitons. Clous et chevilles...
PEINTURE	Peintures et vernis pour bâtiments publics	64.08	Peintures et vernis en phase aqueuse ou milieu non aqueux Couleurs préparées et compositions vitrifiables. Peintures pour métal, anticorrosion, antirouille Sous-couches. Accessoires divers : bacs, brosses, rouleaux...
	Peintures pour sols	64.09	Peinture pour routes, voirie et signalisation Bombes de traçage au sol Préparations et adjuvants divers.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REPRODUCTION DES CLES	Reproduction des clés	64.61	

FAMILLE 65 : ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN	Produits et fournitures d'entretien à usage domestique	65.01	Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier. Produits gras: white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler. Glycérine Agents tensioactifs. Savons et Produits de nettoyage. Désodorisants ménagers. Cires artificielles. Produits à briller. Cirage. Produits à récurer. Produits décapants: acétone, acides, javel, trichloré, eau oxygénée, ammoniac. Colles et gélatines. Huiles essentielles Balais, serpillères ... Brosses, éponges, seaux, ...Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, articles d'essuyage ménager, serviettes Brosserie de nettoyage.
	Produits d'entretien spécifiques	65.02	Produits d'entretien spécifiques antiseptiques et de désinfection à usage des laboratoires, services de restauration... Pulvérisateurs, nettoyeurs, aérosols spécifiques pour entretien des fournitures audio-visuelles (CD, K7...)
	Matériel et accessoires de piscine	65.03	Epuisette de surface, tête d'aspirateur manuel, robot de piscine, filtres, enrouleur de tuyau, thermomètre de piscine, manche télescopique

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN - NETTOYAGE LOCAUX ET LINGE	Nettoyage courant des locaux.	65.61	
	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage).	65.62	
	Nettoyage spécifique des sols.	65.63	
	Nettoyage spécifique des vitres.	65.64	
	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (laboratoires, salles informatiques).	65.65	
	Ramonage.	65.66	
	Désinfection, dératissage, désinsectisation.	65.67	
	Blanchisserie, teinturerie.	65.68	
	Location entretien de linge	65.69	
	Location entretien d'appareils d'hygiène.	65.70	
	Dépigeonnage	65.71	
	Entretien et mise en eau de piscines	65.72	

FAMILLE 66 : ENERGIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

ENERGIE	Electricité	66.01	Electricité distribuée.
	Gaz	66.02	Combustibles gazeux distribués.
APPAREILS DE MESURE	Compteurs	66.04	Compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RELEVES DE COMPTEURS	Prestation de relevé téléométrique de compteurs	66.61	Relevé téléométrique des compteurs électricité, eau, gaz

FAMILLE 67 : SERVICES IMMOBILIERS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES IMMOBILIER	Services des agences immobilière	67.61	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers. Services d'expertise immobilière ou foncière.
	Services d'administration d'immeubles	67.62	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble
	Conseil en immobilier.	67.63	
	Services de promotion immobilière.	67.64	

ACTIVITE 7

ETUDES, CONSEILS ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES D'ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE	Contrôles médicaux	70.54	Prestations de contrôle médical
	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialisés pour les agents de la collectivité	70.55	Psychologues....
	Services de conseil en matière d'égalité des chances	70.56	Accompagnement dans la démarche de labellisation de la collectivité en matière d'égalité des chances/diversité
	Prestations d'interim	70.59	
	Pratiques managériales, accompagnements professionnels individuels	70.60	Coaching, bilans de compétences, réadaptation professionnelle (hors personnes en situation de handicap)...
	Recrutement	70.61	
	Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
	Accompagnement collectif d'organisation ou de service	70.97	
	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.62	
	Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
	Etudes conseils et assistance en matière d'aménagement du territoire et de restructuration du foncier agricole et forestier	70.63	
	Etudes conseils et assistance en matière de tourisme	70.64	
	Etudes conseils et assistance en matière de voirie	70.65	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires sociales	70.67	
	Etudes conseils et assistance en matière de collèges	70.68	
	Etudes conseils et assistance en matière de sports, jeunesse et loisirs	70.69	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires culturelles	70.70	
	Etudes conseils et assistance concernant les Espaces Naturels Sensibles	70.71	
	Inventaire biodiversité	70.95	Recherche de tortues avec chiens pisteurs,....
	Etudes à caractère général (hors communication).	70.72	
	Etudes à caractère technologique.	70.73	
	Prestations de secrétariat avec prises de notes et traduction de textes	70.74	y compris écrivains publics
	Services météorologiques	70.75	
Services d'établissement de cartes, photo-interprétation, systèmes d'information géographique	70.76	Etablissement de cartes de toute nature (océanographie, topographie...) et pour tous usages (transport, navigation...) Elaboration de systèmes d'information géographique. Service de photo-interprétation	

Assistance, études, analyses et maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation d'une opération HORS CONSTRUCTION	70.77	
Etudes, conseils et assistance concernant la gestion et la protection de la forêt	70.78	
Etudes, conseils et assistance en matière de transport	70.79	
Etudes conseils et assistance en matière d'ouvrage d'art	70.80	
Expertise de véhicules et engins	70.81	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES D'ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE	Expertises d'accompagnement et d'audit en vue d'une labellisation, certification et accréditation	70.82	
	Etudes conseils et assistance en matière de bâtiments	70.83	
	Prestations d'interprétariat en simultané (lors de manifestations et/ou de colloques)	70.84	
	Etudes conseils et assistance concernant les rivières	70.85	
	Etudes conseils et assistance concernant le Développement Durable et le Cadre de Vie	70.86	
	Etudes, Conseils et assistance en matière d'aménagement numérique	70.87	Etudes, Etudes et conseils techniques, juridiques et économiques en matière d'aménagement numérique, ingénierie réseau fibre, contrôle de couverture radio, maîtrise d'œuvre de projet numérique, recherches et négociations de sites, mesures de qualité de service, assistance technique pour l'exploitation de réseau, collecte et traitements de données opérateurs
	Etudes conseils, assistance concernant la gestion des Réserves Naturelles	70.89	
	Prestations de géomètre expert	70.90	
	Etudes, conseils et assistance relatives à l'habitat	70.91	
	Accompagnement organisationnel pour la levée et la gestion des fonds européens et autres	70.92	
	Services de vente aux enchères de biens mobiliers	70.93	Vente aux enchères de matériels divers (véhicules, engins, mobilier, matériel informatique,...)
	Fleet management, gestion du parc automobile	70.94	
	Services de conseils relatifs à l'environnement de travail	70.99	Intervention d'ergonomes dans le cadre des études de postes, formations métiers couplées à des sensibilisations aux techniques d'économie posturale/de transferts de charge, analyse d'activité, aide à la constitution de référentiels d'achats et/ou de protection, ergonomie de conception dans le cadre de projets de construction/rénovation de bâtiments
	Services de conseil en matière de santé, sécurité au travail	70.100	Diagnostic RPS, étude de l'exposition des agents aux facteurs de pénibilité, évaluation de l'exposition aux risques liés aux produits chimiques/vibrations/bruit. Prévention / gestion des risques d'addiction, etc.
SERVICES SOCIAUX	Mesures d'accompagnement social	70.88	Prestation destinée aux personnes en graves difficultés financières

FAMILLE 71 : ASSURANCES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ASSURANCES	Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens.	71.61	
	Assurances des personnes (maladie, accident, décès).	71.62	
	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).	71.63	
	Assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).	71.64	
	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).	71.65	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).	71.66	NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Autres assurances de responsabilité (hors 71.63 à 71.66).	71.67	
	Autres assurances de personnes.	71.68	
	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).	71.69	
	Autres assurances de dommages.	71.70	
	Protection juridique	71.71	

FAMILLE 72 : SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES FINANCIERS	Crédit-bail.	72.61	
	Intermédiation financière et activité de conseil:	72.62	Expertise, ingénierie et planification financière. Services de courtage en crédit et prêts.
	Gestion de chèques-service dans le domaine culturel	72.63	Gestion des chèques-culture...
	Gestion de chèques-service dans le secteur social	72.64	Gestion des chèques accompagnement personnalisé...
	Gestion chèques-service dans domaine des sports, de la jeunesse et des loisirs	72.65	
	Gestion de chèques-service dans le domaine du tourisme	72.66	
	Gestion de chèques-service dans le secteur des transports	72.67	Gestion des chèques transport handicapés...
	Gestion de chèques-service dans autres domaines	72.68	Gestion de chèque-restaurant, vacances...
	Autres services d'auxiliaires financiers	72.69	
SERVICES COMPTABLES	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.	72.70	
SERVICES BANCAIRES	Services bancaires	72.71	Frais bancaires généraux. Frais cartes bancaires. Garantie bancaire pour l'export.

FAMILLE 73 : SERVICES JURIDIQUES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES JURIDIQUES	Services de conseil juridique	73.61	
	Services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice	73.62	
	Services de représentation juridique	73.63	

FAMILLE 74 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SECOURISME	Matériels et consommables liés à l'activité secourisme	74.01	Mannequins (adulte et enfant), matériels de pansement compressif improvisé, défibrillateur pour formation, maquette de tête, voies respiratoires mannequin. Maquillage spécifique à la formation de secourisme, composé de matériel permettant de créer des plaies, du saignement, de la pâleur et de la sueur artificiellement. Rouleaux distributeurs de 36 feuilles de protection visage mannequin à usage unique. Télécommande pour défibrillateur automatisé externe de formation. Electrodes d'enseignement pour défibrillateur automatisé externe de formation. Support pédagogique « Logiciel référentiel national » (présentation des 8 modules de formations, objectifs et étude de cas)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EDUCATION	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire à caractère général, technique ou professionnel, y compris apprentissage	74.61	
QUALIFICATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	Services de qualification et d'insertion professionnelle	74.63	
	Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.64	
EXAMENS ET CONCOURS	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.	74.65	
FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelles).	74.66	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle en bureautique	74.67	
	Formation professionnelle des métiers de l'informatique	74.68	
	Formation professionnelle en management et ressources humaines	74.69	
	Formation professionnelle sanitaire et sociale	74.70	
	Formation professionnelle en hygiène et sécurité	74.71	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE SPECIAL (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle à la politique sociale des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation d'insertion	74.72	
	Autres formations professionnelles	74.73	
	Formation professionnelle continue enfance	74.75	Formation adoption, agrément des assistantes familiales, protection de l'enfance, référentiel de l'évaluation en protection de l'enfance, etc
	Formation professionnelle continue dans le domaine de la santé	74.76	Formation de santé au travail, politique de sante publique, PMI..

	Formations collaboratives, mutualisation des connaissances* pour les agents et les élus	74.62	
	Formation professionnelle continue génie technique et mécanique	74.77	
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE GENERAL POUR LES ELUS	Formation pour les élus	74.88	
CONDUITE DE VEHICULES	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques et des élus	74.89	Auto écoles, écoles de pilotage. Techniques de conduites spécialisées
INFORMATIONS	Colloques, séminaires, journées d'étude et d'information destinés aux agents, salariés et élus du Département	74.90	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AUTRES AGENTS	Formation professionnelle continue destinée au personnel salarié de la collectivité publique (assistants maternels, assistants familiaux, etc)	74.91	Ex : formation des assistantes maternelles

ACTIVITE 8

SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES RECREATIFS	Service de prestations de régie sonore et visuelle pour les expositions	80.60	
	Services de conception et de production de films	80.61	Prestations de conception et réalisation de films et de vidéo
	Services de conception, traduction, création, réalisation de contenus audio	80.611	Réalisation de contenus et enregistrements pour des audioguides ou autres supports de diffusion audio, en français ou autres langues (traductions)...
	Services de conception, réalisation, adaptation de contenus multimédia	80.612	Conception de contenus multimédia, de création, adaptation, de distribution de contenus multimédia
	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels	80.62	
	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles	80.63	
	Services d'enseignement artistique.	80.64	
SERVICES CULTURELS	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias	80.65	Comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques
	Services de catalogage d'archives publiques	80.66	Prestation de (retro) conversion d'inventaires d'archives publiques
	Services de numérisation d'archives publiques	80.67	Réalisation d'images numériques d'après documents d'archives
	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.	80.68	
	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées	80.69	Y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques.
	Services de commissariat d'exposition	80.70	
	services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.	80.71	
	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.	80.72	
	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs	80.73	
	Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.	80.74	
	Services concernant les actions pédagogiques tout public	80.75	activité d'initiation, d'apprentissage et de connaissance, sur des journées d'expositions thématiques etc...
	Services d'achat d'expositions	80.76	Exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire, prestation itinérante, réactualisation de fonds d'expositions
	Services de désinfection d'archives	80.77	
	Taxidermie	80.78	
	Services de réalisation de microfilms	80.79	
	Services de restauration d'objets archéologiques	80.80	
	Prestations de restauration d'oeuvre d'art	80.81	
Service de conservation et de recherche d'archives publiques	80.82	Prestation de conservation d'archives publiques externalisée	
Vente de billets d'exposition par plateforme de vente en ligne	80.89	Revente des billets sur des plateformes de revente numérique	
Conception, réalisation de sociage des œuvres	80.90	Sociage d'œuvres	

	Conception et réalisation de signalétique d'exposition	80.91	Signalétique d'exposition: cartels, cartels développés, affiches, panneaux, textes de section et de salle, bache intérieure et extérieure, décors muraux.
	Services de conception de scénographie d'exposition	80.92	Prestations de conception ou conception-réalisation de scénographie d'exposition
	Services de location de matériels destinés aux manifestations culturelles professionnelles	80.83	

FAMILLE 81: SPORT - JEUX D'ENFANT

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Matériels et articles de sport	81.01	Tout matériel de sport collectif et individuel, pour collèges et collectivités Articles divers pour le sport
	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires:	81.02	Balançoires, toboggans...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.	81.61	
	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.	81.62	
	Services d'exploitation des installations sportives.	81.63	
	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.	81.64	
	Sortie d'initiation et de découverte d'activités sportives	81.68	Comités sportifs pour la mise en place des journées découverte :randonnée, équitation, golf..
	Analyses et essais des installations sportives, des jeux d'enfants et divertissements	81.65	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs et de jeux
MAINTENANCE	Services de maintenance des installations sportives	81.66	
	Services de maintenance des installations de jeux d'enfants	81.67	

FAMILLE 82 : SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques	82.62	Y compris les services dentaires de prévention.
	Prestations de services d'intérim de sages-femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux	82.63	
	Services de protection maternelle et infantile	82.64	
	Services de prévention, lutte contre les nuisances et de soins vétérinaires	82.65	Y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et adolescents	82.66	

SERVICES SOCIAUX	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et jeunes en difficulté	82.67	Mineurs protégés
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants handicapés	82.68	Des enfants handicapés.
	Services d'accueil à la petite enfance	82.69	Notamment les Services de crèche et de garderie
	Services d'accueil, d'hébergement en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté	82.70	
	Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou en difficulté	82.72	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	
	Action sociale en faveur des malades hospitalisés	82.73	
	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.74	Classes de découvertes...
	Services de conciergerie	82.76	Prestations de conciergerie d'entreprise (multi services) : coiffure, colis, paniers de saison, courses, pressing, repassage, onglerie, contrôle technique, etc"
	Services de bien être au travail	82.78	Prestations de sophrologie / méditation / yoga / pilate...
	Services de centres de vacances et de centres de loisirs avec hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.75	Séjours jeunes, colonies de vacances...Auberges de jeunesse, refuges, camping...

FAMILLE 83 : SERVICES DE SANTE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Produits pharmaceutiques	83.01	Divers médicaments et articles de pharmacie
	Vaccins	83.06	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS	Préparations pharmaceutiques:	83.13	Préparations officinales, magistrales, hospitalières; Produits officinaux divisés
	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à fins médicales.	83.14	
	Eléments et produits issus du corps humain et produits thérapeutiques annexes:	83.15	Sang, tissus, cellules.
	Médicaments radio pharmaceutiques, préparations radio pharmaceutiques, trousse et générateurs.	83.17	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES	Dispositifs médicaux consommables généraux ou spécialisés, stériles et non stériles	83.18	matériels gynécologiques, orthopédiques, néphrologiques, urologiques, ophtalmologiques, O.R.L., pansements et soins, ...tout le petit matériel stérile et non stérile à usage unique.
	Gaz et fluides médicaux.	83.27	
	Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.	83.28	Y compris produits de la ouaterie

IMAGERIE MEDICALE	Accessoires et consommables d'imagerie	83.29	Lecteurs « plaques au phosphore », cassettes et écrans... Accessoires de contrôle qualité d'imagerie. Films et produits de développement pour imagerie médicale.
DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque	83.30	Défibrillateurs, stimulateurs externes...
	Dispositifs médicaux d'équipements, d'assistance et d'exploration fonctionnelle	83.31	monitoring, électrocardiogramme, humidificateur, nébulisateur, etc...
CONSOMMABLES DE LABORATOIRE	Consommables de laboratoire en verre.	83.37	
	Consommables de laboratoire en plastique	83.38	
	Consommables de laboratoires divers (autres matériaux).	83.39	
	Réactifs biochimie et réactifs immunochimie.	83.40	
	Réactifs microbiologie, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour maladies humaines.	83.42	
	Réactifs d'anticorps monoclonaux.	83.44	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	Equipements généraux de laboratoire	83.45	Balances, étuves, bains, centrifugeuses. Microscopes : y compris électroniques ou protoniques et diffractographes.
	Equipements d'hématologie	83.47	
PRODUITS DIVERS DE SANTE	Mobilier médical	83.48	Table, divan, fauteuil et siège d'examen, armoire pharmaceutique, siège, lit médicalisé, réfrigérateur à médicaments, fauteuil roulant, etc...
	Petit matériel médical de consultation généraliste	83.49	Toise, tests de vision, pése-personne, stéthoscope ...
	Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires...adaptés au handicap
	Désinfectants.	83.51	
	Médicaments et dispositifs vétérinaires consommables.	83.52	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ANALYSE	Analyses de laboratoire dans le cadre de la médecine du travail	83.61	Analyses ne pouvant être effectuées par le Service médical de la collectivité
MAINTENANCE	Maintenance des matériels d'imagerie	83.62	
	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers	83.63	

FAMILLE 84 : SERVICES DE CONTRÔLE ET D'ANALYSE (hors construction)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CONTRÔLE ET ANALYSE	Contrôles et analyses de l'environnement:	84.61	Sol, eau, air, autres fluides et nuisibles.
	Essais, certificat et contrôles réglementaires des équipements et installations techniques	84.62	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.
	Analyses et essais des produits et biens d'équipement	84.63	Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement
	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier:	84.64	Hors services de contrôles des constructions (famille 51).
	Analyses et contrôles liés aux bâtiments	84.65	Recherche de plomb, amiante, légionellose...sur bâtiments existants
	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale	84.66	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires	84.67	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Diagnostics techniques inhérents aux acquisitions, ventes ou location des biens départementaux	84.68	
	Analyses scientifiques annexes à l'archéologie	84.69	Prestation de services pour réalisations de carottages, prospections géophysiques, radiographies de sols ou d'objets, photographies aériennes de sites, analyses anthracologiques, de sédiments, de microfaune, de macrofaune, dendrochronologie, polliniques, par fluorescence X, pétrographiques et minéralogiques, datation par archéomagnétisme ou au carbone 14...
	Contrôle et mesure de la qualité du réseau de transport public départemental	84.70	

FAMILLE 85 : LABORATOIRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REACTIFS	Réactifs chimiques inorganiques pour analyses de laboratoire	85.01	
	Réactifs chimiques organiques pour analyses de laboratoire	85.02	
	Gaz et fluides pour analyses de laboratoire	85.03	
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.04	Réactifs
	Matériaux de référence pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.24	Souches bactériennes
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques en hygiène hospitalière, ERP,...	85.25	Milieux de culture
	Réactifs microbiologiques, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour analyse de l'eau	85.05	
	Réactifs et kits immunologie et immunosérologie pour maladies animales	85.06	
	Réactifs, milieux de culture microbiologie santé animale	85.07	Réactifs pour analyse microbiologique en santé animale
	Réactifs de biologie cellulaire et microscopie	85.23	Réactifs destinés aux observations microscopiques en pathologie animale
Fournitures et consommables à usage chimique pour le laboratoire	85.08	Petites cartouches de gaz pour désinfection par flambage de divers outils et appareils, chariots de transport d'échantillons. Autres consommables	

PETIT MATERIEL CONSOMMABLES	Consommables pour méthode miniaturisée d'analyse microbiologique de l'environnement	85.09	
	Fournitures et consommables à usage bactériologique pour le laboratoire	85.10	Désinfectants corporels, désinfectant de surface,
	Consommables pour prélèvements et analyses vétérinaires et alimentaires	85.11	Aiguilles, seringues, tubes, boîtes de transport pour tubes de sang, gants,...
	Articles stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.12	Flacons, tubes stériles pour transport d'échantillons
	Article non stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.13	Flacons et tubes pour transport d'échantillons
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse inorganique	85.14	Pièces spécifiques pour appareils d'analyse minérale
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse organique	85.15	Pièces spécifiques pour d'autres appareils d'analyse organique
	Pièces détachées et accessoires pour instruments de contrôle automatique	85.22	Câbles pour sondes de température, systèmes d'attaches spécifiques aux sondes
	Consommables pour prélèvements environnementaux	85.26	Filtres, cartouches,...
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Instruments de mesure des masses et des longueurs pour activité d'analyses	85.16	Balances d'analyse
	Instruments de mesure des grandeurs physiques et chimiques pour activité d'analyses	85.17	Appareils d'analyse chimique ou physique
	Appareils pour le contrôle automatique du laboratoire	85.18	Système d'enregistrement en continu des températures, mesures de débit
	Equipements généraux de laboratoire d'analyses	85.19	dont glacières
	Equipements de biochimie	85.20	
	Equipements de bactériologie	85.21	Etuves, etc...
EXCLUSIVITE FOURNITURES	Fournitures diverses de laboratoire en exclusivité	85.27	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement, tri, stockage des déchets de laboratoire	85.61	Réactifs périmés (de nombreux produits en petites quantités souvent inférieure au kg, résidus de réactions chimiques, verrerie cassée et souillée chimiquement) ainsi que les déchets infectieux
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle de laboratoire	85.62	Maintenance des systèmes soumis à métrologie (P, T°C, masses, volumes)
	Maintenance des équipements de laboratoire	85.63	Maintenances des appareils d'analyse
CONTRÔLE ET ANALYSES	Contrôle, essais et analyses biologiques et chimiques d'échantillons environnementaux	85.64	Sous-traitance analytique en complément des prestations réalisées au laboratoire, essais inter laboratoire
	Contrôle, analyses et essais inter-laboratoires dans les domaines alimentaire et vétérinaire	85.65	Inscription aux programmes d'essais inter-laboratoires
	Vérification périodique et réglementaire des appareils de laboratoire	85.66	Contrôles techniques annuels obligatoires d'appareils de laboratoire
EXCLUSIVITE SERVICES	Services divers de laboratoire en exclusivité	85.67	

ACTIVITE 9

RESTAURATION - HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : ALIMENTATION - BOISSONS - RESTAURATION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SURGELES OU CONGELES	Produits alimentaires surgelés ou congelés	90.01	Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples). Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés. Crustacés, coquillages et mollusques surgelés. Fruits et jus de fruits surgelés. Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés. Produits de pommes de terre pré-frits surgelés. Toutes préparations élaborées composites. Crèmes glacées, glaces et sorbets. Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés

PRODUITS FRAIS ET REFRIGERES	Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée)	90.06	Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés. Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés. Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites). Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites). Préparations réfrigérées à base de viandes. Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés. Graisses d'animaux, brutes ou fondues. Lard
	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée)	90.07	Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.
	Spécialités culinaires	90.08	Cade
	Fruits, légumes et pommes de terre frais en l'état ou préparés et réfrigérés	90.09	Fruits et légumes frais en l'état. Pommes de terre. Ail, oignons, échalotes. Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés. Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées
	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	90.10	Sandwiches préparés à l'avance et toutes préparations élaborées composites réfrigérées.
	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	90.11	Laits liquides, laits gélifiés; emprésurés, crèmes. Beurre, margarine et pâtes à tartiner. Yaourts et desserts lactés frais. Lait UHT. Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.
	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)	90.12	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.
	Fromages affinés, fromages frais	90.20	

FOURNITURES

PRODUITS D'EPICERIE	Epicerie	90.13	Confitures et compotes. Miel. Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.). Conserves de Viande appertisées. Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques. Conserves de pommes de terre appertisées. Conserves de Légumes ou de fruits appertisées. Huiles végétales à usage alimentaire. Riz, farines, semoules. Pâtes alimentaires. Sel alimentaire Huile de maïs, féculés et tapiocas. Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation. Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes). Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses. Légumes et fruits secs. Lait en poudre. Fonds de sauce. Préparations pour purée. Pommes chips Café et thé conditionnés. Produits de la chocolaterie (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner).
	Confiseries et chocolats	90.17	Chocolat, Confiseries, fruits confits, bonbons...
	Epicerie fine	90.21	Tous les épices (spigol, safran pistil, curcuma, curcumin, épices thaï...), produits haut de gamme ou spécifiques : certaines aides culinaires (gélatine, feuilles d'or, pâte à la pistache...), certaines sauces ou arômes (sauce tandoori, sauce huître, extrait d'amande, ...), certains champignons séchés (morilles séchées...), glucose, sucre vanilline...
	Fourniture de café et thé en capsules/dosettes de format professionnel avec mise à disposition de machines professionnelles associées	90.22	
ALIMENTS POUR ENFANTS	Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale	90.14	Aliments sans sucre et ou sans sel. Edulcorants de synthèse. Lait sans lactose. Petits pots pour bébé Semoules, pâtes, biscuits sans gluten. Viandes et Poissons moulins.
BOISSONS	Boissons sans alcool	90.15	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés). Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirop. Bonbonnes d'eau
	Boissons alcoolisées	90.16	Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouth (apéritifs à base de vins). Bière.
	Vins	90.18	
ALIMENTS SPECIFIQUES	Produits labellisés et/ou commerce équitable	90.19	Produits labellisés, du commerce équitable, produits biologiques

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RESTAURATION	Services de restauration	90.61	Restauration collective sous contrat Restauration individualisée (restaurants, self)
	Services des traiteurs	90.62	Réceptions
	Prestation de service d'intérim de personnel de service	90.63	

FAMILLE 91 : TEXTILES - HABILLEMENT - BIJOUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS TEXTILES	Matières premières textiles et cuirs	91.01	Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute). Fils de fibres artificielles ou synthétiques .Fibres de verre textile. Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine. Fils à coudre ou à tricoter. Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre. Tissus à prépondérance de Coton. Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques. Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissu à point de gaze, tissus en fibres de verre). Tissus caoutchoutés. Etoffes non tissées, à maille. Cuirs. Feutres (sauf vêtements en feutre). Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage.
VETEMENTS	Vêtements pour enfants 0-24 mois	91.02	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts....Vêtements de dessous. Manteaux, parkas. Layette, sac à langer, nid d'ange
	Vêtements pour enfants 2-8 ans	91.17	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts....Vêtements de dessous. Manteaux, parkas
	Vêtements pour enfants 8-16 ans	91.18	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts.... Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee shirts, maillots de corps, collants, Manteaux, pardessus, paletots, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas
	Vêtements de sport	91.03	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, tenues de ski, de plongée, maillots de bain...).
	Vêtements de travail	91.04	Combinaisons, treillis, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail....
	Uniformes et vêtements de fonction	91.05	Tenue de cérémonie, vareuse, képi, Costumes homme, tailleurs femme, chemises et chemisiers, manteaux, pardessus, blousons et vestes pour personnel d'accueil
	Vêtements spéciaux et de sécurité, accessoires de sécurité	91.06	Vêtements en feutre, en non-tissés, en caoutchouc, en plastique....ceintures et gilets de sauvetage... Tenues d'intervention, vêtements ignifugés, gilets et harnais de sécurité, de haute visibilité... Casques, lunettes, gants de sécurité....
CHAUSSURES	Chaussures de ville	91.07	bottes, sandales...sauf chaussures orthopédiques
	Chaussures de ville pour enfants	91.19	
	Chaussures de travail	91.20	
	Chaussures de sport	91.08	Y compris rollers, chaussures de patinage
	Chaussures de sport pour enfants	91.21	
	Chaussures de sécurité	91.09	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ARTICLES DIVERS ET ACCESSOIRES	Articles textiles divers	91.10	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques). Bâches, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile. Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire. Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, dossard, éventails, drapeaux et fanions). Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile. Articles non vestimentaires en non tissés. Articles en feutre. Boutons et fermetures à glissière. Articles textiles divers à usage unique
	Articles et accessoires de mercerie	91.22	Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies, ciseaux, aiguilles, dés à coudre, épingles de sûreté, centimètre de tailleur...
	Drapeaux, rubans et fanions	91.23	
	Linge de maison et de literie	91.11	Couvertures, y compris électriques. Linge de lit, Linge de table, Linge de toilette ou de cuisine. Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges). Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage) Rideaux de douche, housse de table à repasser
	Articles textiles pour vitrage	91.12	Rideaux et voilages - Stores
	Articles pour sols	91.13	Tapis et moquettes
	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)	91.14	Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc. Sacs à dos, sacs de sport, cartables Bagages, valises et articles de voyage et de maroquinerie, en cuir ou autres matières Bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir). Parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.
BIJOUX	Accessoires de l'habillement et de la chaussure	91.15	Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, lacets, etc..., en tissu, maille, cuir.
	Bijoux véritables et de fantaisie	91.16	Pierres fines et précieuses. Articles de joaillerie et orfèvrerie Tous bijoux de fantaisie, en métaux non précieux

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Confection textile	91.61	Services de confection textile y compris pour l'ameublement
	Réparation	91.62	Services de réparation d'articles textiles, habillement, chaussures, bagages, bijoux

FAMILLE 92 : MOBILIER

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier à usage administratif	Mobilier de bureau	92.02	Bureaux et plans de travail, caissons de rangement de bureau, fauteuils de bureau
	Cloisons amovibles	92.03	Cloisons amovibles hors travaux pour bureaux, mobilier modulaire
	Lumières de bureau	92.04	Lampes, lampadaires....
	Mobilier de rangement	92.05	
	Rayonnages, vestiaires	92.16	Rayonnages, vestiaires sales, vestiaires propres
	Mobilier scolaire	92.06	Plans et tables, sièges, meubles divers...pour équipement des collèves

Mobilier spécifique	Mobilier de restauration	92.07	Mobilier de restauration pour collectivités et collèges
	Mobilier spécifique pour classement et archivage	92.08	Mobilier audio-visuel (K7,DVD), rayonnages et rangements spécifiques... Panneaux d'exposition, chevalets, stands, grilles, vitrines...
	Plateaux de scène, estrades	92.09	Plateaux de scène, estrades...
	Mobilier d'extérieur	92.10	Bancs, jardinières, poubelles, garde-corps....
	Mobilier spécifique petite enfance	92.11	Berceaux, chaises-hautes, transats, siège bébé, cale-tête bébé, rehausseur, rétroviseur intérieur....
	Mobilier technique et accessoires spécifiques pour stockage de produits dangereux, chimiques, inflammables	92.13	Mobilier et accessoires spécifiques, armoires de stockage, étagères, bacs de rétention, systèmes de ventilation manuels, automatiques, externes, intégrés... etc.
	Mobilier à usage domestique	92.17	Ameublement d'appartement de fonction, canapé, table basse, fauteuil, luminaires, tables de chevet, etc...
	Mobilier de bibliothèque et médiathèque	92.14	Tables, armoires, bibliothèques, chariots à livres, mobilier divers pour aménagement des bibliothèques et médiathèques
	Sièges et chaises	92.15	Sièges et chaises à destination du public, sièges poutres
	Literie et mobilier de chambre	92.01	Lits, sommiers, matelas, articles de literie, commodes, armoires, tables de chevet
	Mobilier et équipement d'exposition	92.18	Cloisons d'exposition amovibles, vitrines, panneaux d'exposition, chevalets, porte-brochures
Entretien mobilier	Produits spécifiques pour entretien du mobilier	92.12	Vernis, cires, lasure, produits de traitement et de coloration, colle à bois...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Services annexes	Services liés à l'ameublement	92.61	Laquage, vernissage, dorure sur meubles Services des tapisseries décorateurs, capitonnage, garnissage... Travaux d'encadrement Marqueterie, sculpture, gravure sur bois Rénovation de meubles Création de meubles sur mesure

FAMILLE 93 : DROGUERIE ET VAISSELLE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DROGUERIE	Articles de droguerie	93.01	Porte-clés Ornements en céramique objets funéraires ou religieux, bonbonnières. Bougies, chandelles, cierges. Bouchons Allumettes, briquets et Articles pour fumeurs. Cendriers barres de douche
VAISSELLE	Achats articles de table et vaisselle	93.02	Plats en verre ou en vitro cérame pour la cuisson ; objets divers pour de service de table Vaisselle (de ménage ou pour collectivité): services de table, assiettes plates, creuses, à dessert, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, saladiers, pots...) Verres et service de boisson. Carafes et brocs. Dessous de plat. Plateaux. Service à thé et à café. Bols. Couteaux et ciseaux. Articles divers de coutellerie Couverts pour la table. Articles divers pour la cuisine et la table.
	Location d'articles de table, vaisselles et matériels de service	93.05	
	Vaisselle, ustensiles et accessoires de cuisine jetables	93.04	Vaisselle à jeter en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire, nappes en papier

DECORATION	Articles de décoration intérieure pour les besoins des enfants du CDE	93.03	Articles de décoration à usage domestique : à poser, à coller, à accrocher, etc...
-------------------	---	-------	--

FAMILLE 94 : APPAREILS MENAGERS (usage domestique et semi-industriel)

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
APPAREILS MENAGERS A USAGE DOMESTIQUE ET SEMI-INDUSTRIEL	Appareils de conservation	94.01	Réfrigérateurs et congélateurs Chambres froides Meubles et armoires réfrigérées
	Appareils de lavage	94.02	Lave-linges. Essoreuses Sécheuses. Repasseuses Lave-vaisselles - Lave-verres
	Appareils de cuisson	94.03	Fours électriques, à air pulsé, à micro-ondes.. Cuisinières. Résistances chauffantes. Tables de cuisson à gaz, électriques, en vitrocéramique. Friteuses, sauteuses... pour collectivité
	Appareils d'entretien des locaux	94.04	Aspirateurs domestiques et industriels Auto-laveuses...
	Petit électroménager	94.05	Robots de cuisine. Aspirateurs domestiques. Fers à repasser et sèche-cheveux. Petits Appareils électrothermiques ménagers. hottes aspirantes. Parties d'appareils domestiques et électroménagers.
	Electroménager professionnel ou industriel	94.08	
	Pièces détachées et accessoires	94.06	Pièces détachées et accessoires pour appareils ménagers
	Fontaines réfrigérantes	94.07	
	Nettoyeurs haute pression à usage domestique	94.09	Nettoyeurs à haute pression au débit inférieur ou égal à 800 litres
	Nettoyeurs haute pression à usage semi-industriel	94.10	Nettoyeurs à haute pression à partir de 800 litres

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	94.61	Maintenance des appareils ménagers

FAMILLE 95 : PRODUITS EN PLASTIQUE ET EN VERRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS EN PLASTIQUE	Petit matériel	95.01	Tubes et profilés, tubes et tuyaux rigides et souples, raccords en PVC, plaques, Etendoirs, cintres, épingles à linge, accroches balai...
	Emballages	95.02	Sacs, sachets et housses, autres articles d'emballage en plastique
	Contenants	95.03	Mallettes et valises. Bacs, boîtes, caisses, casiers, bouteilles, bidons, bonbonnes..... en plastique
	Matériel à usage maritime	95.04	Tout matériel nécessaire au mouillage et à la signalisation maritime : flotteurs, bouées.....
	Produits divers en plastique	95.06	Articles ménagers en plastique, plaques, feuilles, films....
PRODUITS EN VERRE	Contenants en verre	95.07	Récipients : bouteilles, flacons et bonbonnes, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositif de fermeture en verre.
	Produits divers en verre	95.08	Cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver

FAMILLE 96 : OBJETS ET SERVICES PERSONNELS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS DE SOINS ET D'HYGIENE	Parfums et produits de toilette:	96.01	Parfums et eaux de toilette. Produits de maquillage Produits pour les soins de la peau. Produits capillaires Dentifrices et produits d'hygiène buccale. Autres produits de toilette et d'hygiène. Articles de coiffure et de toilette. Savons de toilette et de parfumerie. Brosserie de toilette. Rasoirs et lames de rasoirs.
	Produits d'hygiène corporelle	96.02	Serviettes, tampons...
	Produits spécifiques pour la petite enfance	96.03	Tétines, biberons. Couches et changes complets pour bébé Produits de toilette pour bébé à fins non médicales
MUSIQUE	Instruments de musique	96.04	Pianos et clavecins. Instruments à cordes et à vent Orgues et accordéons. Instruments de musique électroniques. Instruments de musique divers. Equipements musicaux divers. Parties et accessoires d'instruments de musique.
JEUX ET JOUETS	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)	96.05	Poupées, peluches et accessoires. Trains électriques et modèles réduits. Jouets à roues. Puzzles. Jeux divers. Autres jouets. Jeux de salle ou de table et Jeux à pièces. Postiches et perruques. Articles pour fêtes et divertissements. Landaus et poussettes.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SOINS CORPORELS	Coiffure et soins de beauté.	96.61	
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de musique	96.63	

ACTIVITE 10

ACHATS LIES AU FIPHFP

FAMILLE : COMMUNICATION DE DIEE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs ...

SERVICES

Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Organisation de la Semaine du handicap...
--	-------	---

FAMILLE : MATERIELS ET MOBILIERS SPECIALISES ET ADAPTES POUR L INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires....adaptés au handicap
Outils bureautique spécialisés handicap	41.10	
Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21	

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	

FAMILLE : ACCOMPAGNEMENTS HUMAINS SPECIALISES DANS L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
Services de formation professionnelle continue à la politique sociale des personnes handicapées	74.70	

Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.71	
Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	

MPA/DRH/
VR



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G5

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE A DESTINATION DES APPRENTIS NON BENEFICIAIRES DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G75 du 23 juin 2020, abrogeant la délibération n°13/83 du 29 juillet 1996 par laquelle la collectivité décide de ne pas adhérer au dispositif des contrats d'apprentissage étendu aux collectivités publiques,

Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2020,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 9 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au dispositif de l'apprentissage à destination des apprentis non bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre des contrats d'apprentissage à destination d'apprentis non bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé avec des centres de formations des apprentis ou tout établissement de formation qui fixeront, de manière individuelle, les conditions et modalités de mise en oeuvre de l'apprentissage.

La dépense sera imputée sur le chapitre 12, fonction 52, compte 64168 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/
CC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G6

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE DEMENAGEMENT ET D'ENLEVEMENT DU MOBILIER DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR ET ACQUISITION DE FOURNITURES ASSOCIEES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la prestation de service de déménagement et d'enlèvement du mobilier des services du Département du Var et acquisition de fournitures associées avec :

- le groupement PROJECT SERVICES / AZUR DÉMÉNAGEMENT TRANSFERTS, dont le siège social du mandataire est situé 62 rue de BERCY - 75 012 Paris, pour :

- un montant minimum sur la durée du marché de : 100 000,00 € HT

- sans montant maximum

Le marché est passé pour une période ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128950-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/
FB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G7

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE FRAIS EN L'ÉTAT OU ELABORES ISSUS DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE ET BIOLOGIQUE POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DU VAR - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉLIER LE CAS ÉCHÉANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la fourniture de fruits, légumes et pommes de terre frais en l'état ou élaborés (autres que surgelés, en conserve appertisée ou secs) issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour les besoins du Département du Var avec :

- la société TERREAZUR 83 dont le siège social est situé 170 rue Gilles de Gennes 83210 La Farlède, pour :
 - un montant minimum sur la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises) de 100 000,00 € HT,
 - un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises) de 600 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an à compter du 1er juin 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonctions 0202, 023, 28, 50, 738 et articles 60623 et 6232 du budget principal et au chapitre 011, article 6063 du budget annexe CDE.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129893-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/
CC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G8

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES D'EMISSION, LIVRAISON ET SUIVI DE GESTION DE TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à l'émission, la livraison et le suivi de gestion de titres restaurant en faveur des agents du Conseil départemental du Var avec :

- la société NATIXIS INTERTITRES, dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mendès France - 75 013 Paris, pour :
 - un montant minimum annuel de 1 200 000,00 € HT,
 - un montant maximum annuel de 5 200 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an à compter du 1er août 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Il pourra être reconduit pour un (1) an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un (1) an à compter du 1er août 2021 (ou de sa date de notification) ou de sa date de reconduction.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DSN/
VS/AC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G9

OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS, ACCESSOIRES, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET MULTIMEDIA (3 LOTS) POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1. Et L.2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020, modifiée par délibération n° A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande, composé des actes d'engagement ci-joints, relatif la fourniture de matériels, accessoires, consommables informatiques et multimédia, pour les besoins du Département, composés des actes d'engagement ci-joints, avec :

- pour le lot 1 (marché n°20201487), matériels et accessoires informatiques, matériels et accessoires multimédia, l'entreprise Quadria Avignon, 200 chemin Ramatuelle – ZI Courtine Chaternay – 84918 Avignon, pour un montant maximum de 500 000 € HT,

- pour le lot 2 (marché 20201488), consommables informatiques, l'entreprise Quadria, 56 rue Paul Claudel - 87000 Limoges, pour un montant maximum de 120 000 € HT,

- pour le lot 3 (marché 20201489) fourniture de PC portables, l'entreprise Econocom Products & solutions, 40 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, pour un montant maximum de 630 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Le marché pourra être reconduit pour un an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

Les montants non consommés d'une période seront reportés sur les périodes suivantes dans le cadre de la reconduction expresse.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DSN/
AC/CH



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G10

OBJET : MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE EXTERNALISE DE MESSAGERIE ET OUTILS COLLABORATIFS GOOGLE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G123 du 29 mai 2017 approuvant le principe de la passation d'un accord-cadre à bons de commande en vue de l'acquisition de licences et d'assistance technique du service externalisé de messagerie et outils collaboratifs Google, arrivant à échéance le 24 juillet 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à l'acquisition de licences et d'assistance technique du service externalisé de messagerie et outils collaboratifs Google, avec la société DEVOTEAM G CLOUD dont le siège est situé 11 bis quai Perrache, 69002 Lyon,

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Première période (12 mois à partir de la date de notification)

montant minimum : 100 000 € HT

montant maximum : 420 000 € HT

Périodes suivantes (de 12 mois supplémentaires)

montant minimum : 100 000 € HT

montant maximum : 420 000 € HT

Le marché à bons de commande est passé pour une durée allant du 25 juillet 2021, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 24 juillet 2022 inclus. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

La dépense sera prélevée au budget départemental au chapitre 20, fonction 202, compte 2051.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/
FB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G11

OBJET : MARCHE DE CONSOLIDATION ET ANIMATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à prix mixtes, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la consolidation et animation du plan d'accompagnement au changement du Conseil départemental du Var avec :

la société BENOÎT DERON Consultants dont le siège social est situé 351 route des Remparts, 38 780 SEPTEME, pour :

- un montant forfaitaire de 119 460,00 € TTC,
- un montant unitaire dont les prestations sont en valeur, sans minimum et sans maximum, pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Le marché est passé pour une durée de deux ans à compter de la date de réception de la notification du marché.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc131145-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G12

OBJET : MARCHÉ MIXTE À TRANCHES À PRIX FORFAITAIRES ET À PRIX UNITAIRES À ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PROGRAMMISTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT MUTUALISÉ À USAGE D'ARCHIVES À TOULON - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Manon FORTIAS, Mme Julie LECHANTEUX, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 fixant les règles internes de passation des marchés,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, le marché mixte à prix forfaitaires et à prix unitaires à accord cadre mono-attributaire à bons de commande, à tranches pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « programmiste » en vue de la création d'un bâtiment mutualisé à usage d'archives à Toulon, composé de l'acte d'engagement ci joint, avec :

Le groupement dont le mandataire est Var Aménagement Développement avec en cotraitants : DA&DU PROGRAMMATION / PROJECT INGENIERIE CONSEIL / GRAHAL SAS pour un montant de :

Pour la partie forfaitaire tranche ferme : 72 750.00 € HT soit 87 300.00 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et sans montant maximum

Pour la partie forfaitaire tranche optionnelle n°1 : 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000,00 € HT

Pour la partie forfaitaire tranche optionnelle n°2 : 20 874.00 € HT soit 25 048.80 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000,00 € HT

Pour la partie forfaitaire tranche optionnelle n°3 : 20 874.00 € HT soit 25 048.80 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000,00 € HT

Pour la partie forfaitaire tranche optionnelle n°4 : 67 125.00 € HT soit 80 550.00 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000,00 € HT

Pour la partie forfaitaire tranche optionnelle n°5 : 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC

Pour la partie hors forfait : sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000,00 € HT

Le marché court de la date de sa notification jusqu'à l'acceptation par le maître d'ouvrage des dernières études/missions pour chacune des tranches, si toutefois celles-ci sont affermies.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2020 et suivants. Délibération G3 du 22 février 2021, votant autorisations de programme globales relatives aux études permettant d'autoriser, pour les études et les travaux liés à ces opérations le lancement de la procédure requise en application du code de la commande publique.
Imputation : D1N1457 (20-312-2031)

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129674-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP-MP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G13

OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES 4EME ET 5EME ETAGES DU BATIMENT DES SERVICES A TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par délibération A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 fixant les règles internes de passation des marchés,

Vu le procès verbal de la commission des marchés du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter régler et résilier le cas échéant le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de chauffage et climatisation des 4ème et 5ème étages du bâtiment des services à Toulon, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- la Société Nouvelle HELIO FROID, sise 513 avenue du Souvenir Français 83330 Le Beausset, pour un montant total de 598 640,10 € HT soit 718 368,12 € TTC.

Le délai des travaux est de 2 mois, non compris la période de préparation.

L'exécution des travaux débute à compter d'un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur, invitant le titulaire du marché à commencer les travaux.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits nécessaires au financement des travaux d'entretien et d'amélioration, inscrits au budget départemental 2020 et suivants (231351- D1N3422-2020000788).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128382-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G14

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MENUISERIES INTERIEURES - LOTS 6 ET 36) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 fixant les règles internes de passation des marchés,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17/05/2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var « Menuiseries intérieures », composés des actes d'engagement ci-joints, avec :

- pour le lot 6 : pôle technique de Toulon Ouest au groupement STPMI (mandataire) /MENUISERIE 2000 sise 258 chemin de la madrague ville CS 10202 – 13344 Marseille cedex 15 pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et sans montant maximum,

- pour le lot 36 : pôle technique de Saint-Maximin au groupement STPMI (mandataire) /MENUISERIE 2000 sise 258 chemin de la madrague ville CS 10202 – 13344 Marseille cedex 15 pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et sans montant maximum,

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2020 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129678-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G15

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE - 4 LOTS : 2 - 17 - 32 ET 47) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var – menuiseries extérieures – vitrerie – (lot 2, 17, 32, 47) – sans montant minimum ni maximum.

La valeur estimée par lot pour une année est définie comme suit :

- Lot n°2 (pôle technique de Toulon Ouest) : 445 448,00 € HT
- Lot n°17 (pôle technique de Draguignan) : 308 797,00 € HT
- Lot n°32 (pôle technique de Saint-Maximin) : 357 131,00 € HT
- Lot n°47 (pôle technique de Toulon Est) : 308 793,00 € HT

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G16

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (MACONNERIE - 4 LOTS : 1, 16, 31 ET 46) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var – maçonneries (lots 1 - 16 - 31 et 46) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et sans montant maximum.

La valeur estimée par lot pour une année est définie comme suit :

- Lot 1 - Pôle technique de Toulon Est : 392 320 € HT
- Lot 16 - Pôle technique de Toulon Draguignan : 392 320 € HT
- Lot 31 - Pôle technique de Saint-Maximin : 192 000 € HT
- Lot 46 - Pôle technique de Ouest : 392 320 € HT

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129866-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G17

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (VRD : LOTS 11 ET 55) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var – VRD – lot 11 et 55 – pour un montant minimum sur un an de 10 000 € HT et sans montant maximum.

La valeur estimée par lot est définie comme suit :

- Lot n°11 (pôle technique de Toulon Est) : 260 000 € HT pour une (1) année
- Lot n°55 (pôle technique de Toulon Ouest) : 280 000 € HT pour une (1) année.

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129818-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP-KL



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G18

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - LOTS 8, 23, 53) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération de la commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 fixant les règles internes de passation des marchés,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var – électricité courants forts et courants faibles, composés des actes d'engagement ci joints, avec :

- pour le lot 8 : pôle technique de Toulon est (marché 20201368) l'entreprise SNEF sise 147 avenue de Rome, ZA Jean Monnet sud - 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et sans montant maximum,

- pour le lot 23 : pôle technique de Draguignan (marché 20201369) l'entreprise SNEF sise 147 avenue de Rome, ZA Jean Monnet sud - 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et sans montant maximum,

- pour le lot 53 pôle : technique de Toulon ouest (marché 20201371) l'entreprise SNEF sise 147 avenue de Rome, ZA Jean Monnet sud - 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et sans montant maximum,

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2020 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128432-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G19

OBJET : ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE MONO-ATRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (CLIMATISATION - 4 LOTS : 61, 62, 63 ET 64) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var – climatisation – (lots 61, 62, 63 et 64) sans montant minimum ni maximum.

La valeur estimée par lot pour une année est définie comme suit :

- Lot n°61 (pôle technique de Toulon Est) : 75 061,90 € HT
- Lot n°62 (pôle technique de Toulon Ouest) : 47 966,10 € HT
- Lot n°63 (pôle technique de Draguignan) : 47 966,10 € HT
- Lot n°64 (pôle technique de Saint Maximin) : 57 638,95 € HT

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129811-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G20

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPEEN - PROGRAMMATION DE L'OPERATION INTERNE 2020/2021 "CONTRIBUER A LA REPONSE SANITAIRE A LA CRISE DU COVID 19 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR".

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional (FEDER), au fonds social européen (FSE), au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le programme opérationnel national du fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole adopté le 10 octobre 2014,

Vu la convention de subvention globale FSE 2020/2021 signée par le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet de région et son avenant 2 n°MDFSE 201800026 / CO2020-1473,

Vu l'appel à projets interne FSE 2020 lancé par le Conseil départemental du Var en réponse à la crise sanitaire du COVID-19,

Vu le projet intitulé «Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID dans le Département du Var» déposé par le Conseil départemental du Var sur la plate-forme «Ma Démarche FSE», sous le numéro 202004164, en réponse à cet appel à projets,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission europe du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder au Département du Var pour le financement de l'opération interne «Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID dans le Département du Var» estimée à 2 100 000 € TTC et réalisée du 1er février 2020 au 30 juin 2021, une subvention de 1 050 000 € du fonds social européen (soit 50 %),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte relatif à la mobilisation et à l'attribution des crédits du fonds social européen dont le modèle de note attributive, élaborée par les services de l'État spécifiquement pour ce type d'opération, tel qu'approuvé par la délibération de la Commission permanente n° G12 du 27 janvier 2020.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 65, fonction 041, compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127153-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DGIF/
IC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G22

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR DES BIENS IMMOBILIERS DU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC-EN-PROVENCE ET CESSION A TITRE GRATUIT PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE D'EMPRISES EN NATURE DE VOIRIE ET D'ACCOTEMENTS ISSUES DE PARCELLES DEPARTEMENTALES COMPOSANT EN PARTIE LE COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC-EN-PROVENCE .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.213-3 du code de l'éducation relatif au transfert de propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de l'article L.3112-1 autorisant les cessions de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les avis du domaine en date du 24 et 25 février 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de droit à titre gratuit en pleine propriété et sans déclassement préalable, par la commune du Luc-en-Provence au Département du Var, des biens immobiliers du collège "Pierre de Coubertin" au Luc-en-Provence dont l'assiette foncière est composée pour partie, des parcelles cadastrées section G n°2006, G n°2679, G n°2472 et G n°2473, d'une superficie cumulée de 14 622 m²,

- d'approuver la cession à titre gratuit par le Département du Var à la commune du Luc-en-Provence, d'emprises en nature de voirie et trottoirs d'une surface de 264 m² issues des parcelles départementales cadastrées section G n°4418 et G n°4421,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127880-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 24 février 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3114065
Réf Lido : 2020-073V1588
N° OSE : 2020-83073-02415

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	COLLEGE
<i>Adresse du bien :</i>	Avenue Pierre de Coubertin – LE LUC
<i>Valeur vénale :</i>	2 900 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Isabelle CURZU

2 – DATE

de consultation : 21 décembre 2020

de visite : 1^{er} février 2021

de dossier en état : 1^{er} février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un bâti communal dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du collège « Pierre de Coubertin ».

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune du LUC-EN-PROVENCE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
G	2006	3 906	3 459
	2472	765	765
	2473	765	765
	2679	10 205	9 633
TOTAL		15 641	14 622

Nature – Situation :

Les parcelles, mitoyennes, forment une propriété située en périphérie sud du centre de la commune, au sein d'une zone d'urbanisation dense. L'ensemble est accessible à l'est à partir de l'avenue Pierre de Coubertin.

La **parcelle G 2679** est encombrée des principaux bâtiments constituant le collège :

Bâtiment A (R+1, 589 m²) :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée dessert la loge du gardien, plusieurs bureaux (secrétariat, bureau du principal, bureau de l'adjoint, intendance), archives, locaux médicaux, salle de repos, lingerie, local autocom, accès vers l'étage
- à l'étage : trois logements de fonction (deux type 5 et un type 6)

Bâtiment B (R+2, 1 718 m²) : chaque étage comprend des salles de cours

Bâtiment C (R+2, 1 943 m²) :

- au rez-de-chaussée : un préau, la cage d'ascenseur, un local technique, toilettes pour garçons et un sas
- au 1^{er} étage : plusieurs salles de réunion, le foyer des enseignants, le CDI avec salle reprographie, une salle audio avec régie vidéo, le bureau du conseiller d'orientation, toilettes
- au 2^e étage : plusieurs salles et le toit (inaccessible) du bâtiment

Bâtiment D (R+2, 1 747 m²) :

- au rez-de-chaussée : un préau, un local informatique, trois salles de cours, sanitaires filles/garçons, un local technique
- au 1^{er} étage : quatre espaces polyvalents, une salle de moyens partagés, un espace communication
- au 2^e étage : plusieurs salles de sciences et collections

Bâtiment E (R+1, 824 m²) :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée dessert trois salles d'activités, des vestiaires, une salle de matériel, le foyer des élèves
- à l'étage : des salles d'arts plastiques et musique.

Seuls 200 m² environ sont concernés par l'estimation, le reste du bâtiment étant déjà la propriété du Département.

Bâtiment F (RDC, 648 m²) : bâtiment à usage de restauration scolaire comprend la salle de repas des élèves, la salle de repas des professeurs, une salle annexe, des sanitaires, l'espace cuisine (cuisson, conservation, plonge), le self et la laverie

La **parcelle G 2006** est encombrée de deux bâtiments constituant le collège :

Bâtiment G (RDC, 362 m²) : bâtiment à usage d'atelier, de dépôt de matériel, vestiaires, chaufferie et garage

Bâtiment H (R+1, 840 m²) : bâtiment SEGPA

- au rez-de-chaussée : plusieurs salles de cours, un atelier menuiserie, un atelier ETC et ses annexes, vestiaires
- à l'étage : des salles de cours et le CDI

Les **parcelles G 2472 et 2473** sont à usage de terrains de sport.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune du LUC EN PROVENCE.

Zone UC : zone qui correspond aux zones d'habitat et de services où les bâtiments sont généralement construits en ordre discontinu.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 2 900 000 €

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Le responsable de la Division Domaniale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Luc Puppi', is written over a large, light blue oval shape that serves as a background for the signature.

Jean-Luc PUPPI

ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 25 février 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3133825
Réf Lido : 2020-073V1589
N° OSE : 2020-83073-02416

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	TERRAIN
<i>Adresse du bien :</i>	Avenue Pierre de Coubertin – LE LUC
<i>Valeur vénale :</i>	1 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Isabelle CURZU

2 – DATE

de consultation : 21 décembre 2020

de visite : 1^{er} février 2021

de dossier en état : 1^{er} février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de portions de parcelles départementales à la commune dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du collège « Pierre de Coubertin ».

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune du LUC-EN-PROVENCE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m²)	Emprise (en m²)
G	4418	2 184	228
	4421	2 619	36
TOTAL		4 803	264

Nature – Situation :

Les parcelles se situent en périphérie sud du centre de la commune, au sein d'une zone d'urbanisation dense. Elles sont accessibles à partir de l'avenue du 11 novembre.

La parcelle G 4418 est partiellement encombrée d'un bâtiment scolaire. Pour le surplus elle est en nature de parking et voie de circulation. L'emprise porte sur une portion en nature de voirie et trottoir (impasse de la cerisaie).

La parcelle G 4421 est partiellement encombrée d'un bâtiment scolaire (bâtiment E à usage d'enseignement). Pour le surplus elle est en nature de terrains de sport et voies de circulation. L'emprise porte sur une portion en nature de voirie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune du LUC EN PROVENCE.

Zone UC : zone qui correspond aux zones d'habitat et de services où les bâtiments sont généralement construits en ordre discontinu.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 1 000 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

MPA/DCP/
FB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G24

OBJET : MARCHES DE PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES BESOINS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords-cadres à bons de commande, composés des actes d'engagement ci-joints, passés sans montant minimum et sans maximum, relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les besoins des collèges du Département du Var avec :

- pour le lot 1 - TOULON - LA SEYNE SUR MER - HYÈRES :
la société LINK EMPLOI/TEMPORIS, dont le siège social est situé 12 rue du soldat Bellon, 83400 HYERES, pour un montant de détail quantitatif estimatif non contractuel de 362 088,00 € HT, soit 434 505,60 € TTC,

- pour le lot 2 - DRAGUIGNAN / BRIGNOLES / FRÉJUS :
la société RAS INTERIM ET RECRUTEMENT, dont le siège social est situé 10 rue jean Marcuit CS50417, 69257 LYON Cedex 09, pour un montant de détail quantitatif estimatif non contractuel de 353 160,00 € HT, soit 423 792,00 € TTC.

Chaque marché est passé pour une durée d'un an à compter du 30 juin 2021. Ils sont renouvelables deux fois par période d'un an par reconduction expresse, leur durée totale ne pouvant excéder trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc131147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DGIF/
IC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G25

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DU MUY AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR DES BIENS IMMOBILIERS DU COLLEGE LA PEYROUA AU MUY .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.213-3 du code de l'éducation relatif au transfert de propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de l'article L.3112-1 autorisant les cessions de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention du 11 avril 1997 relative à la répartition des dépenses d'investissement entre le Département et les communes concernées par la construction du collège "la Peyroua" au Muy,

Vu l'avis du domaine en date du 20 janvier 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de droit à titre gratuit en pleine propriété et sans déclassement préalable, par la commune du Muy au Département du Var, des biens immobiliers du collège situés au lieu-dit "les Peyrouas" dont l'assiette foncière est composée, après division, d'une parcelle d'une superficie de 8 793 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AD n° 287,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
06.61.77.54.71

Le 20 janvier 2021

Le Directeur départemental des finances publiques

à

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Affaire suivie par Mme Isabelle CURZU

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 06.61.77.54.71
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2020-086V1591**
DS 3173949

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Collège ; bâtiment et terrains de dépendances.

Adresse du bien : 306 Bd Charles de Gaulle, Le Muy

Valeur vénale : 2.040.000 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Affaire suivie par Mme Isabelle CURZU

2 – DATE

de consultation : 21/12/2020
de dossier en état : 18/01/2021 (communication par Mme Curzu par téléphone de la ventilation approximative des superficies)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une démarche de régularisation, projet d'acquisition à l'€ symbolique par le Département à la commune du Muy de constructions à usage de collège.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune du Muy

Cadastre – Superficie :

Partie (8.793 m²) de la parcelle cadastrée section AD n°287, 4.614 m² devant rester la propriété de la commune du Muy.

Nature – Situation : (Superficies sous réserve de mètre)

Lieu-dit « Les Peyrouas en limite de zone urbanisée à la sortie de l'agglomération, le bien à évaluer est constitué d'un grand tènement clos de configuration massive entièrement occupé par un collège édifié en 1989 avec 3 logements de fonction, des aménagements et ses terrains d'assiette et de dépendance.

Ce bâtiment réalisé en maçonnerie traditionnelle sous enduit et couverts de tuiles paraît en état d'usage et d'entretien correct et développe, sur 3 niveaux hors sol, une superficie de plancher égale à 4.642 m², les

logements (compris dans l'évaluation) aux plans courants et niveau de prestation standards, ayant en sus, des superficies respectives égales à 100, 70 et 112 m².

Il n'a pas été communiqué de ventilation des surfaces par nature et destination des espaces mais il apparaît que le rez de cour héberge des locaux de service ; accueil, bureaux, cantine et espace santé, le 1^o et le 2^o étant occupés par les salles de cours dont certaines (au 1^o étage) plus spécifiques ; sciences expérimentales, salles informatiques.

Ces bâtiments ont fait l'objet de travaux en 1995, 2006 et 2019 (ajout d'une buanderie de 36 m²).

En l'absence d'indications précises, il sera retenu pour chacun des niveaux une superficie de plancher égale à $4.642 \text{ m}^2 / 3 = 1.547 \text{ m}^2$.

A titre de terrains de dépendance dédiés, la régularisation intégrera également 2 plateaux sportifs qui, non dissociables des constructions, participeront d'une estimation en bâti terrain intégré.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune du Muy.

Situation locative & juridique :

Bien évalué en valeur libre.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Evaluation en poursuite d'usage soit, sans intérêt pour l'évaluation.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Opération amiable ; estimation à la date de l'évaluation.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Sous réserve de métré, la valeur vénale HT du bien concerné par la présente évaluation est estimée à **2.040.000 €**.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des finances publiques

Le responsable de la Division domaniale

A blue ink signature, appearing to read 'Jean-Luc Puppi', written in a cursive style over a large, light blue oval scribble.

Jean-Luc Puppi

administrateur des Finances publiques adjoint

SST/DGIF/
IC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G26

OBJET : CESSION A LA COMMUNE DU CASTELLET EN VUE DE LA REALISATION D'UN DOJO MUNICIPAL D'UNE EMPRISE DEPARTEMENTALE ET D'EMPRISES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES EXTERIEURS ISSUES DE PARCELLES DEPARTEMENTALES COMPOSANT EN PARTIE LE COLLEGE LE VIGNERET SISES 1288 CHEMIN DES FANGES AU CASTELLET.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de l'article L.3112-1 autorisant les cessions de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Vu les dispositions du livre III, titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les avis du Domaine, en date du 5 janvier 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession à la commune du Castellet, d'une emprise de 375 m² à détacher de la parcelle départementale cadastrée section E n°418, en vue de la réalisation d'un dojo municipal, au prix de 7 875 € (sept mille huit cent soixante quinze euros) et la cession à l'euro symbolique, d'emprises en nature de voirie et espaces extérieurs (voie d'accès, stationnement et espaces verts) de 2 529 m² à détacher des parcelles départementales cadastrées section E n°418, E n°419 et E n°420, composant en partie le collège "Le Vigneret" au Castellet, afin de permettre l'accès et le stationnement aux usagers du futur dojo,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

La recette en résultant sera inscrite au chapitre 77, fonction 0202, article 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 5 janvier 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3001740
Réf Lido : 2020-035V1430

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN
Adresse du bien : Le Plan – LE CASTELLET
Valeur vénale : 8 400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Affaire suivie par : Isabelle CURZU

2 – DATE

de consultation : 27 novembre 2020
de dossier en état : 27 novembre 2020
Délai négocié au : 15 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une partie de parcelle départementale à la commune du Castellet afin d'y réaliser un équipement municipal (dojo).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune du Castellet

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m²)	Emprise (en m²)
E	418	7 387	400

Nature – Situation :

La parcelle se situe au sud-ouest de la commune, en limite avec la commune de La Cadière d'Azur et à proximité de l'autoroute A50. Accessible à l'ouest par la route des sources (RD 82), elle forme le terrain d'assiette du collège « Le Vigneret ». L'emprise à détacher, à l'ouest de la parcelle, est en nature d'espaces extérieurs.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune du CASTELLET.

Zone UF : zone réservée à l'implantation d'un équipement scolaire, et aux services et activités lui étant liées. Les constructions seront soumises à des règles spéciales compte tenu de l'existence de périmètres de protection des captages.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 8 400 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 5 janvier 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3027085
Réf Lido : 2020-035V1429

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN
Adresse du bien : Le Plan – LE CASTELLET
Valeur vénale : 6 300 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Isabelle CURZU

2 – DATE

de consultation : 27 novembre 2020

de dossier en état : 27 novembre 2020

Délai négocié au : 15 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'emprises départementales à la commune du Castellet afin de créer un accès à des services publics.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune du Castellet

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
E	418	7 387	357
	419	7 011	670
	420	9 858	636
TOTAL		24 256	1 663

Nature – Situation :

Les parcelles, mitoyennes, se situent au sud-ouest de la commune, en limite avec la commune de La Cadière d'Azur et à proximité de l'autoroute A50. Accessibles à l'ouest par la route des sources (RD 82), elles forment le terrain d'assiette du collège « Le Vigneret ». Les emprises, à l'ouest des parcelles, sont en nature de voies d'accès et parking (parcelles E 418 et 419), ainsi qu'espaces extérieurs et voies d'accès (parcelle E 420).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune du CASTELLET.

Zone UF : zone réservée à l'implantation d'un équipement scolaire, et aux services et activités lui étant liées. Les constructions seront soumises à des règles spéciales compte tenu de l'existence de périmètres de protection des captages.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à :

Section	Parcelle	Valeur Vénale
E	418	1 400 €
	419	2 500 €
	420	2 400 €
TOTAL		6 300 €

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G27

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SARL LA POURESSE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
SITUE LIEU-DIT LOT LES GENETS 2 SUR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 06 octobre 2020,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public, dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession, au profit de la SARL La Pouresse, de la parcelle départementale, dont le détail est donné dans le tableau ci-après, :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro (à détacher de)	Emprise en m²	Indemnités en euros
Saint-Zacharie	Lot Les genêts 2	C 1484	197	5 800 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 202, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127442-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Le 6 octobre 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service : Pôle d'Évaluation du Domaine
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
Fax : 04.94.03.81.86

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Var*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluatrice : Anne ROCCASALVA
Téléphone : 04.94.50.52.68
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO : 2020-120V1082
Réf DS : 2494230

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : Lot Les Genêts 2 – SAINT-ZACHARIE

VALEUR VÉNALE : 5 800 €

1. SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Direction de la Gestion Immobilière et Foncière
Cellule foncier voirie
390 avenue des Lices – CS 41303
83076 TOULON CEDEX 9

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2. Date de la consultation : 22 septembre 2020

Date de constitution du dossier « en état » : 22 septembre 2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un surplus inutile au Département.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : SAINT-ZACHARIE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
C	1484	1 001	197

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie est du centre de la commune, au sein d'une zone d'urbanisation relativement dense, à proximité du collège des Seize Fontaines dont elle constitue un délaissé. De

bonne planimétrie, elle est accessible à partir du chemin de la Bastide Blanche qui la traverse. L'emprise, de forme triangulaire, en surplomb de chemin, située dans l'angle nord-est de la parcelle, contigu à la parcelle C 1029, est en nature de terrain nu en friches.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DEPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la commune de SAINT ZACHARIE.

Zone UC : zone résidentielle d'habitat, de services et d'équipements publics incluant un cimetière où les bâtiments sont essentiellement construits en ordre discontinu. Elle correspond à des programmes immobiliers à l'architecture diverse mais toujours de type maison individuelle.

Emprise au sol : 35 %

Hauteur absolue : 7 mètres

Marge de recul : 3 mètres de la limite des voies

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 5 800 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

CSH/DCSJ/
CG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G48

OBJET : CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LES COMMUNES ACCUEILLANT LES VOIX DEPARTEMENTALES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention type de partenariat culturel à passer entre le Département et les communes concernées par la tournée « Les voix départementales », tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat culturel avec les communes concernées par la tournée « Les voix départementales », conforme au projet de convention-type.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127479-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.C.S.J./
CG

Acte n° CO 2021-525

**PROJET DE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE
DEPARTEMENT DU VAR ET LES COMMUNES ACCUEILLANT LES VOIX
DEPARTEMENTALES**

ENTRE :

Le Conseil départemental du Var, représenté par son Président, Monsieur Marc GIRAUD, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du , désigné ci-après le Département

ET :

La commune de

Adresse

Représentée par :

Fonctions : Maire

Ci après dénommée ‘la commune’,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L’un des grands objectifs de la politique culturelle du Département du Var est de faciliter l’accès à la culture pour les varois. Au titre de la solidarité territoriale, la collectivité met en place des actions vers des zones du département où il existe peu de structures culturelles permanentes. C’est pour mettre en application ces priorités que le Département organise une tournée culturelle

La présente convention de partenariat culturel permet de définir entre les partenaires :

- les modalités de mise en œuvre de la programmation,
- les responsabilités des parties signataires.

pour la manifestation qui se déroulera le à 21 h.

Les parties signataires arrêtent ensemble ce qui suit :

ARTICLE I – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à accueillir les concerts proposés par le Département dans les conditions suivantes :

- désigner une personne référente, au sein de la commune, qui assurera le suivi de cette action de la préparation du concert jusqu'au démontage technique et à la remise en état du site,
- respecter les dates fixées en accord avec le Département,
- respecter les nouvelles obligations sanitaires à destination des artistes et du public (cf article III de la convention),
- mettre à disposition pour le bon déroulement du concert, sans contrepartie financière, un site approprié ou une salle adaptée, choisis avec l'accord du Département et à ne pas en changer (sauf circonstances exceptionnelles) et à livrer ce lieu dans un état entièrement propre pour recevoir spectateurs et artistes,
- prendre en charge l'aménagement scénique (scène pour les artistes et chaises pour les spectateurs) du lieu (la régie sera située de préférence centrée et face à la scène à une distance maximale de 20 mètres),
- mettre à disposition des artistes une loge aménagée et adaptée aux mesures sanitaires (point d'eau, savon, mise à disposition de gel hydroalcoolique, toilettes...),
- mettre à disposition du Département un lieu couvert comme solution de repli en cas d'intempéries dans lequel toutes les mesures sanitaires et préventives seront respectées,
- mettre à disposition du Département, sans contrepartie financière, les fluides (eau, gaz, électricité prise 32 Ampères tétra), nécessaires au bon déroulement du concert,
- assurer, dans la mesure de ses moyens, la mise en sécurité des lieux du concert (le maire est libre de réunir une commission de sécurité),
- souscrire une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt pour l'ensemble des dommages causés aux tiers au titre de son engagement dans l'organisation du concert (les attestations d'assurances reprenant ces garanties devront être fournies lors de la signature de ces conventions),
- signaler les dates, lieux et programme du concert à son assureur pour couvrir les risques relatifs à l'emplacement de la manifestation,
- respecter la volonté du Département d'assurer la gratuité des concerts,
- citer le Département du Var comme initiateur de cette action dans toutes les interviews, documents rédigés ou autres sollicitations médiatiques et évoquer la tournée des Voix départementales
- ne programmer aucune autre manifestation aux mêmes horaires le jour retenu pour le concert.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- organiser les représentations en respectant les prescriptions réglementaires et légales régissant les actions mises en œuvre : droit du travail, lois sociales et fiscales, réglementations des lieux recevant du public, sécurité incendie, autorisations administratives,
- déclarer les manifestations, dans le cadre d'un concert en plein air, aux autorités préfectorales, de police et de gendarmerie, dans les délais prévus réglementairement,
- compléter, si besoin, les actions de mise en sécurité du site effectuées par la commune en engageant les personnes nécessaires au maintien de cette exigence,
- choisir et prendre en charge le recrutement des artistes et des techniciens,
- assurer tous les cachets et frais annexes (transport, repas, hébergement éventuel...),
- prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI, SACD) liés à la programmation du concert,
- respecter les fiches techniques des spectacles et assurer la mise en place du matériel son et lumière nécessaire au concert,
- assurer l'ensemble de la communication des concerts et prendre en charge tous les frais liés à sa conception.

ARTICLE III – MESURES SANITAIRES ET PRÉVENTIVES COVID-19 LORS DU SPECTACLE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et des Décrets ou Ordonnances en vigueur pris en application de la Loi.

Aussi, la commune s'engage à accueillir le spectacle organisé par le Département, dans le respect des mesures sanitaires et préventives comme suit :

- pour la nature du site et sa catégorie d'ERP (salle / ERP L ; plein air / ERP PA ; espace public) ;
- pour la capacité de la jauge : définir le nombre de spectateurs en fonction de l'espace mis à disposition (dimension, ERP de plein air ou ERP espace public) et des précautions sanitaires à respecter notamment celles liées à la distanciation sociale,
- pour les dispositifs à prévoir sur le site en matière de mesures barrières (gel hydroalcoolique à l'entrée du site, savon et point d'eau, modalités d'organisation de la file d'attente et contrôle de l'accès au site, distanciation suffisante, sens de la marche du public sur le site, matérialisation d'une "entrée" et d'une "sortie" du site, affichage de panneaux d'information,...) ;
- pour la nature des équipements obligatoires (masques, protections diverses, ...) à porter par les agents municipaux mobilisés.

La commune ne pourra ni rechercher ni engager la responsabilité du Département au titre des mesures sanitaires et préventives prises dans le cadre du spectacle vivant concerné.

Le cas échéant, le Département appellera la commune en garantie.

ARTICLE IV – ANNULATION DU CONCERT

En cas de force majeure, d'indisponibilité d'un artiste, et toute autre cause fortuite et non prévisible, si le concert est annulé la veille des dates prévues ou le jour même, la commune et le Département s'entendront pour le reporter à une date ultérieure.

Fait à Toulon en deux exemplaires, le

Pour la commune
Le maire

Pour le Département du Var,
Le président du Conseil départemental,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIT/
SZ/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G51

OBJET : DEMANDE D'HABILITATION DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE DU DEPARTEMENT EN QUALITE D'OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE, AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE, POUR REALISER DES DIAGNOSTICS ET DES FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1 août 2003, et par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, et notamment son article L522-8, instaurant le principe de l'habilitation des services de la collectivité, en remplacement de l'agrément,

Vu l'arrêté du ministère de la culture du 15 octobre 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie du Var,

Vu l'arrêté AR 2021-231 d'organisation des services du Département du Var, article 4.13.3, listant les missions du service de l'archéologie et notamment la gestion et le renouvellement de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'arrêté du 15 octobre 2016, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie du Var, arrive à échéance le 16 octobre 2021,

Considérant l'avis de la commission culture du 11 mai 2021
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour son service de l'archéologie, à solliciter auprès du ministère de la culture, l'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive, afin de réaliser des diagnostics d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire départemental et pour réaliser des fouilles d'archéologie préventive concernant les périodes suivantes : la préhistoire, le néolithique, l'antiquité, le moyen-âge et les périodes moderne et contemporaine.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc126320-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

CSH/DCSJ/
MC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G54

OBJET : MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "MOMIES, LES CHEMINS DE L'ETERNITE" PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE VAR) DE JUIN A OCTOBRE 2022 .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, modifiée par délibération n°A5 du 23 mars 2021,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché composé de l'acte d'engagement ci-joint, concernant la conception, la réalisation et l'installation de la scénographie de l'exposition « Momies, les chemins de l'éternité » programmée à l'Hôtel départemental des expositions (HDE-Var), de juin à octobre 2022, avec :

- La société SCENO, dont le siège social est situé à Nice, pour un montant global et forfaitaire de 330 000 € HT.

Le marché est passé pour une période allant de sa date de notification par le Département au titulaire jusqu'à la réception de la remise en état après l'exposition "Momies, les chemins de l'éternité".

Il n'y a pas de reconduction.

Le marché est conclu à prix ferme. Il est actualisable une fois au 1er février 2022.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits :

- au chapitre 011, fonction 314, compte 611 du budget départemental pour les dépenses de fonctionnement,
- au chapitre 21, fonction 314, chapitre 2157 pour les dépenses rattachées en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

CSH/DA/
FF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G68

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE -
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 10 000 euros par an à la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

- d'appliquer le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à compter du 1er juillet 2021 selon les modalités suivantes :

Les frais de déplacement des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie relevant du premier collège (représentants des usagers), du troisième collège (représentants des organismes et professionnels) et du quatrième collège (représentants les personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie) peuvent être pris en charge pour les réunions suivantes : formation plénière, formations spécialisées, réunions du bureau des formations plénières ou spécialisées, convocation à une réunion dans le cadre d'une représentation du CDCA au sein d'une instance réglementaire.

Les taux de remboursement des frais sont appliqués selon le barème kilométrique prévu par l'arrêté en vigueur modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Seuls les déplacements intercommunaux sont pris en compte et calculés selon la distance aller-retour entre l'adresse du domicile du membre et le lieu de réunion. En cas de déplacement en transport en commun le remboursement est réalisé sur la base du titre de transport.

Les justificatifs à produire sont : demande de remboursement des frais de déplacement précisant la non prise en charge par l'organisme d'appartenance du membre et les informations nécessaires à l'application du barème.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 011, compte 6251, fonction 50.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc130246-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

CSH/DEF/
FL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G73

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION G22 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2020 ACCORDANT UNE MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'INDEMNITE D'ENTRETIEN DES ASSISTANTS FAMILIAUX SUR LA PERIODE DE CONFINEMENT DUE A LA CRISE DE COVID-19.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G22 du 20 juillet 2020 accordant une majoration exceptionnelle de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération n°G22 de la Commission permanente du 20 juillet 2020 accordant une majoration exceptionnelle de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux durant la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, comme suit :

- de prolonger cette majoration de cinq euros par jour et par enfant non scolarisé jusqu'au 20 juin 2020.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 65 fonction 51 article 6522.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc130204-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DRH/
SB/MCB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G76

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENEES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 sur le principe de l'insertion de la personne handicapée au sein de la société,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°85-517 du 10 juillet 1987 imposant à tout employeur occupant au moins vingt salariés, à temps plein ou à temps partiel, une obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des salariés,

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant à la Fonction publique de nouvelles obligations en matière de handicap,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités d'évolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G2S du 11 février 2013 relative à l'opportunité de conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du comité local du FIPHFP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision de financement,

Vu la convention n°C-1132 du 21 décembre 2017 relative au financement d'actions menées par le Département du Var en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G51 du 1er décembre 2020 relative à l'avenant à la convention relative au financement d'actions menées par le Département du Var à destination des personnels en situation de handicap passée avec le FIPHFP portant prorogation du délai de validité de ladite convention,

Vu la validation de la convention de juillet 2021 à juin 2024 du comité local du FIPHFP du 1er avril 2021,

Vu la délibération du 2021-PACA-04-03 du 1er avril 2021 du comité local FIPHFP de la région Provence-Alpes-Côte d'azur portant décision de financement,

Vu le projet de convention n°C-1521 relatif au financement d'actions menées par le Département du Var en faveur des personnes handicapées,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 18 novembre 2020 et du comité de suivi du 2 novembre 2020 pour le re-conventionnement avec le FIPHFP,

Considérant l'avis du comité hygiène sécurité et conditions de travail du 26 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat référencé C-1521 (1er juillet 2021 au 30 juin 2024) avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, relatif à la mise en œuvre d'une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnels du département du Var en situation de handicap, tel que joint en annexe,

La convention est cofinancée comme suit :

- 837 960, 56 € par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- 792 711, 48 € par le département.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires et les prévisions budgétaires et recettes seront imputées au budget départemental sur les comptes 651128, 21848, 6184, 6457, fonction 52 et 0201 en dépense et article 47788, fonction 52 en recette.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR À DESTINATION
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Département du Var**
390, avenue des Lices, B.P. 1303, 83076 TOULON CEDEX
N° SIRET : 228 300 018 00113
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1521

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2021-PACA-04-03 du 1^{er} avril 2021 du comité local du FIPHFP de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par le bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Le bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un conventionnement que s'il satisfait à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel du bénéficiaire, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Convention avec le FIPHFP. 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 12,47 %.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention s'élève à un montant maximum de **837 960,56 €**.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prises en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement.

Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire. Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 inclus.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

Le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national.

7.2. Modification du budget

Le bénéficiaire qui souhaite modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doit transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 248 672,01 €, représentant environ 30 % du plan d'actions pluriannuel ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme au bénéficiaire le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Paierie départementale du Var, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR90 3000 1008 31C8 3400 0000 090.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP, qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet du bénéficiaire, mentionné à l'article 4 de la présente convention, doit comporter :

- Une partie rédactionnelle faisant état des éléments suivants :
 - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
 - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
 - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.
- Des informations chiffrées non financières :
 - les résultats en matière de recrutement de travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi ;
 - la liste des indicateurs de suivi validés par le FIPHFP.
- Des informations chiffrées financières :
 - une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise indiquant, notamment, la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP ;
 - dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant, récapitulant, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUVELLEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, le bénéficiaire doit adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Le bénéficiaire peut notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par le bénéficiaire auprès du FIPHFP.

Article 14 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire doit vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doit conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- document intitulé « Convention avec le FIPHFP. 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 3 exemplaires originaux :

À Paris, le	14 AVR. 2021	À	le
Prénom et nom : Marc DESJARDINS		Prénom et nom :	
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP		Qualité :	
Signature et cachet de l'organisme :		Signature et cachet de l'organisme :	

SBom

Annexe 1 à la convention n° C-1521
Département du Var

	Total (A)	BOE	Inaptés et/ou en cours de reclassement	Aptés avec restriction	Disponibilités d'office pour raison de santé	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHFP (A * B)	Montant financé par l'employeur
Axe 5 Maintien dans l'emploi	24	24				1 600,00	38 400,00 €	
	0	0				-	-	
	1	1				5 000,00	5 000,00 €	
	0	0				-	-	
	0	0				-	-	
	0	0				-	-	
	43	43				2 897,88	116 000,24 €	
	90	90				1 000,00	90 000,00 €	
	11	11				10 000,00	110 000,00 €	
	3	3				5 000,00	15 000,00 €	294 780,00 €
	3	3				7 076,04	23 028,92 €	5 767,48 €
	40	40				-	-	40 000,00 €
	0	0				-	-	-
	0	0				-	-	-
	8	8				4 000,00	32 000,00 €	-
	5	5				3 960,00	19 800,00 €	-
	8	8				4 000,00	24 000,00 €	-
	50	40				500,00	25 000,00 €	15 000,00 €
	0	0				-	-	-
	0	0				-	-	-
8	5				5 000,00	40 000,00 €	-	
0	0				-	-	-	
8	5				-	-	144 000,00 €	
0	0				-	-	-	
0	0				-	-	4 500,00 €	
Total Maintien dans l'emploi	300	254	46	0	0	0	538 230,16 €	504 037,48 €
Axe 6 Communication							Montant demandé au FIPHFP	Montant financé par l'employeur
							19 000,00 €	19 000,00 €
Axe 7 Innovation							15 000,00 €	15 000,00 €
							Montant demandé au FIPHFP	Montant financé par l'employeur
							-	7 425,00 €
TOTAL	395						837 960,56 €	792 711,48 €

Prénom et nom : Marc Desjardins
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :



Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

MPA/DRH/
MD



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G77

OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU DESTINES A FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR EN SITUATION DE HANDICAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n° A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil départemental du Var en situation de handicap avec :

- la société ESPERGO PROVENÇALE D'ERGONOMIE, dont le siège social est situé route de Lambesc, 14 ZA du Bas Taulet, 13330 Pelissanne, pour :
 - un montant minimum annuel de 20 000,00 euros HT,
 - un montant maximum annuel de 100 000,00 euros HT.

Le marché est passé pour une période allant du 1er juillet 2021, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 30 juin 2022.

Il est renouvelable deux fois par période d'un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder trois ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 0202, article 21848 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129890-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

CSH/DDS/
SG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G78

OBJET : DEVELOPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION 2020 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention CO 2019-694 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période de 2019 à 2021 signée le 12 juillet 2019, et ses avenants,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi présentant le bilan des actions contractualisées en 2020 pour lesquelles le Département s'est engagé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129994-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

30 avril 2021

Provence Alpes Côte d'Azur

Var

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont fait le choix de conserver le calendrier initial de la contractualisation doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2021 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021. Les départements ayant pris en compte le report du calendrier, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2021.

Le contexte de crise sanitaire, liée à la pandémie de COVID-19, a eu des conséquences sur la réalisation de certaines actions contractualisées, notamment en raison des contraintes à prendre en compte dans les modalités d'intervention. Les services du Département mais également les partenaires, ont dû s'adapter en continu aux restrictions notamment en matière de présentiel ainsi qu'à la hausse des publics à prendre en charge (hausse de 12,54% des foyers allocataires du RSA et de 8,26% sur le paiement de l'allocation versée par le Département, soit un peu plus de 15 millions sur l'année 2020).

Face à cette situation, l'Etat et le Département du Var ont signé un avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, en date du 2 avril 2021, qui permet la prise en compte de la réalisation physique et financière de certaines des actions contractualisées en 2020 (en l'occurrence les actions 1.3 et 1.5 des mesures socle) sur une partie de l'année 2021. Il convient toutefois de préciser que la prolongation de l'exécution sur le début 2021 n'a pas toujours permis de corriger l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de réalisation des actions, les contraintes s'étant poursuivies sur le premier quadrimestre 2021 et voire au-delà.

De ce fait, les actions socles 3 et 5 sont présentées avec un reporting des indicateurs au 30 avril 2021 et au 30 juin 2021 pour les crédits lorsque ces derniers sont, au 31/12/2020 inférieurs aux prévisions. Cette prolongation permet de converger vers les objectifs contractuels sans pour autant les atteindre.

en tout point. Cela montre bien à quel point les effets de la crise sanitaire sont aussi sociaux et sociétaux et ont fortement bousculé l'organisation et les modalités de travail.

Pour autant, l'ensemble des missions et des actions 2020 a été maintenu permettant une continuité de service pour les publics et même la capitalisation de l'expérience tirée des difficultés rencontrées avec l'émergence de nouvelles modalités d'actions ou une meilleure prise en charge de certaines problématiques comme les usages numériques ou la sécurité alimentaire. La coordination et les partenariats inter institutions se sont également très fortement renforcés sur la période afin de trouver des solutions communes aux difficultés rencontrées préparant ainsi les fondements du SPIE. Ces développements continuent de produire leurs effets sur 2021.

Enfin, le Département a décidé de maintenir ses financements aux partenaires malgré les difficultés objectives rencontrées par certains d'entre eux dans la réalisation de leurs actions. Il s'agit de préserver le tissu associatif et le maillage partenarial indispensables à la couverture des besoins en sauvegardant les capacités d'actions présentes et futures. Le lien partenarial en a ainsi été renforcé dans un esprit de solidarité au bénéfice des plus fragiles.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Action : **Accompagnement à l'orientation socio-professionnelle des jeunes confiés au Département**

1.1.1.1. Description de l'action

L'objectif est d'assurer la mise en place d'une mesure d'accompagnement socio-professionnel de tous les jeunes, confiés à l'ASE, dès leur 16^{ème} année afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle et prévenir toute situation d'exclusion lorsque se termine leur prise en charge dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance.

Deux axes à cette action :

- une pérennisation du dispositif d'accompagnement socio-professionnel de tous les jeunes, confiés à l'ASE, dès leur 16ème année :

Ce dispositif mis en place par le Département à partir de l'année 2019 implique les acteurs institutionnels de la protection de l'enfance et propose de s'appuyer sur le réseau des missions locales.

Pour 2020, il s'agit de renforcer l'accompagnement des jeunes ayant bénéficié de mesures de protection de l'enfance en vue de prévenir leur sortie sèche des dispositifs en pérennisant le dispositif mis en place.

Les missions locales sont ainsi chargées

- d'assurer :
 - une évaluation du projet du jeune à 16 ans en lien avec le référent ASE,
 - l'élaboration d'un projet et sa mise en place en coordination avec le référent ASE et le lieu de placement,
- de proposer des actions adaptées et des modalités d'accompagnement socio-professionnel.

- une démarche participative :

La participation accrue des jeunes a été initiée dans le cadre du groupe GT9, co animé par l'ADEPAPE. Pour l'année 2020, il s'agit de renforcer l'accompagnement et la continuité du parcours des jeunes autour de lieux d'ancrage afin de prévenir les situations de rupture.

L'ADEPAPE est chargée de mobiliser le groupe ressources autour de l'organisation de réunions d'informations collectives, en lien avec les territoires, ouvertes aux jeunes âgés de plus de 16 ans relevant de l'ASE, accueillis en structure ou en famille d'accueil.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2^{ème} semestre 2019

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Missions locales, ADEPAPE

1.1.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.1.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 88 900 €

Part Département = 88 900 € dont 88 900 € de valorisation

Budget global = 177 800 €

1.1.1.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 177 800 €

Dépenses reportées par le département = 0 €

1.1.1.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Accompagnement à l'orientation socio-professionnelle des jeunes confiés au Département	a) Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	193	288	-	270
	b) Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	154	222 (77%)	80%	209 (82.28 %)

Département

	c) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	non disponible	non disponible	75%	209 (77.40 %)
	d) Nombre de jeunes avec un logement stable	154	222 (100%)	75%	234 (92.12 %)
	e) Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	non disponible	non disponible	non renseignée	189 (74.40 %)
	f) Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	non disponible	non disponible	75%	245 (96.45%)

1.1.1.9. Bilan d'exécution

Le Département du Var a finalisé au cours de l'année 2020 les outils de recensement et de suivi nécessaires à la remontée des différents indicateurs conventionnés.

Le nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel a connu une augmentation par rapport à l'année 2019 (+5%), ce qui dénote la volonté de la collectivité d'apporter un accompagnement renforcé à destination du public 16/21 ans.

Au-delà de cette augmentation, il ressort une hausse globale des différents indicateurs, mettant ainsi en évidence un suivi qualitatif du parcours des jeunes. En 2020, les trois quarts des jeunes concernés disposent d'ores et déjà de ressources financières et/ou s'inscrivent dans un parcours scolaire ou professionnel. La formation en alternance par le biais de contrats d'apprentissage représente 72% de cet indicateur. 24,4% des jeunes disposent d'un emploi dès l'accès à la majorité.

En parallèle, le Département a poursuivi son travail partenarial avec l'association ADEPAPE afin de constituer un lieu d'ancrage supplémentaire, constitué de personnes liens, pour les sortants de l'ASE. L'ADEPAPE a ainsi été invitée à participer aux réunions du territoire et aux comités techniques du suivi des actions du Plan Pauvreté. L'intervention du groupe ressource auprès des jeunes confiés dans le cadre d'informations collectives n'a pas pu être mise en place du fait du contexte sanitaire. Néanmoins, ce groupe a pu être impliqué dans le cadre des travaux du schéma départemental sur les politiques en faveur des jeunes, et par des actions ciblées avec l'ODPE. Deux réunions du "Comité des jeunes", et deux réunions du "Comité des mères du Prélude" ont ainsi été organisées. Par ce biais, l'association a pu être ainsi identifiée comme un réel lieu d'ancrage, et a permis à plusieurs jeunes de bénéficier d'un lieu relais et d'un accompagnement opérationnel.

Au cours de cette année 2020, nous pouvons considérer que le Département du Var a atteint les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre de la contractualisation.

1.1.1.10. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'année 2021, il est nécessaire de renforcer le travail partenarial engagé, afin de poursuivre la dynamique actuelle et atteindre les objectifs fixés dans le cadre du conventionnement. En parallèle, le développement de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle nécessitera la

consolidation des pratiques de co-interventions associant missions locales et travailleurs sociaux référents.

Une attention particulière sera apportée par le Département sur la situation des jeunes scolarisés, avec comme objectif de favoriser l'accès des jeunes à des études supérieures. Un travail partenarial a été amorcé en fin d'année 2020 avec les référents ASE et avec le CROUS Toulon-Nice afin de favoriser l'accès aux droits des étudiants relevant de l'ASE, et de proposer un accompagnement renforcé si nécessaire dans leur cursus. Une procédure a été réalisée et nous permettra en 2021 de centraliser les difficultés rencontrées dans ce cadre par les jeunes ou les professionnels.

La mise en œuvre en 2021 des interventions du groupe ressources de l'ADEPAPE par le biais de réunions d'informations collectives à destination de tous les jeunes âgés de plus de 16 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Var entraîne la nécessité de définir deux nouveaux indicateurs :

- Nombre d'informations collectives réalisés
- Nombre de jeunes ayant participé à ces réunions

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Action : **Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité**

1.2.1. Description de l'action

Le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités au niveau territorial, est chargé, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Var 2018-2023 et en lien avec les services de l'État, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité, en s'appuyant sur ses partenaires locaux.

En déclinaison opérationnelle de cette stratégie, la direction de l'action sociale de proximité (DASP) du Département du Var s'est engagée dans la mise en place de l'organisation du premier accueil social inconditionnel de proximité entre ses services d'unité territoriale sociale (UTS) et les différents partenaires territoriaux.

L'objectif visé est notamment d'organiser un maillage territorial associant l'ensemble des acteurs de l'action sociale mais aussi plus largement de repérer les publics en difficulté, les orienter vers l'organisme idoine au regard de leurs difficultés et pouvoir engager à terme et si nécessaire un accompagnement. Le champ de l'action comprend l'ensemble des services rendus de la réception du public à la réalisation du premier accueil social, sur les différents territoires du Var.

L'accompagnement social est hors champ de cette action.

1.2.2. Date de la mise en place

Après une tentative d'expérimentation en 2020 sur le territoire de Brignoles remise en cause par la pandémie en 2020, il a été acté une mobilisation globale sur l'ensemble des UTS début 2021.

1.2.3. Partenaires et co-financeurs

Internes : direction du développement social et de l'insertion, direction des solutions numériques
Externes: mairies, établissements publics de coopération intercommunale, CCAS, Maisons France Service, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, secteur associatif...

1.2.4. Durée de l'action

Déploiement sur l'ensemble du département d'ici 2022, décalage tenant compte du contexte de crise sanitaire.

1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 110 000 €

Part Département = 110 000 € dont 110 000 € de valorisation

Budget global = 220 000 €

1.2.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 220 000 €

1.2.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité	a) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel de proximité accessible à moins de 30 minutes	Non disponible	11%	20%	80%
	b) Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil dont nombre de services polyvalents du CD	Non disponible	1 UTS	3 UTS	3 UTS
	c) Nombre de structures réellement engagées dans la démarche du premier accueil social	0	6	6	10
	d) Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	4 636	45 000	145 059

1.2.9. Bilan d'exécution

L'évolution importante du taux de couverture est liée à la clarification du sens de l'indicateur et d'un passage d'une lecture stricte par le Département (à savoir les territoires couverts par un ASIP au sens partenarial conventionné) à une lecture plus large (à savoir la couverture des territoires par un premier accueil social porté par le Département). Ainsi, a minima 80% de la population varoise est à

moins de 30 minutes d'un premier accueil social grâce aux 32 centres médico-sociaux du Département.

Le premier accueil social (PAS) est présent et déployé sur les territoires de Toulon, La Seyne-Saint-Mandrier et en cours de finalisation sur Var Estérel (opérationnel sur Puget sur Argens et St Raphaël, en finalisation sur Fréjus).

L'expérimentation engagée sur Brignoles, n'a pu se poursuivre en 2020 mais reprend en ce 1er semestre 2021. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une étude avec le cabinet ODENOR, supervisé par la commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté.

En 2020, le Département a retravaillé son partenariat avec les centres sociaux et culturels et a intégré au conventionnement leur mobilisation sur l'ASIP, dans leurs missions d'accès aux droits.

1.2.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

En 2021, le Département engage un large déploiement du dispositif et la mise en oeuvre de l'ASIP dans sa dimension partenariale :

- une charte à destination des partenaires des territoires a été votée par les élus du Département en janvier 2021 ; il s'agit de mobiliser tous les acteurs en vue d'assurer l'écoute, l'accueil et la meilleure orientation vers la structure idoine pouvant répondre aux difficultés sociales de la personne.

Sur chaque territoire un comité de pilotage est mis en place pour animer ce partenariat et mettre en oeuvre les actions nécessaires au meilleur fonctionnement de l'ASIP.

- une charte est en cours de rédaction au niveau départemental avec les partenaires de l'accès aux droits pour acter l'offre de services, le périmètre d'intervention de chacun, et la coordination possible entre nos organismes.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Réfèrent de parcours

Action : **Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables**

1.3.1. Description de l'action

Depuis 2018, le Département s'engage dans une démarche de maillage territorial afin d'améliorer la coordination des acteurs de l'accès au droit et leur connaissance mutuelle.

Cet environnement favorise la mise en place du référent de parcours, garant d'un accompagnement participatif et global des personnes suivies, autour d'un projet social librement contractualisé et partagé auprès des partenaires.

Pour 2020, des formations-actions dédiées (module MAPPI : méthodologie d'accompagnement et de pilotage des parcours d'insertion) à destination des travailleurs sociaux et responsables de services étaient prévues mais reportées en 2021 du fait de la crise sanitaire.

1.3.2. Date de la mise en place

Expérimentation via la plate-forme territoriale d'accompagnement de la CAVEM depuis 2019.
Extension du référent de parcours par la formation dédiée des travailleurs sociaux à compter de 2021, décalage tenant compte du contexte de crise sanitaire.

1.3.3. Partenaires et co-financeurs

Internes : direction du développement social et de l'insertion.

Externes : mairie, établissements publics de coopération intercommunale, CCAS, Maisons France Service, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, partenaires associatifs, Pôle Emploi...

1.3.4. Durée de l'action

expérimentation avant déploiement sur l'ensemble du département

1.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 80 000 €

Part Département = 80 000 € dont 80 000 € de valorisation

Budget global = 160 000 €

1.3.7. Budget exécuté

Budget exécuté au 31/12/2020 :

Dépenses exécutées par le Département = 56 500 €

Dépenses reportées par le Département = 103 500 €

Budget exécuté au 30/06/2021 :

Dépenses exécutées par le Département = 65 000 €

Les dépenses relatives à l'achat de formation induisent une ingénierie préalable et le temps des procédures de passation des marchés publics. Les temps de formations doivent rester cohérents avec la nécessité de conserver des effectifs suffisants pour assurer la réception et l'accompagnement des publics ; or la capacité de réception des publics était déjà fortement limitée par la crise sanitaire (absences d'agents pour raisons médicales et limitation des capacités d'accueil), rendant difficile l'organisation de ces temps de formation. Enfin, la référence de parcours nécessite un temps d'appropriation et d'évaluation des formations, et les formateurs privilégient le présentiel notamment dans le temps d'échanges sur des situations individuelles.. De ce fait, outre le contexte sanitaire, le choix opéré en matière d'essaimage d'une part et d'évaluation à mi parcours des formations d'autre part expliquent le niveau de dépenses réalisées.

1.3.8. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 30/04/2021.

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation du 01/01/2020 au 30/04/2021
Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables	a) Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	58	15	25
	b) Nombre total de personnes accompagnées par un référent de	0	sans objet	10	18

	parcours				
--	----------	--	--	--	--

1.3.9. Bilan d'exécution

Il n'a pas été possible de lancer les sessions de formation/sensibilisation en 2020 au regard de la crise sanitaire, mais un marché à procédure adaptée a été lancé dans le dernier trimestre 2020, et le choix du prestataire a été réalisé début décembre 2020. De ce fait, aucune session n'a pu être engagée en 2020 (mais les crédits ont été imputés en 2020).

C'est la raison pour laquelle le reporting de l'action est prolongé sur le premier quadrimestre 2021 conformément à l'avenant n° 3, permettant de prendre en considération une partie de la programmation 2021, qui comporte quatre sessions de quatre jours chacune, abordant les apports théoriques et les retours d'expériences, entre mars et novembre 2021.

La mise en œuvre du programme de formation a débuté avec un séminaire de présentation le 18 février 2021 ouvert aux cadres et travailleurs sociaux (200 personnes environ présentes). Les sessions concernent 2-3 travailleurs sociaux par équipe avec leur responsable pour des sessions de 14 agents. L'objectif est d'essayer après la formation, au sein des équipes, les méthodologies de référent de parcours auprès de l'ensemble des travailleurs sociaux.

Compte tenu que la formation n'a pu être mise en œuvre qu'en 2021, les résultats en terme de personnes accompagnées par un référent de parcours ne relèvent que de la plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) du territoire de la CAVEM (communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée). 8 réunions ont eu lieu en 2020 et ont permis d'aborder 18 situations.

1.3.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Au vu des premiers retours des sessions de formation/sensibilisation, il est envisagé un bilan intermédiaire courant septembre avec les stagiaires et d'organiser de nouvelles sessions jusqu'au 1er semestre 2022 pour former le plus grand nombre de travailleurs sociaux et de cadres à la démarche de référent de parcours.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Action 1 Insertion et parcours des allocataires du RSA

1.4.1. Description de l'action

Pour 2020, il était envisagé d'adapter, de modifier et/ou de renforcer les actions d'orientation et d'accompagnement :

pour les allocataires du RSA qui entrent dans le dispositif et qui ont la qualité de demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi lors de l'ouverture du droit, en lien avec la CAF et Pôle Emploi, une orientation effectuée directement vers Pôle Emploi pour un retour à l'activité rapide.

l'extension du dispositif "giratoire" sur le territoire de Var Estérel (expérimentation permettant de tester l'orientation des nouveaux allocataires par le biais d'un entretien systématique suite à un demande de RSA au guichet, soit en cas de demande dématérialisée d'un questionnaire qui permet à la personne une orientation consécutive à la demande de RSA). L'expérimentation a débuté sur la commune de Fréjus.

l'expérimentation d'une nouvelle procédure d'orientation des allocataires du RSA dématérialisée :

- questionnaire "google forms" d'auto-détermination,
- plateforme "Mon référent" : analyse des besoins des allocataires et détermination du référent RSA.

☐ le développement de nouveaux outils numériques visant à réduire les délais d'orientation et dans la prise de rendez-vous des allocataires et rappels des rendez-vous par des moyens adaptés afin de limiter le taux d'absence important qui est constaté lors des informations collectives (outil Wordline pour la gestion des orientations et montée de version Genesis, plateforme).

☐ la consolidation de la procédure d'orientation en faveur de publics spécifiques (sans domicile fixe, publics avec problématiques addictives) en lien avec les référents de parcours spécialisés.

1.4.2. Date de la mise en place

actions en cours de réalisation et actions nouvelles.

1.4.3. Partenaires et co-financeurs

Internes : direction de l'action sociale de proximité, direction des solutions numériques
Externes : CAF, Pôle Emploi.

1.4.4. Durée de l'action

2 ans

1.4.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 436 806,21 €

Part Département = 436 806,21 € dont 436 806,21 € de valorisation

Budget global = 873 612,42 €

1.4.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 873 612,42 €

1.4.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Insertion et parcours des allocataires du RSA	a) Nombre de nouveaux entrants orientés tous référents confondus	9 294	9 307		11 176
	b) Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	0,20%	7 (0.08%)	10%	2 333 (20.88 %)
	c) Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	43,00%	2414 (25.94%)	50%	869 (13.94%)

d) Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	40,00%	2378 (25.55%)	50%	144 (16.57 %)
e) Nombre total de 1er contrats d'engagements	38,00%	2833 (30.44%)	50%	865 (13.87%)
f) Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	4,30%	20 (0.21%)	50%	470 (54.34%)

1.4.9. Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, les objectifs de l'action "Insertion et parcours des allocataires du RSA" sont partiellement atteints. Cette action a été très fortement impactée par le contexte 2020 puisque les modalités de droit commun d'orientation n'ont pas pu s'appliquer à compter de mars 2020 et que par ailleurs le nombre de nouveaux entrants au RSA a connu une hausse importante et continue sur l'année. L'orientation des allocataires a été totalement paralysée lors du premier confinement, par la suite de nouvelles modalités ont été déployées. Pour l'ensemble de ces raisons, la charge de travail des équipes a été démultipliée et s'est complexifiée avec la généralisation du télétravail.

Pour autant, le Département qui a fait de l'amélioration de ces indicateurs une priorité et qui continue de déployer différents dispositifs et outils, a pu dès 2020, initier des actions concrètes montrant des effets positifs :

- mise en œuvre des orientations directes pôle emploi
- expérimentation sur le territoire de Fréjus de l'entretien giratoire
- expérimentation d'une orientation dématérialisée basée sur un questionnaire d'auto positionnement

Ainsi, ces nouvelles modalités ont permis de raccourcir de manière significative les délais d'orientation et garantissent à présent, une meilleure réactivité ainsi qu'une implication des publics visés. Au final, 20.53 % des nouveaux entrants sont orientés sous 1 mois en 2020, contre 0.08 % en 2019.

Si le nombre de premiers contrats d'engagements réciproques réalisés dans les 2 mois est proche de la cible, en revanche, les indicateurs de 1er rendez-vous, 1er rendez-vous dans les 2 semaines et 1er contrats d'engagements réciproques, sont en deçà de l'objectif en raison notamment des conséquences de la crise sanitaire qui a ralenti les processus pendant le premier semestre et impacté fortement les capacités de réception des différents référents.

Dans une logique d'adaptation et d'amélioration, le Département du Var, en partenariat avec la CAF du Var a engagé, en 2020, l'expérimentation du dispositif d'entretien giratoire aux fins de :

- réduire les délais de prise en charge de l'allocataire du RSA, entre l'ouverture de son droit RSA et l'engagement de son parcours d'insertion ;
- optimiser le choix par le nouvel allocataire du RSA du référent de parcours unique le plus adapté à sa situation socio-professionnelle ;
- réduire le non-recours à d'autres droits (allocation de soutien familial, allocation pour le

logement...) pour favoriser l'insertion de l'allocataire.

Malgré les contraintes importantes générées par la crise sanitaire, les résultats obtenus sont particulièrement positifs, tant en termes de délais d'orientation ou d'engagement de l'accompagnement pour l'allocataire, que dans l'accès ou la régularisation de ses droits.

Ainsi, sur l'ensemble de l'expérimentation on constate un délai moyen d'orientation très court (17.5 jours), un taux de présence particulièrement satisfaisant (94 %), un très faible taux de réorientation post dispositif giratoire (moins de 1 %) et un délai moyen de contractualisation raccourci (30 jours).

Par ailleurs, au-delà des résultats positifs d'entrée dans le parcours des allocataires du RSA, la modalité de giratoire en partenariat avec la CAF a permis dans plus de 30 % des situations, une régularisation des droits des intéressés voire l'ouverture de droits nouveaux et complémentaires, soit un service supplémentaire rendu à un public en situation de précarité.

1.4.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Conscient de l'enjeu en matière d'insertion, lié à l'orientation et l'accompagnement rapides des personnes entrant dans le dispositif RSA, le Département entend poursuivre et renforcer ses efforts dans ce domaine. Force est de constater que les actions déployées en 2020 ont permis d'enclencher de manière effective la dynamique d'accélération du processus d'orientation et d'en faire une priorité identifiée et partagée.

Sur 2021 les axes de transformation seront :

- la poursuite sur Fréjus et la possible extension du giratoire sur le territoire de Var Esterel au regard du bilan positif évoqué ci-dessus,
- la sécurisation, l'optimisation et l'automatisation du processus d'orientation dématérialisé sur questionnaire d'auto positionnement en partenariat avec la direction des solutions numériques et l'éditeur du progiciel social,
- la fiabilisation des flux et l'interopérabilité des données pour l'orientation directe vers le référent Pôle Emploi, avec la CAF et Pôle Emploi sur le plan métier et la direction des solutions numériques, l'éditeur du progiciel social et bêta insertion sur le plan technique,
- la mise en perspective avec les objectifs SPIE dans le cadre de la démarche de diagnostic et de la construction du SPIE avec les partenaires (voir action SPIE supra)

1.5 Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

Action : la garantie d'activité

1.5.1. Description de l'action

① Depuis 2015, le Département finance avec la participation du fonds social européen (FSE) des opérations d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté. Les publics cible de ces opérations sont les personnes relevant des minima sociaux (allocataires RSA, ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, AAH...) et les jeunes en difficulté d'insertion en âge de travailler.

Depuis le 1er janvier 2020, 11 opérations composent le nouveau dispositif départemental d'accompagnement globalisé vers l'emploi. Ce dispositif est ouvert à 5 164 participants sur 18 mois.

② Depuis 2019, le Département a conventionné avec Pôle Emploi afin de participer à la démarche d'accompagnement global que ce dernier porte. Il s'agit ainsi de mettre en place une action conjuguant les efforts des acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et des difficultés sociales (ou dites «périphériques à l'emploi»).

③ Le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) constitue pour le Département un investissement social de long terme. Ainsi, et dans le cadre du Pacte d'ambition pour l'IAE, ce soutien est intégré à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

En outre, le Département s'engage auprès de l'Etat à améliorer l'articulation des chantiers d'insertion avec Pôle Emploi et le CEDIS au niveau du recrutement des allocataires du RSA, en particulier en lien avec la plateforme de l'inclusion.

1.5.2. Date de la mise en place

① action existante depuis le 1er janvier 2015 (dernier AAP lancé en 2019 pour 2020-2021)

② 2019

③ 2020

1.5.3. Partenaires et co-financeurs

① Fonds social européen (FSE) et contreparties externes à la collectivité départementale mobilisées par les porteurs de projet (financements publics ou privés)

② Pôle Emploi

③ État

1.5.4. Durée de l'action

① du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2021

② 2019- 2021

③ 2020- 2021

1.5.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 436 806,21 €

Part Département = 436 806,21 € dont 436 806,21 € de valorisation

Budget global = 873 612,42 €

1.5.7. Budget exécuté

Budget exécuté au 31/12/2020

Dépenses exécutées par le département = 873 612,42 €

Dépenses reportées par le département = 0 €

1.5.8. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 30/04/2021.

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation du 01/01/2020 au 30/04/2021
garantie d'activité	a) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont	2 966	3016	4 159	4 206

	l'accompagnement global PE				
	b) Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale)	2 514	2605 (dont 287 en acco glo)	3 538	3 573
	c) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi	Indicateur Pôle emploi	44	70	53
	d) Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi	Indicateur Pôle emploi	24.6 jours	3 semaines	25.8 jours

1.5.9. Bilan d'exécution

La crise COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlé (confinements, fermeture des établissements recevant du public, distanciations...) ainsi que les nouvelles modalités d'orientation des nouveaux entrants ont eu un impact important sur les orientations de publics vers les opérations d'accompagnement globalisé vers l'emploi cofinancées par le FSE. Concernant les allocataires du RSA, il est constaté une diminution de près de 20% des prescriptions entre 2019 et 2020.

Malgré les périodes de confinement, les prescripteurs ont continué à orienter des publics et tous les opérateurs ont maintenu, en tout ou partie, leur activité (à l'exception d'une structure qui a suspendu son opération durant 2 mois).

Afin de préserver le tissu associatif et le maillage partenarial indispensables à la couverture des besoins en sauvegardant les capacités d'actions présentes et futures, le Département a maintenu ses financements aux partenaires malgré les difficultés objectives rencontrées par certains d'entre eux dans la réalisation de leurs actions.

La crise sanitaire a aussi négativement impacté les orientations vers un accompagnement global en 2020. La difficulté de réception des publics aussi bien par les travailleurs sociaux du Département que par les conseillers Pôle Emploi a freiné le rythme des orientations ; de surcroît, les contraintes sanitaires ont aussi limité la mobilité des publics mobilisés. Néanmoins, le nombre de personnes accompagnées par Pôle Emploi, dans le cadre de ce dispositif, a progressé de plus de 20 %.

Les entraves au fonctionnement des actions (modalités de prescription et réalisation) ont fragilisé l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2020. C'est la raison pour laquelle le reporting est décalé au 30 avril 2021, ce qui permet d'atteindre les résultats.

1.5.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Les opérations d'accompagnement globalisé cofinancées par le FSE étaient initialement programmées jusqu'au 30 juin 2021. Cependant, au regard du décalage dans la définition de la programmation du FSE+, et afin de garantir la continuité des accompagnements engagés auprès des publics, le

Département a décidé, avec l'accord des services de l'Etat, de prolonger ces opérations jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le développement des orientations des allocataires du RSA vers Pôle emploi et de l'accompagnement global conduit à penser les offres de la garantie d'activité de manière mutualisée et coordonnée. Ces changements impactent aussi dans l'immédiat la fluidité des prescriptions sur les actions FSE. L'année 2021 sera également axée sur une meilleure interconnaissance des dispositifs de chaque institution et dans l'optique du prochain appel à projets une redéfinition des accompagnements offerts aux allocataires avec plus de cohérence et de complémentarité.

Aux fins de relancer la dynamique de l'accompagnement global, des ateliers de sensibilisation et de mobilisation entre professionnels sont prévus à la fin du premier semestre 2021 organisés par le Lab' Pôle Emploi avec des représentants de chaque niveau : conseillers, travailleurs sociaux, responsables de service action sociale prévention insertion (ASPI), responsables d'équipe, directeurs d'agence, responsable d'UTS, représentants du CD et PE. En parallèle, un travail spécifique est mis en œuvre sur les territoires au sein desquels le volume des orientations est particulièrement faible, avec une étude des files actives des travailleurs sociaux.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1 Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité

2.1.1. Description de l'action

Depuis 2019, le Département a engagé un projet de rénovation de son action sociale. Il s'agit de recentrer l'accompagnement social sur le développement du pouvoir d'agir des personnes. Il souhaite ainsi renforcer son soutien financier en direction des différentes structures œuvrant dans le secteur caritatif et répondant, par leurs actions, aux besoins de première nécessité afin, parallèlement, de diminuer le nombre d'aides financières (secours d'urgence) délivré par les travailleurs sociaux du département.

Pour l'année 2020, il est envisagé de :

- consolider et développer l'offre tant en terme de capacité que de zones géographiques : renforcer le soutien financier aux structures concernées afin de répondre à la demande sur l'ensemble des territoires et favoriser notamment le déploiement d'épiceries solidaires adossées à certaines de ces structures,
- permettre la sécurisation de la distribution et de l'approvisionnement en denrées (et notamment au travers du soutien à la banque alimentaire).

2.1.2. Date de la mise en place

second semestre 2019

2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Etat

2.1.4. Durée de l'action

2019/2020/2021

2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 197 500,00 €

Part Département = 197 500,00 € dont 92 500,00 € de valorisation

Budget global = 395 000,00 €

2.1.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 395 000.00 €

2.1.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité	Nombre de structures adhérentes à la Banque alimentaire du Var	sans objet	78	88	84+16 structures non adhérentes
	Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes	sans objet	2 100	NC	2 210 tonnes
	Nombre de bénéficiaires couverts	sans objet	28 000	28 950	30 000

2.1.9. Bilan d'exécution

Le contexte de crise sanitaire de l'année 2020 a conduit la Banque alimentaire du Var à faire preuve de réactivité et d'adaptation, en garantissant notamment l'approvisionnement de structures non adhérentes. Dans un effort conjoint, le Département a considérablement renforcé son soutien au partenaire.

Par ailleurs, en 2020, le Département a renforcé son soutien aux structures varoises œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire.

Ainsi, dès la première période de confinement, afin de coordonner et d'informer sur l'offre d'aide alimentaire du territoire varois, une cartographie des acteurs a été créée de manière collaborative par les services du Département. Cet outil est ainsi mis à disposition des acteurs de terrain, des travailleurs sociaux en contact avec les publics et des services du Département et de l'Etat en charge de coordonner l'aide alimentaire sur le territoire. Il est mis à jour régulièrement afin de maintenir une information fiable et actualisée.

Face à la forte hausse des besoins de l'aide alimentaire et à l'évolution des profils des personnes en difficulté, le Département a par ailleurs fait le choix de financer de nouveaux projets dans le domaine de l'aide alimentaire permettant ainsi une plus grande couverture du territoire et/ou une capacité de distribution renforcée et coordonnée, augmentant ainsi l'enveloppe globale de financement de 33%. A titre d'exemple, ont été financés :

- l'achat de denrées,

- l'ouverture et / ou le développement d'épiceries solidaires,
- l'aide à la structuration d'associations (en terme de moyens humains, de matériel et d'investissement).

2.1.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

En 2020, le Département du Var renforce son soutien global aux partenaires de l'aide alimentaire et soutient des actions dans les domaines de l'approvisionnement et de la distribution. Le projet départemental permet de venir en soutien aux associations caritatives engageant un renforcement structurel ou développant leur action, dans l'objectif de garantir la réponse aux besoins de première nécessité, de couvrir l'ensemble du territoire et de toucher les publics isolés.

En 2021, le Département entend poursuivre cette politique, en lien avec l'Etat, notamment dans le cadre de l'appel à projets ouvert le 24 novembre 2020 (plan de soutien à destination des associations de lutte contre la pauvreté visant : l'accès aux biens essentiels, l'accès aux droits, l'insertion et l'éducation, l'enfance et la parentalité). Il s'agit d'accompagner l'émergence de projets permettant de couvrir les zones carencées et/ou de structurer et sécuriser l'approvisionnement et également de prendre en compte l'émergence ou l'aggravation des besoins notamment sur certains publics ou territoires.

2.2 Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)

2.2.1. Description de l'action

Ce dispositif permet d'assurer la mise à disposition de places en crèche dédiées au public en insertion professionnelle. L'action dont il est question consiste à assurer un accueil prioritaire des enfants de demandeurs d'emploi allocataires du RSA, en parcours d'insertion professionnelle, afin de leur permettre d'engager les démarches liées à leurs objectifs d'insertion (emploi, formation, démarches administratives ...).

L'objectif du Département est d'inciter, en lien avec ses partenaires, la Caisse d'allocations familiales et Pôle Emploi, les structures d'accueil de l'ensemble du territoire à s'engager sur la mise à disposition de places existantes ou la création de nouvelles places afin de faciliter le parcours des parents en recherche d'emploi et de lever ainsi l'un des principaux obstacles à la reprise d'une activité professionnelle. .

2.2.2. Date de la mise en place

Année 2020.

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

CAF, Etat, Pôle Emploi, Département.

2.2.4. Durée de l'action

Non définie.

2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 130 000,00 €

Part Département = 130 000,00 € dont 30 000,00 € de valorisation

Budget global = 260 000,00 €

2.2.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 176 000,00 €

Le budget prévisionnel n'est que partiellement atteint, le montant total des dépenses consacrées au financement des crèches AVIP s'élevant à 176 000 €. Cette sous-réalisation est à la fois en trompe l'œil et conjoncturelle. En effet le travail de structuration partenariale (CD, CAF, PE) du dispositif et l'ouverture du nombre de places annoncées a bien été réalisé et les indicateurs globalement atteints. Pour autant, dans l'attente d'un cofinancement et d'une communication totalement intégrée CD/CAF sur le lancement de l'appel à projets, un certain nombre de structures labellisées n'ont pas sollicité de financement sur 2020. Il convient par ailleurs de préciser que le financement de ces structures sur 2020 s'apprécie à la lumière des mesures exceptionnelles déployées pour la crise sanitaire. Cette sous réalisation budgétaire s'apprécie donc au regard et en cohérence avec l'exigence du bon emploi des fonds publics.

2.2.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)	Nombre de structures	7	13	16	20
	Nombre de places en crèches	146	206	161	153
	Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux dont le RSA	20 % des enfants accueillis	67%	20% des enfants accueillis	46 %

2.2.9. Bilan d'exécution

L'implication du Département dans le dispositif AVIP démarre en 2020, dans le cadre d'un appel à projets lancé par la CAF du Var et Pôle Emploi. En 2019, les places dont il est fait état étaient de droit commun sans accompagnement spécifique mais priorisant tout de même les parents en difficultés dont les allocataires du RSA.

Il est à noter que le caractère innovant, mais également contraignant du dispositif AVIP allait certainement limiter le nombre de porteurs de projets. Ainsi, dans le cadre de ce partenariat co-construit avec la CAF et Pôle emploi, le Conseil départemental s'est prononcé en faveur d'un soutien de principe aux porteurs du dispositif conjointement sélectionnés, avec le vote d'une délibération-cadre allouant un financement annuel de 2 000 € par place labellisée AVIP.

2.2.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Comme évoqué, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'avère exigeante, voire contraignante, pour les porteurs de projets. Cela a donc incité les partenaires institutionnels, notamment à l'occasion d'un nouvel appel à projets ouvert en décembre 2020, à réfléchir sur une simplification des modalités de dépôt de candidature, ainsi que sur un renforcement de l'accompagnement proposé aux structures d'accueil.

Le financement de la CAF a ainsi été simplifié, les modalités d'articulation CAF/CD ont permis le dépôt d'une seule demande de subvention et des comités de suivis, déjà existant en 2020, vont être programmés. Cette proximité nécessaire et appréciée par les structures est aussi l'occasion de partager sur les difficultés et les solutions (communes) qui peuvent être envisagées.

Par conséquent, l'enjeu en 2021 doit se recentrer sur la consolidation du volume de places 2020, l'accompagnement des porteurs de projets, l'évaluation et le contrôle du dispositif.

2.3 Insertion sociale et professionnelle des jeunes allocataires du RSA âgés de moins de 25 ans

2.3.1. Description de l'action

Cette action se décompose comme suit :

- École de la 2ème chance : l'objectif est de favoriser l'orientation et l'intégration de jeunes allocataires du RSA en leur permettant d'intégrer l'E2C varoise dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'E2C Var a pour objet d'assurer l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle de jeunes adultes de 16 à 25 ans sans qualification, ni emploi, en proposant des formations professionnelles rémunérées de 6 à 18 mois avec un statut de stagiaire pour les bénéficiaires.

La nature de l'accompagnement est de deux types :

- remise à niveau individualisée avec formateurs dédiés,
- principe de l'alternance en entreprise avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

- Missions locales : le Département du Var soutient chacune des huit missions locales du Var au titre de ses politiques d'accompagnement social et professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de grande précarité sociale, dont les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Afin d'inscrire pleinement ce partenariat dans les objectifs du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le public spécifique des jeunes en situation de vulnérabilité, le Département a mis en place un nouveau dispositif de partenariat autour d'une convention type. Il s'agit d'homogénéiser et de définir pleinement les actions menées par les missions locales, ainsi que les indicateurs de suivi attendus.

L'enjeu est par ailleurs d'assurer la pérennité du dispositif ainsi fléché sur la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur un public cible de l'ensemble des politiques publiques sociales et de l'emploi

2.3.2. Date de la mise en place

Année 2020.

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

État, Région, Union Européenne, UPV, CCI, TPM, CAVEM, Provence verte, Communauté d'agglomération dracénoise, Département, Pôle Emploi, missions locales, association CEDIS, association Actif.

2.3.4. Durée de l'action

non limitée

2.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.3.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 150 000.00 €

Part Département = 150 000.00 € dont 150 000.00 € de valorisation

Budget global = 300 000.00 €

2.3.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 300 000.00 €

2.3.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Insertion sociale et professionnelle des jeunes allocataires du RSA âgés de moins de 25 ans	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés dans l'E2C	-	-	30	37
	Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits de l'E2C	-	-	50%	44%
	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales	-	-	nouvel indicateur	Nbr de jeunes (tous publics) suivis : 23045 Nbr de jeunes en situation de précarité suivis : 2861 soit 12,41 % <i>données de 7 des 8 MILO soutenues</i>
	Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales	-	-	nouvel indicateur	Nbr de sorties positives (tous publics) : 10105 soit 43 ,84 % <i>données de 7 des 8 MILO soutenues</i>

2.3.9. Bilan d'exécution

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences sur la situation et l'activité économique, l'Ecole de la deuxième chance (E2C) dépasse sa capacité d'accueil conventionnée et s'approche des résultats attendus en matière de sorties positives, permettant notamment l'accès à des formations sur des secteurs en tension (tels que la vente, la téléphonie ou la fibre optique).

Quant aux missions locales, l'année 2020 a permis de formaliser et d'harmoniser les relations partenariales et les actions proposées, de définir et d'arrêter des objectifs opérationnels et d'initier un échange sur les modalités d'articulation, de collaboration autour de l'orientation des jeunes ainsi, que sur les données de suivi. En effet, plusieurs difficultés (dont techniques) ont été formulées par les missions locales au sujet des indicateurs ciblés. Des indicateurs de substitution plus globaux ont été fournis pour le présent rapport.

2.3.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Poursuite des deux axes d'intervention :

- éventuel recalibrage à la hausse de la capacité d'accueil de l'E2C au vu de la sur-réalisation constatée et des résultats jugés satisfaisants ;
- accompagnement des missions locales et travail conjoint en vue de la restitution d'indicateurs exploitables et complets.

Concernant les missions locales, la coordination et les temps d'échanges dédiés doivent être organisés sur 2021 afin de renforcer le partenariat et fluidifier les orientations en lien direct avec la convention de partenariat. Une réflexion sur les indicateurs de suivi qui soient à la fois réalistes, réalisables et pertinents est également en cours et pourra conduire à de nouvelles propositions sur 2021.

Plus globalement, un travail d'échange de co construction est à l'oeuvre sur 2021 pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, publics cibles, et s'inscrit pleinement dans la démarche de projet du SPIE mais également du service départemental des services aux familles (SDSF) notamment dans sa fiche action n°13 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

2.4 Développer des projets innovants

2.4.1. Description de l'action

L'action prévoit le développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et usagers. Portée par l'association TVT Innovation, il s'agit de favoriser, au travers de projets, la collaboration entre les administrations publiques en vue du développement de nouvelles modalités de mise en oeuvre des politiques publiques sur le territoire, et notamment la politique de développement social et d'insertion autour d'une gouvernance partagée entre l'Etat (DDCS), la CAF et le Département.

2.4.2. Date de la mise en place

Année 2019.

2.4.3. Partenaires et co-financeurs

DDETS du Var, DRDJSCS PACA, CAF du Var, Pôle Emploi PACA, CCRPA, SIAO, association TVT Innovation et Kedge Business School.

2.4.4. Durée de l'action

ND

2.4.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.4.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 15 000.00 €

Part Département = 15 000.00 € dont 15 000.00 € de valorisation
 Budget global = 30 000.00 €

2.4.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 30 000.00 €

2.4.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Développer des projets innovants	Nombre de personnes formées aux méthodes de créativité et d'innovation	-		150	201
	Nombre de projets suscités ou accompagnés	-		4	3 projets et 1 action Pop-Up lancés en 2020 et 4 actions lancées en 2019 poursuivies ou finalisées en 2020

2.4.9. Bilan d'exécution

En 2020, 201 personnes ont été formées aux méthodes de créativité et d'innovation soit par le biais d'un accompagnement dans un projet (formation/action) soit au travers d'actions formations de sensibilisation aux outils de cocréation en ligne, tel qu'identifiés par Insolab dans son rapport d'activité 2020 .

2.4.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

En 2021, le Département fait appel à TVT pour l'accompagner dans sa démarche de co-construction entre institutionnels des thématiques structurant une potentielle candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « service public de l'insertion et de l'emploi » (AMI SPIE). Le SPIE vise à offrir un parcours personnalisé et « sans couture » à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de problématiques sociales et/ou professionnelles. Cette démarche repose sur une transformation des politiques actuelles et ambitionne un changement de paradigme . L'intervention des méthodes d'animation, de facilitation et de représentation développée par le LAB ainsi que l'intégration des publics aux côtés des professionnels répond parfaitement à ces enjeux. TVT est chargé de la co-construction du déroulé des sessions de travail, de l'animation et de la facilitation de la session, de la synthèse et de l'analyse des éléments recueillis, du compte-rendu graphique.

2.5 Prospective et animation du partenariat entre acteurs de l'inclusion et de l'emploi

2.5.1. Description de l'action

Les effets économiques et sociaux de la pandémie impliquent la poursuite et le renforcement du travail collaboratif du Département avec ses partenaires, en vue de dynamiser et optimiser les réponses à apporter aux personnes en difficultés et ce, dans un accompagnement globalisé et de proximité.

Dans cette perspective, et afin d'anticiper la démarche de co-construction du futur SPIE par les acteurs institutionnels parties prenantes, le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var souhaitent, en partenariat avec le Directeur de Pôle emploi et le Directeur de la Caisse d'allocations familiales, faire réaliser un diagnostic complet sur les politiques mises en oeuvre dans le département en terme d'inclusion, d'insertion sociale et d'accès à l'emploi .

2.5.2. Date de la mise en place

Année 2020.

2.5.3. Partenaires et co-financeurs

CAF, Pôle Emploi, Etat.

2.5.4. Durée de l'action

2020-2021.

2.5.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.5.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 15 000.00 €

Part Département = 15 000.00 € dont 15 000.00 € de valorisation

Budget global = 30 000.00 €

2.5.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 30 000.00 €

2.5.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Prospective et animation du partenariat entre acteurs de l'inclusion et de l'emploi	Taux d'avancement du projet de diagnostic sur les politiques mises en oeuvre en terme d'inclusion, d'insertion sociale et d'accès à l'emploi	-	-	50%	50%

2.5.9. Bilan d'exécution

En 2020, la définition du besoin relatif au diagnostic "service public de l'emploi" a été réalisée, le marché à procédure adaptée publié et le candidat retenu. Cette phase préparatoire pilotée par les

services du Département a associé les principaux partenaires institutionnels du SPIE, Etat (DDCS, DIRECCTE, CAF du Var, Pôle emploi) préfigurant très en amont la dynamique de coordination attendue. L'agence ASDO Etudes s'est vue confier la réalisation d'un diagnostic portant sur la mise en oeuvre des politiques d'inclusion, d'insertion sociale et d'accès à l'emploi dans le département du Var pour la préfiguration du futur service public de l'insertion (SPI devenu depuis SPIE).

2.5.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Le premier semestre 2021 sera consacré à la formalisation de l'étude par le cabinet ASDO dans le cadre d'une démarche très largement participative. Les services du Département s'assurent du bon déroulé des étapes, de l'interface avec l'ensemble des participants et la validation des livrables ainsi que de tous les ajustements indispensables au bon déroulé de la mission.

Après les phases de diagnostic et de préconisations, ASDO Etudes présentera le document finalisé à l'instance de pilotage stratégique courant juillet 2021. L'étude ainsi réalisée alimentera le projet départemental relatif à l'AMI SPIE.

2.6 Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre les violences faites aux femmes

2.6.1. Description de l'action

Le Département est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes à travers notamment:

- ° la participation au financement de 4 postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISG) au sein d'associations (AFL Transition, CIDFF, Femmes d'aujourd'hui), dont 1 basé à l'Hôtel de Police de Toulon et 3 intervenants en gendarmerie (1 sur le secteur de la compagnie de Brignoles, 1 sur le secteur de la compagnie de Gassin, 1 sur le secteur de la compagnie de Draguignan),
- ° le maillage territorial des permanences sociales permet le repérage et suivi par les travailleurs sociaux des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

2.6.2. Date de la mise en place

Janvier 2020.

2.6.3. Partenaires et co-financeurs

Internes : directions de l'enfance et de la famille.

Externes : services de l'Etat

2.6.4. Durée de l'action

L'action a vocation à être pérennisée en 2021 et années suivantes.

2.6.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.6.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 30 000.00 €

Part Département = 30 000.00 € dont 20 000.00 € de valorisation

Budget global = 60 000.00 €

2.6.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 60 000.00 €

2.6.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre les violences faites aux femmes	Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat	-	-	600	699
	% de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat	-	-	12%	7,44%

2.6.9. Bilan d'exécution

La crise sanitaire a généré une hausse importante de situations de violences intra-familiales mais sur 2 territoires sur 4 (Brignoles et Gassin/Ste Maxime) le nombre de personnes reçues a sensiblement diminué par rapport à 2019. La hausse du nombre total de personnes reçues est aussi liée à l'exercice sur une année complète du poste établi sur Draguignan (lancée courant 2019).

Le taux de personnes orientées est plus faible, notamment du fait de la crise sanitaire car d'une part, pendant plusieurs mois, les travailleurs sociaux ont été empêchés et limités dans la réception du public, mais aussi parce que la crise a fait émerger des situations de détresse sur des publics nouveaux, qui n'ont pas la connaissance des dispositifs d'action sociale au sens large.

Si les orientations par les services sociaux sont inférieures aux objectifs, il convient de préciser que 38% des situations traitées par les intervenants sociaux en commissariat/gendarmerie (ISCG) étaient connus par les agents des services du CD83 et que ces situations ont généré de nombreux échanges pour accompagner au mieux les personnes.

D'ailleurs, 64% des personnes reçues et accompagnées par les intervenants sociaux en commissariat/gendarmerie ont bénéficié d'une orientation vers un travailleur social du Département, démonstration de l'étroite collaboration de ces équipes et de la qualité du partenariat.

A noter aussi que sur la zone de Brignoles, le turn-over important sur les deux dernières années sur le poste d'intervenante n'a pas facilité les orientations par les services sociaux du CD83.

2.6.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Le groupement de gendarmerie du Var a sollicité le préfet du Var pour la mise en place d'un poste d'ISCG en fonctionnement tournant sur les compagnies de La Valette et Hyères, sur la base des données statistiques du territoire. Le Département du Var a apporté son soutien à cette démarche, en orientant le dispositif sur le territoire selon ces indications :

- absence de pertinence du site de La Valette pour une permanence,
- sur Hyères, permanences à réaliser au commissariat et à la gendarmerie ou a minima qu'une articulation soit réalisée entre les deux entités ;
- demande de permanences sur la gendarmerie de La Farlède pour le secteur correspondant.

2.7 Résidence sociale à orientation éducative - Fondation Apprentis d'Auteuil

2.7.1. Description de l'action

La RSOE est un foyer de jeunes travailleurs expérimental, de prévention des risques de décrochage social et professionnel. La structure est destinée aux jeunes de 16 ans à 25 ans, du droit commun et sortant de l'ASE, présentant des problématiques familiales, sociales, professionnelles et de santé.

Le dispositif propose 43 logements équipés couplés à un accompagnement pluridisciplinaire. L'objectif du dispositif consiste à offrir à chaque jeune accueilli un accompagnement global, en fonction de son degré d'autonomie, de ses projets en visant l'accès à une autonomie financière, sociale, affective avec une consolidation dans l'emploi durable.

Signataire d'une charte d'engagement contributif, le Département dispose d'une réservation de 15 places pour l'orientation de jeunes relevant ou sortant du dispositif de protection de l'enfance.

2.7.2. Date de la mise en place

1er juin 2020.

2.7.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, ARS, CAF, PJJ, Région PACA, TPM et Ville de Toulon.

2.7.4. Durée de l'action

convention financière annuelle

2.7.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.7.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 66 800.00 €

Part Département = 66 800.00 € dont 0 € de valorisation

Budget global = 133 600.00 €

2.7.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 133 600.00 €

2.7.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Résidence sociale à orientation éducative - Fondation Apprentis d'Auteuil	Nombre de jeunes accueillis	-	-	15	10

2.7.9. Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a repoussé l'ouverture de la RSOE au 02/06/2020. En parallèle, la convention de partenariat entre le Département et la structure a été finalisée en octobre 2020, date à laquelle ont débuté les premières orientations de mineurs relevant de l'ASE.

Un protocole a été travaillé afin de favoriser les articulations et la cohérence de l'accompagnement spécifique des jeunes concernés relevant de l'ASE. Des modalités particulières ont été définies en fonction de l'âge des jeunes orientés (mineurs ou majeurs), dans une volonté d'ajuster au mieux la prise en charge de leurs situations.

Un travail de communication sur ce nouveau dispositif a aussi été réalisé par la direction de l'enfance et de la famille du Département et par les responsables de la RSOE, auprès notamment des inspecteurs enfance, des professionnels des unités territoriales sociales et des différents lieux d'accueil du Département. Il s'agit de favoriser le repérage des jeunes dont les besoins répondent aux critères de prise en charge particulière de la structure.

Un inspecteur enfance est chargé du suivi du dispositif, et est positionné comme interlocuteur privilégié de la structure.

Le retard en lien avec l'ouverture de la structure a toutefois limité la réalisation de l'objectif qui avait été initialement fixé sur une année civile.

2.7.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Sur l'année 2021, il s'agira de poursuivre les orientations des jeunes relevant ou sortant de l'ASE à la RSOE par le biais du développement du partenariat engagé. Il sera nécessaire de travailler à la mise en place d'outils communs avec la RSOE afin de permettre une évaluation plus qualitative de la situation socioprofessionnelle des jeunes entrants et sortants de la structure. Il s'agira ainsi d'affiner l'évaluation du dispositif.

2.8 Insertion socio-professionnelle des jeunes - Chantiers éducatifs

2.8.1. Description de l'action

L'objectif de l'action consiste à favoriser l'appropriation des savoirs être et faire indispensables au monde du travail, redynamiser les jeunes fréquentant pas ou très peu les structures de droits communs.

Il s'agit de poursuivre le développement de chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 ans à 25 ans en s'appuyant sur des associations de prévention spécialisée, autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance du Var (APEA, APS).

2.8.2. Date de la mise en place

2020

2.8.3. Partenaires et co-financeurs

Etat - Région - TPM - Communes

2.8.4. Durée de l'action

Annuelle

2.8.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.8.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 21 422.00 €

Part Département = 21 422.00 € dont 21 422.00 € de valorisation

Budget global = 42 844.00 €

2.8.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 42 844.00 €

Dépenses reportées par le département = 0 €

2.8.8. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Objectif 2020	Réalisation 2020
Insertion socio-professionnelle des jeunes - Chantiers éducatifs	Nombre de jeunes filles et garçons inscrits	-	-	45	84
	Nombre de chantiers réalisés	-	-	15	14

2.8.9. Bilan d'exécution

La pandémie liée à la COVID 19 est venue fortement impacter le travail engagé en 2020 par les équipes éducatives de rue, en direction des jeunes ciblés et des partenaires pourvoyeurs de chantiers éducatifs. Suite à la fin du premier déconfinement, la priorité a été de renouer le contact avec l'ensemble des jeunes accompagnés, de réinvestir progressivement les quartiers et de réactiver les démarches engagées en début d'année avec nos partenaires.

Concernant l'Association de prévention spécialisée (APS), elle a pu mettre en œuvre en janvier et février 2020 des chantiers éducatifs en direction des jeunes de 3 territoires, en juin et juillet à Draguignan, Le Muy et Fréjus, puis exclusivement sur Draguignan durant le dernier trimestre de l'année.

Les chantiers éducatifs qui étaient prévus sur le territoire de Hyères au cours du 4ème trimestre 2020 ont dû être reportés à 2021 en raison de la pandémie.

65% des jeunes ayant participé à une de ces actions se sont inscrits dans un parcours de réinsertion : contrat d'apprentissage, intérim, service civique, Ecole de la 2ème Chance.

Les chantiers éducatifs mis en oeuvre par les associations de prévention spécialisée, l'APEA et la LVP, ont pour objectifs de proposer à des adolescents exposés à des risques de délinquance, en situation de fragilité ou de rupture scolaire, de réaliser une action éducative et citoyenne pour favoriser la réinscription dans un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Plusieurs partenariats ont été engagés dans ce sens avec des structures du territoire chez lesquels les chantiers ont été réalisés : bibliothèque, club sportif, centre social, EHPAD, CIL.

En 2020, les territoires de réalisation des actions ont été Ollioules, la Vallée du Gapeau et Brignoles pour la LVP, la Seyne sur Mer (quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou QVA) pour l'APEA.

2.8.10. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Pour l'année 2021, il est proposé la poursuite de l'action avec le développement des chantiers éducatifs, permettant de garantir une couverture départementale plus importante des quartiers d'intervention ciblés.

Pour l'APS, il s'agira de veiller à la reprogrammation des chantiers éducatifs sur la commune de Hyères.

Actuellement, seul l'APS dispose d'un agrément de la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Un travail sera donc à engager avec les associations de prévention spécialisée, l'APEA et la LVP, afin d'envisager les conditions nécessaires à une demande d'agrément de ces structures auprès de la DREETS, et ce en cohérence avec leurs projets associatifs.

2.9 Dépenses d'urgence liées à la crise sanitaire COVID-19

2.9.1. Description de l'action

Au titre de l'aide sociale à l'enfance :

1. dépenses supplémentaires liées aux renforts en personnel durant la période du covid au sein des MECS,
2. dépenses supplémentaires pour assurer la mission d'accueil des mineurs confiés :
 - Autorisations d'accueil en surcapacité
 - Création de structures éphémères (mission d'accueil de mineurs en internat sur le site du Collège Le Fenouillet à La Crau, mission d'accueil et d'hébergement des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance sur le site Centre Azur à Sanary-sur-mer, intervention d'opérateurs d'aides à domicile).

Au titre de l'action sociale de proximité :

3. aide financière exceptionnelle aux familles allocataires du RSA.

2.9.2. Date de la mise en place

Afin de faire face à la période de premier confinement, du 11 mars au 24 août 2020.

2.9.3. Partenaires et co-financeurs

CAF

2.9.4. Durée de l'action

5 mois et demi

2.9.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.9.6. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part Etat = 165 085,78 €

Part Département = 165 085,78 € dont 0 € de valorisation

Budget global = 707 840,00 €

2.9.7. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le département = 707 840,00 €

**ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CALPAE
RAPPORT D'EXECUTION 2020**

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation État (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Dépense exécutée	Date d'exécution
Engagements du Socle	1 - Prévention toute "sortie sèche" des jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Accompagnement à l'orientation socio-professionnelle des jeunes confiés au Département	177 800,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €		177 800,00 €	31/12/2020
				sous-total	177 800,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €	88 900,00 €		177 800,00 €	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Organisation de la mise en place du 1er accueil social inconditionnel de proximité	220 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €		220 000,00 €	31/12/2020
				sous-total	220 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €		220 000,00 €	
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		65 000,00 €	30/06/2021
				sous-total	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		65 000,00 €	
	4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des allocataires du RSA	4.1	Orientation et parcours des allocataires du RSA	873 612,42 €	436 806,21 €	436 806,21 €	436 806,21 €	436 806,21 €		873 612,42 €	31/12/2020
	5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité		5.1	Garantie d'activité	873 612,42 €	436 806,21 €	436 806,21 €	436 806,21 €	436 806,21 €		873 612,42 €	31/12/2020 malgré le reporting des indicateurs au 30/04/2021
				sous-total	1 747 224,84 €	873 612,42 €	873 612,42 €	873 612,42 €	873 612,42 €	873 612,42 €		1 747 224,84 €
			Total Socle	2 305 024,84 €	1 152 512,42 €	1 152 512,42 €	1 152 512,42 €	1 152 512,42 €	1 152 512,42 €		2 210 024,84 €	
Engagements à l'initiative du Département			1.1	Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité	395 000,00 €	790 807,78 €	197 500,00 €	197 500,00 €	92 500,00 €		395 000,00 €	31/12/2020
			1.2	Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)	260 000,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €	30 000,00 €		176 000,00 €	31/12/2020
			1.3	Insertion sociale et professionnelle des jeunes allocataires du RSA âgés de moins de 25 ans	300 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €	31/12/2020
			1.4	Développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et usagers	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €	31/12/2020
			1.5	Prospective et animation du partenariat entre acteurs de l'inclusion et de l'emploi	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €	31/12/2020
			1.6	Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre les violences faites aux femmes	60 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €		60 000,00 €	31/12/2020
			1.7	Résidence Sociale à Orientation Educative - Fondation Apprentis d'Auteuil	133 600,00 €		66 800,00 €	66 800,00 €	0,00 €		133 600,00 €	31/12/2020
			1.8	Insertion socio-professionnelle des jeunes - Chantiers éducatifs	42 844,00 €		21 422,00 €	21 422,00 €	21 422,00 €		42 844,00 €	31/12/2020

**ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CALPAE
RAPPORT D'EXECUTION 2020**

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation État (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Dépense exécutée	Date d'exécution
			1.9	Dépenses d'urgence liées à la crise sanitaire COVID-19	707 840,00 €		165 085,78 €	165 085,78 €	0,00 €		707 840,00 €	31/12/2020
				Total Initiatives	1 959 284,00 €	790 807,78 €	790 807,78 €	790 807,78 €	343 922,00 €	0,00 €	1 875 284,00 €	
				Total global	4 264 308,84 €	1 943 320,20 €	1 943 320,20 €	1 943 320,20 €	1 496 434,42 €	0,00 €	4 085 308,84 €	

SST/DDT/
SB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G89

OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2018 - AVENANT 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1-III dernier alinéa relatif à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage au moins tous les six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du 15 octobre 2012,

Vu l'arrêté n°AR 2018-1257 du 11 octobre 2018 relatif à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé par le Préfet et le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G29 du 23 juillet 2018 relative à la convention de groupement de commandes entre l'État et le Département du Var pour l'étude liée à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G67 du 16 décembre 2019 relative à l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre l'État et le Département du Var pour l'étude liée à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes n°CO 2018-684 signée le 26 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1, n° CO 2019-914, à la convention constitutive du groupement de commandes n°CO 2018-684 signé le 26 décembre 2019,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention CO 2018-684 constitutive d'un groupement de commandes entre l'Etat et le Département, pour l'étude liée à la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127994-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Avenant n° 2 à la convention n° CO 2018-684 constitutive du groupement de commandes relatif à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012 – 2018 signée le 26 septembre 2018 entre l'État et le Département du Var

Entre

l'État représenté par Monsieur Richard EVENCE, Préfet du Var,

et

le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Marc GIRAUD, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Var n°

Préambule

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit la révision du schéma départemental tous les six ans. Aussi, le schéma de l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012 – 2018 du Var arrivant à terme, l'État et le département du Var ont décidé de le réviser et de prendre l'appui d'un prestataire pour accompagner cette démarche, réaliser les études nécessaires et élaborer le nouveau schéma révisé.

A cet effet, une convention de groupement de commandes n°CO 2018-684 a été signée par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 26 septembre 2018d. Elle a pour but de confier à un prestataire la réalisation des études préalables et nécessaires à l'élaboration du futur schéma permettant ainsi d'avoir une vision précise de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sur l'ensemble du département, de mesurer l'impact des interventions menées dans le cadre du précédent schéma, d'élaborer le futur schéma en se fondant sur la définition des enjeux et objectifs ressortant de ces états des lieux et d'apporter son appui aux maîtres d'ouvrage sur le co-pilotage de l'élaboration.

Ce marché, après un avis d'appel public à la concurrence, a été déclaré infructueux.

L'Etat et le Département du Var ont décidé de reprendre l'objet du marché en le limitant aux études de diagnostic portant sur l'évaluation du schéma en cours et l'évaluation des besoins d'accueil et connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans le Var. L'estimation du marché à 50 000 € TTC reste inchangée.

Entre temps, les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et celles du décret n°2016-360, tous deux relatifs aux marchés publics, ont été codifiées dans le code de la commande publique.

L'article 5 de la convention de groupement de commandes n°CO 2018-684 signée le 26 septembre 2018 prévoit que le contenu de la convention peut être modifié par avenant à approuver dans les mêmes termes que la convention par les membres du groupement.

Un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes n° CO 2018-684 signé le 18 décembre 2019 a été pris en application de cet article 5 en vue de modifier le périmètre de l'étude, limité désormais au diagnostic et de tenir compte de la codification des dispositions relatives à la commande publique.

Au regard des éléments de diagnostic en cours de finalisation, il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre de la mission par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation et de la rédaction du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var.

L'extension du périmètre appelle à un abondement financier de 10 000€ TTC de la convention de groupement de commande distribué à parts égales entre l'État et le Conseil Départemental du Var.

ARTICLE 1

Les articles de la convention de groupement de commandes n°CO 2018-684 signée le 26 septembre 2018 modifiés par l'avenant 1, N° CO 2019-914, signé le 19 décembre 2019 sont modifiés comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'État et le département du Var conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique :

- pour la réalisation de l'étude de diagnostic préalable à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012 – 2018
- pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation et de la rédaction du nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Var.

Article 4 – Dispositions financières

L'État et le département du Var financeront à parts égales le marché dans la limite :

- concernant la réalisation de l'étude de diagnostic préalable à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012 – 2018 : 25 000 € TTC pour chacun et se chargent du paiement de leur part au titulaire, selon les clauses prévues dans le marché.
- concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation et de la rédaction du nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Var : 5 000€ TTC pour chacun et se chargent du paiement de leur part au titulaire, selon les clauses prévues dans le marché.

L'État et le département du Var verseront chacun 50 % des sommes dues au titulaire du marché à chaque facturation par le titulaire. Ce dernier établira pour chaque paiement une facture pour l'État et une facture pour le département du Var.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n°CO 2018-684 signée le 26 septembre 2018 modifié par l'avenant 1N° CO 2019-914 signé le 18 décembre 2019 restent inchangées.

Le Président du Conseil
départemental du Var

Marc GIRAUD

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

SST/DIM/



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G99

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DE TALUS, SUPPORTS DE VOIRIE SUR LA RD 138 A TANNERON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT LE MARCHE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1, R.2123-1.1°, et R.2123-4, et R.2123-5,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par délibération n° A5 du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu le procès verbal de la commission des marchés du 17 mai 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n° 20201605, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif au confortement de talus supports de voirie, sur la commune de Tanneron, RD 138 PR0+640 à PR1+200, à l'entreprise suivante :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	SIRET	MONTANT €	PROCÉDURE
SAS CLIVIO Travaux Spéciaux – siège social : ZA Sur le Jura 25690 Avoudray	40496486800024	281 059,70 HT 337 271,64 TTC	MAPA

Le marché est passé pour une durée qui court de sa date de notification pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période garantie incluse).

Les dépenses seront imputées au budget départemental sur le chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc131049-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DIM/



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G100

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES STATIONS DE COMPTAGES FIXES AVEC CAPTEURS INTRUSIFS ET DE FOURNITURES D'ACCESSOIRES POUR STATIONS ET COMPTAGES TEMPORAIRES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°, R. 2162-1. à R. 2162-6. R. 2162-13. et R. 2162-14.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération du 23 mars 2021 donnant délégation au Président du Conseil Département notamment au titre de la commande publique,"

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n° 20201616, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la fourniture, la pose, la maintenance de stations de comptages fixes avec capteurs intrusifs, et la fourniture d'accessoires pour stations et comptages temporaires, et ce pour une durée d'un an (ou de 12 mois) à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, au groupement d'entreprises suivant :

NOM ET ADRESSE DES ENTREPRISES	SIRET	MONTANT (non contractuel)	PROCÉDURE
Société FARECO 8 Europarc de la Sainte Victoire 13590 MEYREUIL	40968485900120	182 717 € HT 219 260,40 € TTC	AOO
Société AXIMUM génie électrique et système établissement midi-Méditerranée ZI du Salaison 340 avenue des Bigos 34740 VENDARGUES	58208178200606		

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc131041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G101

OBJET : REVISION ET SOLDE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES AFFECTEES AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME GLOBALES SUIVANTES : TRAVAUX NEUFS, AMENAGEMENT DE SECURITE, GROSSES REPARATIONS, AMENAGEMENT DE PARCOURS CYCLABLES, SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX CONCESSIONNAIRES, "ESCOTA DIFFUSEUR OLLIOULES SANARY", AMENAGEMENT DE POINT D'ARRETS, SNCF PONT RAIL LA CRAU, FDC ETUDES TRAVAUX MODERNISATION LIGNE FERROVIAIRE LA PAULINE HYERES

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A18 du 18 décembre 2014 relative à la révision et l'affectation des autorisations de programme en matière de politique routière,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ajuster les montants des affectations des opérations individualisées au montant mandaté afin de les solder conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

opérations désaffectées et soldées

1001IV-001SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX
CONCESSIONNAIRES**2018**

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2019000900	SO	RD71-RD111 TVX CONFORTEMENT PT STE CROIX SUBV AU DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PCE	106 000,00	105173,27	105 173,27	105 173,27	105173,27	-826,73
TOTAL			106 000,00	105173,27	105 173,27	105 173,27	105173,27	-826,73

1001IV-002**2018**

AMENAGEMENTS/ OPERATIONS DE SECURITE 2018

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2018000790	SO	IV5-RD98 PR45+280A 45+430 - LA MOLE VIRAGE DE L'AERODROME	50 000,00	49956,35	49 956,35	49 956,35	49956,35	-43,65
2018000797	SO	IV2-RD298 PR0+000 A 0+370 - LE LAVANDOU PROLOGMNT TAG AVENUE MCHL JUIN AU CASINO	150 000,00	125380,37	125 380,37	125 380,37	125380,37	-24 619,63
2018000805	SO	IV3-RD30 PR23+660 A 24+000 - LA VERDIERE DEGAGMENT VISIBILITE & RECONQ ACCOTEMENT	75 000,00	72806,78	72 806,78	72 806,78	72806,78	-2 193,22
2018000806	SO	IV3-RD83 PR5+100 A 5+480 - ROUGIERS ELARGISSEMENT & CREATION ACCOTEMENT	90 000,00	84828,72	84 828,72	84 828,72	84828,72	-5 171,28
TOTAL			365 000,00	332 972,22	332 972,22	332 972,22	332 972,22	-32 027,78

1001IV-002**2019**

AMENAGEMENT OPERATIONS DE SECURITE 2019

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2019000779	SO	DV-RD19-PR28+000 A 28+040-MONTFERRAT AMENAGT DU CARREF RD15/555	100 000,00	95349,98	95 349,98	95 349,98	95349,98	-4 650,02
2019000782	SO	PM-RD14-PR7+250 A 7+550-PIERREFEU SECURISATION CARREF DE LA CRECHE	300 000,00	152686,72	152 686,72	152 686,72	152686,72	-147 313,28

opérations désaffectées et soldées

2019000783	SO	PM-RD298-PR0+300 A 0+750 - LE LANVANDOU CREATION LIAISON PCL BATAILLER/RD298C	150 000,00	136906,46	136 906,46	136 906,46	136906,46	-13 093,54
2019000788	SO	FE-RD4-PR23+000 A 25+000-SAINT-PAUL DEGAGT VISIBILITE EN PLUSIEURS POINTS	40 000,00	34059,6	34 059,60	34 059,60	34059,6	-5 940,40
2019000789	SO	FE-RD37-PR26+600 A 27+100 - TANNERON AMENAGT TAG AU CARREF RD37/38	400 000,00	322793,34	322 793,34	322 793,34	322793,34	-77 206,66
2019000790	SO	PM-RD87-PR3+230 A 3+330 - LA CADIERE SECURISATION SORTIE CH DE CUGES	150 000,00	117489,5	117 489,50	117 489,50	117489,5	-32 510,50
2019000791	SO	PM-RD33-PR16+400 A 16+700-LE LUC SECURISATION CARREF RD32/233	100 000,00	91688,58	91 688,58	91 688,58	91688,58	-8 311,42
2019000792	SO	PM-RDN8-PR14+150 A 14+250-LE BEAUSSET CREATION 2 TRAV + 1 CHEMINT STE BRIGITTE	90 000,00	79081,54	79 081,54	79 081,54	79081,54	-10 918,46
2019000793	SO	PM-RDN8-PR14+600 A 14+800-LE BEAUSSET CREATION TAG SUR LA RDN8	203 000,00	202550,26	202 550,26	202 550,26	202550,26	-449,74
2019000794	SO	PM-RD66-PR 0+000 A 0+540-LE CASTELLET CREATION BANDES OCRES SECU CYCLISTES	100 000,00	95024,35	95 024,35	95 024,35	95024,35	-4 975,65
2019001746	SO	PM RD13 PR61+050 A 61+550 CARNOULES REHABILITATION RUE CURIE	50 000,00	37576,46	37 576,46	37 576,46	37576,46	-12 423,54
TOTAL			1 683 000,00	1 365 206,79	1 365 206,79	1 365 206,79	1 365 206,79	-317 793,21

1001IV-003**2015**

AP TRAVAUX NEUFS 2016

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2016001320	SO	IV4-RD957 PR 24+300 A 24+829 AUPS AMMGT AV. LE BELLEGOU & VICTOR MARIA	900 000,00	584993,94	584 993,94	584 993,94	584993,94	-315 006,06
TOTAL			900 000,00	584 993,94	584 993,94	584 993,94	584 993,94	-315 006,06

1001IV-003**2016**

AP TRAVAUX NEUFS 2017

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2017000915	SO	IV1-RD11 PR5+000 A 5+710 SIX-FOURS FRANCHISSEMT REPPE BD CABRY	1 500 000,00	1299614,04	1 299 614,04	1 299 614,04	1500000	-200 385,96

opérations désaffectées et soldées

TOTAL			1 500 000,00	1 299 614,04	1 299 614,04	1 299 614,04	1 500 000,00	-200 385,96
--------------	--	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

1001IV-003**2017**

AP TRAVAUX NEUFS 2018

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2017002243	SO	IV5-RD558-PR18+000 A 19+000-LA GARDE FREINET - DEVIATION DE LA GARDE FREINET	2 600 000,00	1 978 885,03	1 978 885,03	1 978 885,03	1 978 885,03	-621 114,97
2017002636	SO	IV1-RDN8 PR0+850 - LE CASTELLET - AMGT CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD2	1 000 000,00	922 119,43	922 119,43	922 119,43	922 119,43	-77 880,57
2017002637	SO	IV1-RDN8 PR12+100 A 12+450 - LE BEAUSSET AMGT SECURITE ENTRE CFA ET ENTREE VILLE	600 000	595 784,51	595 784,51	595 784,51	595 784,51	-4 215,49
2017002971	SO	IV4-RD10PR13+550A15+425 LORGUES TARADEAU AMGT SUR PLACE 4ème TRANCHE	1 200 000,00	1 130 498,84	1 130 498,84	1 127 813,69	1 127 813,69	-69 501,16
TOTAL			5 400 000,00	4 627 287,81	4 627 287,81	4 624 602,66	4 624 602,66	-772 712,19

1001IV-003**2018**

AP TRAVAUX NEUFS 2019

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2018002693	SO	IV2-RD97 PR11+700 LA FARLEDE RUE DES POIRIERS AVEC RD258	920 000,00	785 690,11	785 690,11	785 690,11	785 690,11	-134 309,89
TOTAL			920 000,00	785 690,11	785 690,11	785 690,11	785 690,11	-134 309,89

1001IV-004**2016**

AMENAGEMENT PARCOURS CYCLABLES 2017

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2017002644	SO	IV1-RD16 PR2+500 ARD18 PR5+580 LA SEYNE AMGT DE SECU PAR TRAITEMENT PAYSAGER	100 000,00	99 652,49	99 652,49	99 652,49	99 652,49	-347,51
TOTAL			100 000,00	99 652,49	99 652,49	99 652,49	99 652,49	-347,51

1001IV-006**2016**

ESCOTA DIFFUSEUR OLLIOULES SANARY

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2016003530	SO	A50 DIFFUSEUR OLLIOULES SANARY SUBV. A ESCOTA POUR CREATION DU DIFFUSEUR	11 371 000,00	11 370 136,00€	11 370 136,00€	11 370 136,00	11 370 136,00	-864,00
TOTAL			11 371 000,00	11 370 136,00	11 370 136,00	11 370 136,00	11 370 136,00	-864,00

1001IV-006**2019**

AMNGT DE SECURITE ET RISQUES NAT 2020

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2020000702	SO	PV-RD23-PR15+550-PR15+700- RIAN ACCOTEMENT EN INTERIEUR DE COURBE	65 000,00	53171,88	53 171,88	53 171,88	53171,88	-11 828,12
TOTAL			65 000,00	53 171,88	53 171,88	53 171,88	53 171,88	-11 828,12

1002IV-001**2016**

GROSSES REPARATIONS 2017

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2017000545	SO	IV4- RD957 PR 0+000 A 0+115 - AIGUINES MISE EN SECURITE DU PONT DU GALETAS	360 000,00	351144,39	351 144,39	351 144,39	351144,39	-8 855,61
TOTAL			360 000,00	351 144,39	351 144,39	351 144,39	351 144,39	-8 855,61

1002IV-001**2018**

GROSSES REPARATIONS 2018

opérations désaffectées et soldées

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2020002192	SO	IV_REGUL DGD SUR OPERATIONS SOLDEES	170,00	168,24	168,24	168,24	168,24	-1.76
TOTAL			170,00	168,24	168,24	168,24	168,24	-1.76

1002IV-001**2019** GROSSES REPARATIONS 2019

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2019000805	SO	PM-RD98-PR 1+430 A 1+650-LA GARDE CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL	80 000,00	62303,37	62303,37	62303,37	62303,37	-17 696,63
2019000812	SO	DV-RD125-PR 1+800 A 1+800-LE MUY REPARATION OUVRAGE HYDRAULIQUE	120 000,00	109406,23	109 406,23	109 406,23	109406,23	-10 593,77
TOTAL			200 000,00	171 709,60	171 709,60	171 709,60	171 709,60	-28 290,40

1002IV-002**2019** GROSSES REPARATIONS 2020

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2020000743	SO	PV-RD31-PR15+420-PR15+950 - ENTRECASTEAU HYDRAULIQUE PURGE ET TAPIS	130 000,00	121210,16	121 210,16	121 210,16	121210,16	-8 789,84
TOTAL			130 000,00	121 210,16	121 210,16	121 210,16	121 210,16	-8 789,84

1005IT-004**2019** AMG POINTS D ARRETS ADAPT REGION

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2019002422	SO	FE-POINT ARRET ADAP SAINTE MAXIME TOUR	35 000,00	21666,87	21 666,87	21 666,87	21666,87	-13 333,13

opérations désaffectées et soldées

2019002427	SO	PV-POINT ARRET ADAP RIANS HALTE ROUTIERE U	30 000,00	20735,27	20 735,27	20 735,27	20735,27	-9 264,73
2019002573	SO	FE-POINT ARRET ADAP RAYOL CANADEL OFFICE DU TOURISME	24 500,00	751,25	751,25	751,25	751,25	-23 748,75
TOTAL			89 500,00	43 153,39	43 153,39	43 153,39	43 153,39	-46 346,61

R1001IV-001**2013**

SDD-AMENAGEMENT & OPERATIONS DE SECURITE

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2016001026	SO	IV5-RD19 PR12+120 A 12+210 - SEILLANS GLISSEMENT DE TALUS	230 000,00	106669,95	106 669,95	106 669,95	106669,95	-123 330,05
TOTAL			230 000,00	106 669,95	106 669,95	106 669,95	106 669,95	-123 330,05

R1001IV-002**2013**

SDD-AP TRAVAUX NEUFS

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2013001818	SO	IV2-RD298 PR 0+000 A 0+790 BORMES AMEGT RTE BENAT-MISE EN SECURITE ACCES	490 000,00	302621,66	302 621,66	302 621,66	302621,66	-187 378,34
2014001475	SO	IV2-RD98 PR 23+000 A 23+000 LA LONDE AMENAGEMENT CARREFOUR DE VALCROS	1 200 000,00	1155683,16	1 155 683,16	1 155 683,16	1155683,16	-44 316,84
TOTAL			1 690 000,00	1 458 304,82	1 458 304,82	1 458 304,82	1 458 304,82	-231 695,18

R1002IV-001**2013**

SDD-AP GROSSES REPARATIONS

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
-------------------	---------------------	----------------------	--------------	-----------------	------------------------	---------	----------------	------------------------

opérations désaffectées et soldées

2013001878	SO	IV4-RD49 PR 0+080 A 0+080 DRAGUIGNAN REMISE EN ETAT PT DE LA CLAPPE AP. INCEN	282 000,00	168037,87	168 037,87	168 037,87	168037,87	-113 962,13
2016001035	SO	IV4-RD2007 PR1+010 A 1+010 - VIDAUBAN TERRASSEMENT SOUS OUVRAGE HYDRAULIQUE	185 000,00	162764,49	162 764,49	162 764,49	162764,49	-22 235,51
TOTAL			467 000,00	330 802,36	330 802,36	330 802,36	330 802,36	-136 197,64

1001IV-005 / 2 016

SNCF PONT RAIL LA CRAU

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2016003550	SO	CONSTRUCTION PONT RAIL ETUDE SUBV. A SNCF RESEAU POUR ETUDES AVANT-PR	277 000,00	186 319,55	186 319,55	186 319,55	186 319,55	-90 680,45
TOTAL			277 000,00	186 319,55	186 319,55	186 319,55	186 319,55	-90 680,45

1001IV-006 / 2 019

AMNGT DE SECURITE ET RISQUES NAT 2020

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
2020000705	AN	PV-RD34-PR0+000-PR0+600 - BRUE AURIAC DEGAGEMENT DE VISIBILITE	50 000,00	0.01	0.01	0.01	0.01	-49 999,99
2020000708	SO	FE-RD44-PR14+632-PR14+742- PLAN DE LA TO UR - STABILISATION BORD DE CHAUSSEE	90 000,00	90 000,00	55 563,62	55 563,62	55 563,62	-34 436,38
2020000712	SO	PM-RD66-PR0+750-PR1+540 LE CASTELLET CONTINUE CREA BANDES OCRES SECU CYCLE	100 000,00	100 000,00	93 870,77	93 870,77	93 870,77	-6 129,23
TOTAL			240 000,00	190 000,00	149 434,39	149 434,39	149 434,39	-90 565,60

**R1005IT20
12-001 /
2 013**

FDC ETUDES TRAVAUX MODERNISATION LIGNE

Code Opération GO	Statut Opération GO	Libellé Opération GO	Montant voté	Montant affecté	Engagement AP Euros GO	Mandaté	Montant révisé	Montant de la révision
-------------------	---------------------	----------------------	--------------	-----------------	------------------------	---------	----------------	------------------------

opérations désaffectées et soldées

2012004829	SO	MODERNISATION LIGNE FERROVIAIRE ETUDES ET TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA	7 915 000,00	7 519 250,00	7 519 250,00	7 519 250,00	7 519 250,00	-395 750,00
TOTAL			7 915 000,00	7 519 250,00	7 519 250,00	7 519 250,00	7 519 250,00	-395 750,00

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G102

OBJET : AFFECTATION DE DEUX OPERATIONS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX NEUFS 2021 - REQUALIFICATION AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES ENTRE BON PIN ET LA FIN DES TROIS VOIES AU LUC-EN-PROVENCE ET AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE SORTIE DU COLLEGE DU PLAN-DU-CASTELLET

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique, modifiée par délibération n°A5 du 23 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A32 du 23 juin 2020 relative à la création de l'autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2021,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération A11 de l'Assemblée plénière du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R2121-5 et R2126,

Vu le décret 2020-1245 du 09 10 2020 relatif au télérecours, portant sur la saisine du tribunal administratif par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter les opérations ci-après inscrites au programme de "travaux neufs 2021", par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté :

Code opérations	Libellés	Montant TTC à affecter €	Échéancier €		Seuil
			2021	2022	
2021001400	RD 82 PR 3+700 à 4+150 Plan-du-Castellet aménagement d'une nouvelle sortie du collège et recalibrage de la RD 82 avec une création d'accotement multifonctionnel et notamment cyclables	600 000	200 000	400 000	MAPA
2021001401	RD N7 PR 51+800 à 55+600 Luc-en-Provence requalification de la RD N7 avec création de pistes cyclables entre le Bon pin et la fin des 3 voies côté Flassans	3 200 000	100 000	3 100 000	MAPA

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché principal relatif à l'opération RD 82 PR 3+700 à 4+150 Plan-du-Castellet, aménagement d'une nouvelle sortie du collège et recalibrage de la RD 82 avec une création d'accotement multifonctionnel et notamment cyclables. Le lot terrassement, assainissement, chaussée, d'un montant maximal de 600 000€ TTC, comprend principalement les prestations suivantes :

- recalibrage de chaussée
- création d'une sortie du collège sur la RD.

Le reliquat restant disponible sur l'APG1001IV-001 pour les travaux neufs 2021 s'élève à 6.204.003,55 €.

Les dépenses sont imputées au budget départemental au chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128731-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G103

OBJET : AFFECTATION DE DEUX OPERATIONS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE DE TRAVAUX NEUFS 2021 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 559 ET LE CHEMIN DES ROCHES SUR LA RD 559 A SANARY-SUR-MER - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MER TRANCHE 2 : CARREFOUR AUGIAS ET AVENUE BUCARIN A SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR LA RD 559 A SIX-FOURS-LES-PLAGES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente

Vu la délibération du Conseil départemental n°A32 du 23 juin 2020 relative à la création de l’autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2021,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par n°A5 du 23 mars 2021 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération A11 de l'Assemblée plénière du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R2121-5 et R2126,

Vu l'arrêté préfectoral n° AE-F09314P0022 du 10 avril 2014 d'examen au cas par cas dispensant d'étude d'impact et l'arrêté préfectoral du 3 août 2017 portant déclaration d'utilité publique.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’affecter les opérations ci-après sur l'autorisation de programme global de “travaux neufs 2021”, par utilisation du reliquat de l’autorisation de programme globale disponible et non affecté :

Code opération	Libellés	Montant TTC à affecter en €	Échéancier € TTC	
			2022	2023
2021001560	Aménagement du carrefour giratoire entre la RD 559 PR 14+380 à 14+670, le chemin des Roches et l'avenue du Prado sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer	1 200 000	1 200 000	

2021001561	Aménagement de l'avenue de la mer – tranche 2 : carrefour Augias et avenue bucarin RD 559, PR 18+975 à PR 19+225 sur le territoire de la commune de Six fours les plages	3 600 000	2 160 000	1 440 000
------------	--	-----------	-----------	-----------

Le reliquat restant disponible sur l'APG1001IV-001 pour les travaux neufs 2021 s'élève à 1 404 003,55 €.

Les dépenses sont imputées au budget départemental au chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

- d'autoriser, le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés relatifs à l'opération d'aménagement de l'avenue de la mer – tranche 2 : carrefour Augias et avenue Bucarin RD 559, Six-Fours-les-Plages, pour les prestations suivantes :

lot 1 : dégagement des emprises, collecteur eaux pluviales et refoulement eaux usées

lot 2 : terrassement, assainissement, chaussées, réseaux divers" – Ce lot comprend les prestations nécessaires à la construction de la voie verte, des trottoirs, à la translation de la RD 559, à la construction d'un carrefour giratoire, à la réfection des points d'arrêts de bus, à la préparation des futurs espaces verts, à l'assainissement pluvial de la voie verte, de la route et de ses dépendances et à la pose des réseaux divers.

lot 3 : éclairage public

lot 4 : signalisations horizontale et verticale

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DIM/
EA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G104

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIBRAGE DES DEUX PONTS SUR LE PANSARD SUR LA RD 559 A LA LONDE-LES-MAURES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par la n°G20 du 23 juin 2020 révisant l'article 2,

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Côtiers des Maures du 6 février 2019 rappelant les grandes lignes transversales et localisées et les enjeux financiers des travaux sur les bassins des communes de Bormes, le Lavandou et la Londe les Maures, ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant autorisation unique au titre de l'article 1. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article 1.211-7 du code de l'environnement, indiquant la nécessité de recalibrer le Pansard au droit de l'ouvrage, à la vue de l'étude effectuée par l'Institut SAFEGE,

Vu le compte rendu avec monsieur le maire de la Londe du 10 août 2017 faisant état de l'étude SAFEGE au titre du dossier Loi sur l'eau (DLE) 2018,

Vu le transfert de droit de l'autorisation unique à la communauté de communes Méditerranée portes des Maures (CCMPM) à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de la prise de compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du 16 janvier 2019, informant le Président de la communauté de communes Méditerranée porte des Maures, de son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de reconstruction du pont sur le Pansard à la Londe,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention n° CO 2021-596 avec la communauté de communes Méditerranée porte des Maures (CCMPM) définissant les dispositions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation et au financement des travaux de recalibrage du cours d'eau du Pansard et ceux spécifiques à l'élargissement du pont sur le Pansard sous la RD 559A à La Londe-les-Maures,

- de confirmer la prise en charge par le Département, de la maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction des deux ponts dits "de la cave coopérative" sur le cours d'eau le Pansard, supportant le parcours cyclable du littoral et la RD 559A et la reconstruction d'un ouvrage élargi réunissant ces 2 axes, comme prévue dans la convention sus nommée.

- d'acter la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures pour ce qui concerne la protection des berges en amont et en aval, la réalisation de la rampe de mise en vitesse, la fosse de dissipation en aval et la protection des berges.

- d'autoriser le lancement d'études de conception par le Département (2021-2022), avec une maîtrise d'œuvre externe.

- de lancer un marché de travaux pour cette opération avec pour objectif des travaux réalisés en 2023-2024.

Les affectations sur les autorisations de programme seront effectuées ultérieurement, sur la base d'estimations financières plus précises. (le montant estimé à ce jour est de 2M€ HT)

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.M./
IG*

Acte n° CO 2021-596

**TRAVAUX DE RECALIBRAGE DES DEUX PONTS DITS "DE LA CAVE
COOPERATIVE" SUR LA RIVIERE LE PANSARD SUR LA RD 559A A LA LONDE-LES-
MAURES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Entre :

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc Giraud, Président du Conseil départemental du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°.....en date du ,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par Monsieur François De Canson, président, habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du.....

Ci-après désigné par « CCMPM » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte de la convention

Le Département du Var est maître d'ouvrage de la RD 559A.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), porte un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet sur trois des six communes à savoir : Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Londe-les-Maures.

Ce PAPI, labellisé en décembre 2017, vise à réduire la vulnérabilité du territoire, non seulement par la réalisation d'aménagements structurants mais également par l'amélioration de la gestion de crise et le déploiement réaffirmé d'une culture du risque. Si le périmètre du PAPI inclut l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers des Maures et des petits bassins interfluves dont les exutoires sont situés dans le périmètre de la CCMPM, les principales actions de travaux concernent les bassins du Maravenne/Pansard et Batailler/Vieille.

Les actions sont établies avec les objectifs suivants :

- homogénéiser les capacités des cours d'eau tout en restaurant leur morphologie,
- guider l'expansion des crues vers des zones de moindres enjeux en tenant compte des enjeux environnementaux,
- lever les verrous hydrauliques par la reprise d'ouvrages d'art (élargissement de ponts),
- favoriser l'évacuation des crues aux exutoires,
- protéger localement les secteurs vulnérables par la mise en œuvre de digues.

Plus spécifiquement sur le bassin du Maravenne/Pansard, le programme de travaux prévoit la reprise des ponts dit "de la cave coopérative" sous la RD 559A et Ducournau (action 7.1b). Leur élargissement s'intègre dans une logique de recalibrage hydraulique du Pansard depuis l'amont de la RD 98 jusqu'à l'embouchure du Maravenne (fiches actions 6.4b, 7.2b et 7.4b). La présente convention porte donc sur :

- les travaux d'élargissement du pont dit "de la cave coopérative" propriété du Département (constitué de deux ponts disjoints, un supportant le Parcours Cyclable du Littoral, l'autre la RD 559A),
- les travaux de recalibrage du cours d'eau du Pansard en amont et en aval du pont sus-nommé

A noter que les travaux du pont Ducournau, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ne sont pas couverts par cette convention.

La définition de ces travaux au stade avant-projet a fait l'objet d'une actualisation en 2018 dans le cadre du montage des dossiers réglementaires dont le dépôt auprès des services instructeurs est intervenu en mai 2019.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation et au financement des travaux de recalibrage du cours d'eau du Pansard et ceux spécifiques à l'élargissement des deux ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard sous la RD 559A à La Londe-les-Maures.

Article 3 – Pièces constitutives de la convention

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 3 annexes :

–annexe 1 : plan de situation

–annexe 2 : fiche action 7.1.b du PAPI

–annexe 3 : le cahier des charges valant convention de mandat définissant la délégation de Maîtrise d'ouvrage confiée par la CCMPM à la Société du Canal de Provence.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage et planning prévisionnel

Les travaux liés au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune de La Londe-les-Maures, et plus spécifiquement ceux dédiés au recalibrage du cours d'eau du Pansard, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM. Pour ces actions de travaux comme toutes celles du PAPI sous maîtrise d'ouvrage CCMPM, la communauté de communes a confié la mise en œuvre opérationnelle du programme à la Société du Canal de Provence qui, en tant que mandataire, agit au nom et pour le compte de la CCMPM.

Les travaux d'élargissement des deux ponts du Pansard dits "de la cave coopérative" sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Les maîtrises d'ouvrage sont réparties selon le tableau ci-dessous :

Partie d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage
Dévoisement préalable des réseaux existants	CCMPM/CD83 ¹
Déconstruction de la passerelle piste cyclable Déconstruction du pont routier y compris le génie civil des fondations jusqu'à la côte projetée du lit issue de la mise à jour des études hydrauliques pour le recalibrage du cours d'eau du Pansard menée dans le cadre du PAPI	Département
Reconstruction d'un ouvrage supportant la piste cyclable et la RD 559A	Département
Réalisation des équipements et superstructures	Département
Protection des berges et du fond en enrochements sur 30m à l'aval et 40m à l'amont	CCMPM
Rampe de mise en vitesse en amont de l'ouvrage (pente 2,6%) sur 40m	CCMPM
Fosse de dissipation en aval (60cm de profondeur) sur 20m	CCMPM
Protection des berges par techniques végétales (couches de branches à rejet) sur 100m supplémentaires en amont et en aval	CCMPM

L'ensemble des travaux est soumis à l'obtention de l'autorisation environnementale qui reprendra un phasage précis tenant compte notamment de la cohérence hydraulique. Le dossier a été soumis par la CCMPM aux services de l'État en mai 2019 pour instruction.

Le dossier étant soumis à Enquête Publique conjointe au titre du dossier d'autorisation environnemental, du domaine public maritime et du dossier de déclaration d'utilité publique (intégrant la mise en compatibilité du PLU), les services de l'Etat doivent nommer un commissaire enquêteur et lancer l'enquête publique, dont la durée d'un mois est attendue courant 2021. A l'issue, un arrêté préfectoral autorisant les travaux sera pris.

L'ensemble des travaux ne peut être réalisé qu'une fois toutes les autorisations administratives et foncières obtenues.

Article 5 – Maîtrise d'œuvre

L'opération de recalibrage du cours d'eau du Pansard est assurée par la CCMPM qui, dans le cadre d'une mission de mandat, a délégué le pilotage des actions du PAPI (études et des travaux) à la Société du Canal de Provence. La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire choisi dans le respect des règles de la commande publique.

¹ Une coordination est à prévoir aux interfaces entre le pont et le cours d'eau. De plus, le maître d'ouvrage impactant le réseau considéré traitera en direct avec le gestionnaire de ce réseau sur l'ensemble des aspects techniques, financiers, administratifs.

La maîtrise d'œuvre des travaux d'élargissement du pont dit "de la cave coopérative" sur le Pansard est pilotée par le Département du Var, direction des infrastructures et de la mobilité, pôle ingénierie. Elle sera confiée pour la partie « études » à un prestataire extérieur et conservée au pôle ingénierie pour la partie « travaux ».

Article 6 – Engagements de la CCMPM

Dès la signature de la présente convention entre les deux collectivités, la CCMPM s'engage à :

- lancer les études de conception (avec mise à jour de l'avant-projet) puis d'exécution pour le recalibrage du cours d'eau du Pansard sur la base du programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune de la Londe-les-Maures défini en 2018.
- se rendre maître du foncier nécessaire à la réalisation des travaux, y compris celui concernant le Département, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour l'acquisition des terrains où seront érigés les ouvrages nécessaires aux aménagements hydrauliques (berges, ponts, etc.).
- transmettre au Département les études au fur et à mesure de leur avancement, notamment le gabarit hydraulique du pont, suite tout d'abord à la mise à jour de l'avant-projet, puis du dossier de projet qui intégrera les remarques issues de l'instruction des dossiers réglementaires
- financer l'intégralité des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 4 de la présente convention.
- réaliser pour le projet d'ensemble, et en concertation avec le Département, tous les dossiers relatifs aux demandes d'autorisations administratives, notamment le Dossier d'Autorisation Environnementale et le cas échéant, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que le pilotage des enquêtes éventuelles.
- assumer financièrement toutes les contraintes et décisions administratives nécessaires au projet relevant des travaux de recalibrage du cours d'eau du Pansard.
- assurer le dévoiement préalable des réseaux existants dans les ouvrages : études de dévoiement et relations avec les concessionnaires pour réaliser les travaux préliminaires.

Article 7 – Engagements du Département

Dès la signature de la présente convention entre les deux collectivités, le Département autorise la CCMPM à réaliser les travaux de recalibrage du cours d'eau du Pansard sur le domaine public départemental et s'engage à :

- lancer les études de conception (études préliminaires) puis de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard sur la base du programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations de la commune de la Londe-les-Maures défini en 2018, et qui sera actualisé au stade avant-projet puis projet suite à l'instruction des dossiers réglementaires ;
- transmettre à la CCMPM, au fur et à mesure les éléments de l'ensemble des études de recalibrage du pont du Pansard ;
- financer l'intégralité des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 4 de la présente convention ;
- élargir les ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard conformément aux caractéristiques hydrauliques définies dans l'arrêté préfectoral portant sur le dossier d'autorisation environnementale, en vue de respecter le gabarit hydraulique préconisé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la maîtrise du foncier, confiées à la CCMPM ;
- assumer financièrement toutes les contraintes et décisions administratives nécessaires au projet relevant des travaux d'élargissement des ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard ;
- réaliser les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;
- intégrer le cas échéant les réseaux dans le nouvel ouvrage. Les études de maîtrise d'œuvre permettront d'arrêter en concertation avec les gestionnaires les dispositions constructives. Les démarches d'occupation du domaine public (convention d'occupation ou autorisation) des nouveaux réseaux dépendent d'une part des statuts actuels de la propriété des ponts, et d'autre part des dispositions constructives définies ;
- inscrire les travaux d'élargissement des ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au programme global de réalisation des travaux en fonction des contraintes environnementales et hydrauliques ajusté par la CCMPM lors de la mise à jour de l'avant-projet puis du montage du dossier de projet.

Article 8 – Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : Monsieur le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal,

Pour la CCMPM, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : Monsieur le Président de la CCMPM ou son représentant légal.

Article 9 – Financements

Chaque collectivité assume financièrement les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. En particulier le Département finance la totalité des travaux de déconstruction et de reconstruction des ouvrages existants y compris les superstructures.

A ce stade des études, les montants estimés pour les travaux de démolition et de reconstruction des ouvrages, de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable est estimé à 2.000.000 €HT

Article 10 - Conditions suspensives

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la CCMPM de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention est résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Modifications des aménagements

Après achèvement et vérification par le Département de la réalisation des travaux, le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin à la réception de l'intégralité des ouvrages et aménagements prévus par la présente convention.

A l'issue des travaux, les deux parties s'engagent à entretenir les ouvrages réalisés et relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective.

Article 13 – Résiliation ou modification de la convention par avenants

13-1 La convention est résiliée de plein droit si les autorisations administratives et foncières nécessaires au projet ne sont pas obtenues dans un délai de 10 ans à compter de sa signature. Néanmoins, en fonction de l'avancée des procédures administratives et foncières, les parties se réservent le droit de prolonger la présente convention par avenant.

13-2 Toute modification de la présente convention constitutive et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par chacune des parties dans le respect de la règle du parallélisme des formes.

L'avenant prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Règlement des différends

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

A – Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la CCMPM. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B- Responsabilités

Le Département et la CCMPM sont responsables de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'ils ont effectués dans le cadre de leurs missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé au Département ou à la CCMPM leurs constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, l'entreprise ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité du Département ou de la CCMPM dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C- Recours suite aux travaux

Le Département et la CCMPM se donnent mandat dans leurs missions respectives de maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental.

Le Département ou la CCMPM dans leurs missions respectives de maître d'ouvrage des travaux se chargent de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 15 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 16 – Communication

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 17 – Caractère exécutoire et notification

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la CCMPM, est exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A La Londe-les-Maures, le

**Pour la Communauté de Communes
Méditerranée Porte des Maures**

François DE CANSON

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

ANNEXE 2 : FICHE ACTION 7.1.B DU PAPI

Recalibrage des ponts dits "de la cave coopérative" sur le Pansard

- RD 559A à LA LONDE LES MAURES

FICHE ACTION N°7.1b : REPRENDRE LES OUVRAGES D'ART POUR LIMITER LES EFFETS DE VERROU HYDRAULIQUE (PANSARD)

Objectifs :

Réaliser les travaux de recalibrage de ponts qui constituent des verrous hydrauliques

Description de l'action :

Sur les deux bassins, des ouvrages d'art de franchissement sont sous-dimensionnés et constituent des verrous hydrauliques en générant des débordements et zones potentielles de dépôts d'embâcles à leur amont immédiat. Ces ouvrages seront repris en augmentant leur capacité hydraulique. Les reprises des ponts du territoire sont identifiées séparément dans deux fiches actions car leur maîtrise d'ouvrage sera différente.

Sur le bassin du Pansard, deux ponts sont concernés : le pont de la coopérative et le pont Ducournau. *Toutefois, les travaux relatifs au pont de la cave coopérative permettant le franchissement de la D559A seront proposés au financement du Conseil Départemental qui pourrait en assurer la Maîtrise d'Ouvrage directement. Le financement des travaux de recalibrage de ce pont ne sont donc pas intégrés au PAPI.*

Par contre, *le pont Ducournau, permettant le franchissement d'une voirie communale sera intégré dans le programme PAPI.*



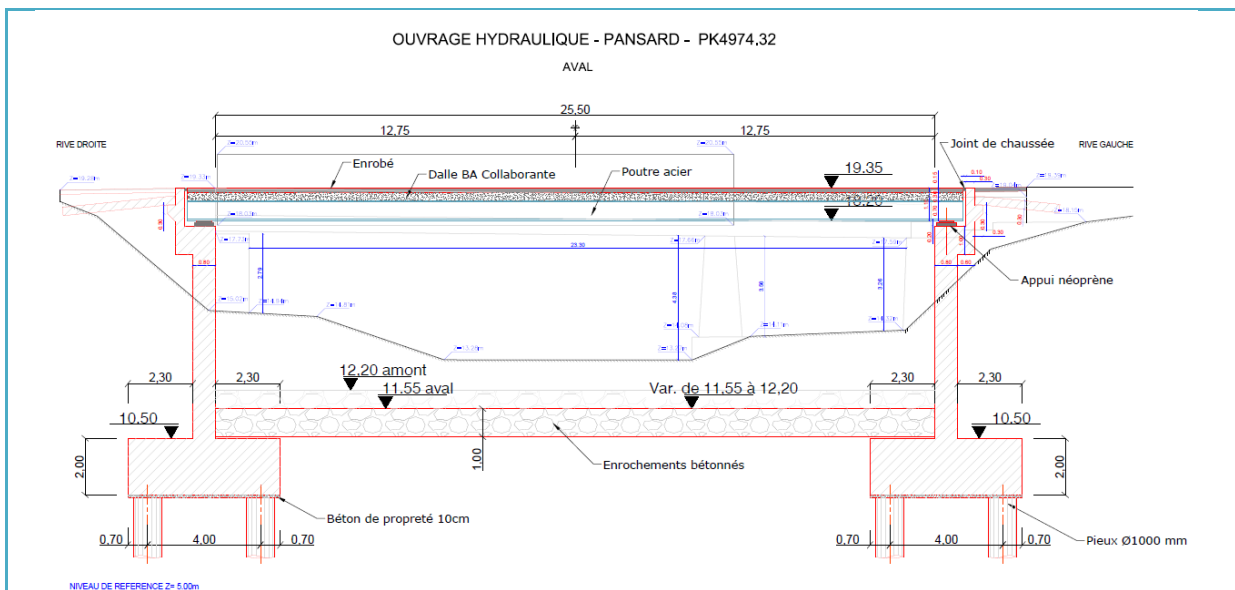
Pont de la cave coopérative

Pont Ducournau

- **Pont de la cave coopérative**

La reprise du pont de la cave coopérative (remplacement des arches par un tablier) comprend les étapes suivantes :

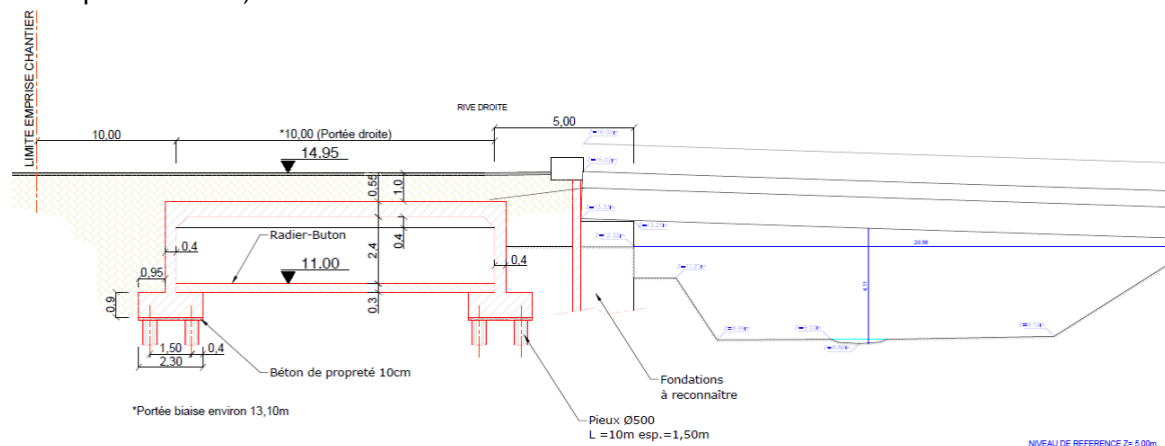
- démolition de l'ouvrage et évacuation des matériaux (ouvrage piéton et ouvrage routier)
- terrassements
- mise en place des culées et d'encrochements bétonnés
- mise en place du tablier (poutre acier)
- mise en œuvre de la chaussée (enrobé, joints de chaussée, trottoirs, dispositifs de sécurité, ..)



Vue en coupe de l'ouvrage (pont de la cave coopérative) [source : SAFEGE]

- **Pont Ducournau**

La reprise du pont Ducournau consiste en l'ajout d'une ouverture de 10 m en rive droite (cf. schéma de coupe ci-dessous).



Vue en coupe de l'ouvrage (pont Ducournau) [source : SAFEGE]

L'action comporte les études d'exécution, la maîtrise d'œuvre, la réalisation des aménagements et une assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Territoire concerné :

Bassin du Pansard, commune de La Londe

Maître d'Ouvrage : CCMPM

Modalités de mise en œuvre :

L'entretien des ponts n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de Communes, le pilotage et la coordination seront assurés par les services de la commune, en coordination avec le chargé de mission PAPI de la Communauté de Communes et l'appui d'un AMO pour la définition du cahier des charges des différentes études, lancement des consultations, suivi des études et travaux. La réalisation sera effectuée par un bureau d'étude spécialisé pour les différentes phases de maîtrise d'œuvre (voire en conception - réalisation).

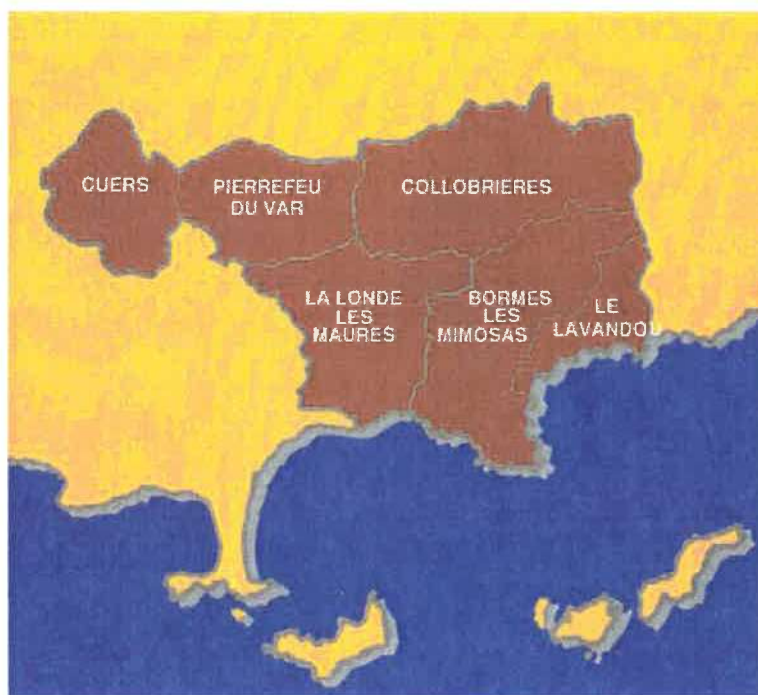
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Passé selon une procédure d'appel d'offres en application des articles 25, 67 à 68 du Décret
n° 2016-360 du 25 mars 2016 des Marchés Publics.**

PREAMBULE

L'intercommunalité Méditerranée - Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 et lancée officiellement le 24 septembre 2010 à La Londe-les-Maures. Elle regroupait alors les villes de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Pierrefeu-du-Var et Cuers. Depuis le 1^{er} janvier 2013, sur décision préfectorale, les villes de Collobrières et du Lavandou ont intégré la communauté de communes.



Le territoire de la CCMPM, d'environ 430 km², est un secteur touristique remarquable du fait de sa situation géographique entre le massif des Maures et le littoral méditerranéen.

La CCMPM représente un bassin de population de 41 120 habitants pour une superficie totale de 42 833 hectares.

Les trois communes littorales (La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou) accueillent une population sédentaire de 22 000 personnes et une population estivante estimée à plus de 135 000 personnes en période de pointe. Près de 20 % de la population résidente et une large partie des secteurs touristiques, en particulier les campings, se trouvent exposée à un risque marqué d'inondation d'origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement.

Les inondations successives de janvier et novembre 2014 ont gravement touché l'ensemble du territoire avec des répercussions en termes de vies humaines (6 décès) et de dommages économiques (près de 7 M€ de dommages sur la seule commune de La Londe-les-Maures). L'ampleur des deux événements, conjuguée à leur occurrence rapprochée a rappelé l'acuité de la problématique inondation sur les bassins côtiers des Maures et l'extrême vulnérabilité de son territoire.

En réponse au fort sentiment d'insécurité des citoyens face au risque, la nécessité d'engager des actions de protection a été réaffirmée par les élus locaux. De fait, de nombreuses actions, d'études et de travaux, ont été lancées suite à ces événements. Les travaux d'urgence engagés ont répondu au double objectif de réparation des dommages mais aussi de concrétisation d'une volonté soutenue d'engager de nouvelles démarches.

Au-delà des actions menées sur chaque commune, les élus de l'ensemble de la communauté ont partagé et acté la nécessité de conduire au plus vite une démarche globale de réduction de ces risques à l'échelle du territoire, ce qui a conduit à l'élaboration du PAPI « Côtiers des Maures ».

Ce programme d'études et de travaux de prévention des inondations a été validé et labellisé en Commission Mixte Inondation le 14 Décembre 2017 à Paris où il a reçu un avis favorable. Une convention de financement signée par l'ensemble des co-financeurs valide le plan de financement prévisionnel du programme.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) est ainsi maître d'ouvrage d'un important programme d'actions de prévention des inondations financé par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes et les communes pour un montant total de 25,79 Millions d'euros HT.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe du présent contrat.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

ARTICLE I - OBJET

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de réaliser le PAPI complet des fleuves côtiers des Maures cité précédemment.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette mission au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter la nature et les contraintes du projet et l'enveloppe financière visée à l'article II.

Ainsi, dans le cadre du contrat de mandat, il est proposé un lot unique, visant à :

- Coordonner, avec le représentant de la Communauté de Communes, la réalisation de l'ensemble des études et travaux prévus dans le PAPI ;
- Assurer le portage financier de ces études et travaux ;
- Assurer les relations avec les financeurs et les services de l'État, en coordination avec le représentant de la Communauté de Communes ;
- Assister la Communauté de Communes techniquement et contractuellement.

ARTICLE II – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAIS DE L'OPERATION

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération, de la définition du programme et de la détermination de l'enveloppe financière en vue d'en assurer le financement.

II-1 Le programme

Le programme confié au mandataire et entrant dans sa mission porte sur la totalité des actions du PAPI hormis :

- les deux actions d'animation (actions 0.1 et 0.2) correspondant à la rémunération des deux chargés de missions ;
- l'action 4.7 sous Maîtrise d'Ouvrage directe des services de l'État ;
- les actions 1.2, 1.3, 4.2, 4.5a et 4.5b sous Maîtrise d'Ouvrage directe des communes.

Les actions 7.1a et 7.1b relatives au recalibrage de deux ponts (pont de la cave coopérative à La Londe-les-Maures et Pont de l'avenue d'Auriol au Lavandou), figurent dans la programmation du PAPI mais ne sont pas intégrées dans l'enveloppe financière globale (cf art. II-2) car elles ne seront pas réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM.

Par conséquent, ces deux actions ne sont pas concernées par le présent contrat de mandat dans la mesure où le calendrier opérationnel et les modalités d'exécution correspondants ne peuvent être précisément définis à la date d'engagement de la présente consultation.

En fonction de l'avancement de la programmation et selon l'option qui sera retenue par le pouvoir adjudicateur, ces deux actions pourront être intégrées à la mission confiée au mandataire soit sous forme d'avenant au présent marché, soit sous forme de marché complémentaire à intervenir.

Le candidat précisera, dans un mémoire technique, les modalités envisagées pour suivre et coordonner le déroulement des actions inscrites dans le PAPI mais dont la réalisation ne relève pas de la Maîtrise d'Ouvrage de la CCMPM.

II-2 L'enveloppe financière

Le coût prévisionnel du PAPI a été estimé à 25 790 000 € HT conformément au plan de financement co-signé par l'ensemble des financeurs. L'assiette financière de l'opération confiée au mandataire s'appuie sur ce programme ; elle est composée des coûts suivants :

- L'ensemble des études et équipements prévus au PAPI, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, représentant un coût de 1 469 523 € HT ;
- L'ensemble des travaux prévus au PAPI (études d'exécution comprises), sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, dont le montant représente 22 036 930 € HT.

L'assiette financière globale de l'opération confiée au mandataire est de **23 506 453 € HT**.

Ces montants couvrent :

- Le coût des actions à réaliser par des prestataires extérieurs, incluant bureaux d'étude, maîtres d'œuvre et entreprises ;
- Le coût des travaux, incluant une somme à valoir pour aléas, imprévus et variations économiques.

La prestation du mandataire est de mettre en œuvre les modalités contractuelles et financières nécessaires pour réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article XVIII ci-après.

II-3 Délais

Il est attendu que le mandataire soit en mesure de réaliser sa prestation, à savoir assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux prévus dans le PAPI, approuvé par les différents financeurs, dans un délai de 6 ans à compter de la notification du présent contrat. Ce délai est conditionné par l'obtention des autorisations administratives de réalisation des travaux et de libération du foncier, à la charge du Maître d'Ouvrage.

Ce délai sera éventuellement prolongé par avenant des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. Le mandat prend fin lorsque le programme d'actions prévisionnel est réalisé.

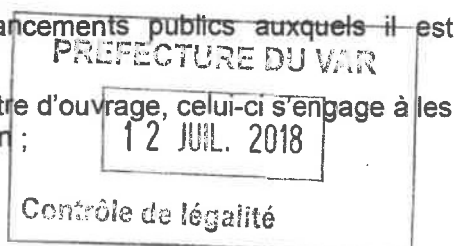
La remise du bilan économique général de l'opération établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de la convention.

En cas de non-respect de ces délais du fait du mandataire, ce dernier subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article XVIII ci-après.

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage s'engage à :

- Assurer l'intégralité des démarches pour obtenir la libération du foncier nécessaire à la réalisation des opérations prévues au programme défini à l'article II et/ou obtenir les autorisations de principe des propriétaires de terrains privés ou des communes pour le foncier public, concernés par cette réalisation. La mission du mandataire n'englobe pas la mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation du programme ;
- Rendre le mandataire destinataire de tous les financements publics auxquels il est bénéficiaire au titre de l'opération ;
- Dans le cas où les subventions seraient versées au maître d'ouvrage, celui-ci s'engage à les reverser au mandataire dans le mois suivant leur réception ;



- Contribuer en capital au montant de l'opération (le maître de l'ouvrage assumera l'autofinancement de l'opération, montant correspondant au montant total de l'opération soustrait des aides totales à verser par les financeurs) ;
- Financer la TVA en versant par avance au mandataire les sommes correspondantes sur présentation de situations prévisionnelles annuelles ;
- Payer au mandataire le prix convenu pour la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions du présent contrat ;
- Assister aux réceptions de travaux ou s'y faire légalement représenter ;
- Prendre possession des ouvrages réalisés dès leur achèvement, c'est-à-dire au jour de leur réception.

ARTICLE IV – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le rôle du mandataire sera de concevoir les différents cahiers des charges, de s'assurer de la passation et de la gestion des marchés, de veiller au bon déroulement des études et travaux en coordination avec le représentant de la CCMPM. Pour toutes les missions suivantes, le mandataire agira au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ; cette disposition s'appliquera aux items décrits dans les articles suivants.

Les missions que le maître d'ouvrage confie au mandataire sont les suivantes :

- Assister le maître d'ouvrage dans la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération, ce qui comprend le suivi des dépenses et des subventions publiques, conformément aux modalités imposées par les services de l'état avec suivi du fichier SAFPA en particulier ;
- Procéder, sur ordre et pour le compte du maître de l'ouvrage et conformément à la demande de ce dernier, aux appels de fonds correspondant au plan de financement tel que défini dans le présent marché ;
- Assister le maître d'ouvrage dans la coordination générale de l'opération et dans les interventions nécessaires à la bonne marche de l'opération ;
- Préparer les documents administratifs et financiers devant permettre d'engager l'ensemble des dépenses ;
- Élaborer les dossiers de demande de subventions et soutenir les dossiers auprès des financeurs, en recherchant un optimum d'aides ;
- Formuler son avis sur les documents d'études et procéder à leur approbation contractuelle ;
- Proposer au maître d'ouvrage les modalités concernant la consultation des maîtres d'œuvre, entreprises et autres prestataires ;
- Pour chaque consultation réalisée pour les besoins de la mission, procéder à l'élaboration des rapports d'analyse des offres ;
- Assurer la préparation, passation, signature, gestion et règlement des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures et des prestations de services complémentaires (coordination de sécurité, contrôle technique, afférentes à la réalisation des ouvrages), après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- Piloter les intervenants nécessaires pour la réalisation du programme. Elaborer le planning détaillé et le phasage de l'opération, y compris sous l'aspect budgétaire ;

- Établir et actualiser annuellement le bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel fixés par le maître d'ouvrage et annexé à la convention ;
- En tant que besoin, valider techniquement les dossiers réglementaires réalisés par les prestataires, assurer le suivi de l'instruction des dossiers relatifs aux déclarations ou autorisations administratives afférentes au Code de l'Urbanisme ou de l'Environnement, assister le Maître d'Ouvrage auprès des services instructeur et de l'autorité environnementale ;
- Assister le Maître d'Ouvrage, selon les modalités décrites dans le mémoire technique du candidat, s'agissant des actions qui ne sont pas réalisées sous la Maîtrise d'Ouvrage de la CCMPM tel que précisé à l'article II,
- Remettre au maître d'ouvrage les travaux réceptionnés.

Le mandataire apportera envers le maître d'ouvrage toute sa diligence à la bonne exécution des attributions précitées et, plus généralement, accomplira tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Sans préjudice de ce qui précède, il est expressément convenu que le mandataire n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé. Il représente le maître d'ouvrage vis-à-vis des prestataires, MOE et entreprises contractualisées, dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE V – CONDITIONS DE REALISATION DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Dans le cadre de l'opération, il est expressément convenu que :

1. La passation des commandes engagées par le mandataire, et notamment les contrats d'études, de travaux, de prestations de services complémentaires et de tous les actes à incidence financière liés à ces contrats sera soumise à l'approbation préalable du maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours ouvrables suivant la proposition motivée du mandataire.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

2. L'ordre de service de commencer les travaux ne pourra être antérieur à l'obtention par le maître d'ouvrage des arrêtés attributifs des subventions sollicitées.

3. Dans le cadre de sa mission, le mandataire a en charge l'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et prévisions des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables.

Le maître d'ouvrage sera notamment régulièrement informé de l'état d'avancement des chantiers. Au cas où il aurait des observations à formuler sur la conduite ou le résultat des travaux, il s'adressera directement au mandataire.

4. Le mandataire devra instruire les mémoires de réclamation des entreprises et assister le maître d'ouvrage dans le règlement amiable des litiges correspondants. La prise en charge juridique des contentieux reste de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

5. Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2. du Code des Assurances.

Le maître d'ouvrage assumera les risques inhérents à sa qualité de propriétaire à compter de la mise hors d'eau des bâtiments et contractera en conséquence les assurances correspondantes.

6. Les formalités de réception seront assurées par le mandataire en présence des représentants du maître de l'ouvrage assistés du maître d'œuvre.

ARTICLE VI – GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

6.1 Financement de l'opération par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer et à garantir le financement de l'opération.

Afin de permettre au mandataire de procéder, d'ordre et pour le compte du maître d'ouvrage et conformément à la demande de ce dernier, aux paiements des travaux, prestations annexes et honoraires relatifs à l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à verser au mandataire les appels de fonds incluant la TVA, à titre d'avance sur la base d'une situation prévisionnelle annuelle. Ces appels seront réajustés tous les ans, en fonction des factures payées l'année écoulée et des dépenses prévisionnelles actualisées pour l'année suivante, selon les modalités décrites aux articles 6.6 à 6.8.

6.2 Fondement économique du projet

Le mandataire s'attachera à obtenir le maximum de subventions publiques pour la réalisation du programme, conformément au plan de financement prévisionnel en veillant à rechercher les financements auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et de l'Agence de l'Eau.

6.3 Mobilisation des financements

Le présent marché sera notifié aux différents financeurs pour compléter les dossiers de demande de subvention et permettre au mandataire de recevoir les fonds au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage bénéficiaire.

Les dossiers de demandes de subvention devront comporter outre les documents exigés par les différents financeurs, le contrat de mandat prévoyant notamment le droit de recevoir les fonds au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage bénéficiaire.

Le mandataire procédera à la justification et à l'établissement de toutes les pièces nécessaires au recouvrement des différents acomptes et soldes.

A ce titre, le mandataire s'engage à transmettre au maître de l'ouvrage, toutes les factures relatives aux dépenses réalisées. Les fonds, sollicités auprès des financeurs d'ordre et pour compte du maître de l'ouvrage seront versés au compte du mandataire prévu à cet effet.

6.4 Echancier prévisionnel des dépenses et ressources

Le déroulement de l'opération est fondé sur un échancier prévisionnel de dépenses et ressources qui sera proposé par le mandataire dès le démarrage de son contrat, et qui sera mis à jour périodiquement dans les conditions définies à l'article 6.5.

6.5 Engagement et règlement des dépenses

Le mandataire s'engage à transmettre au maître de l'ouvrage pour visa tout engagement de dépenses.

Le mandataire procédera à l'engagement, à la vérification et au règlement de toutes les dépenses en s'assurant de leur éligibilité au regard des différents financements accordés et de leur compatibilité avec une réalisation du programme d'opérations sans dépassement du montant prévisionnel.

En cas de dépassement du montant de l'opération, le mandataire en documentera les raisons auprès du Maître d'Ouvrage pour validation ; les contrats afférents avec les prestataires feront alors l'objet d'avenants.

Enfin, en cas de dépassement du montant du fait du mandataire, le présent contrat pourra également être revu selon les modalités définies à l'article 18.4.

6.6 Versements effectués par le maître d'ouvrage

Le mandataire procède, pour ordre et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, et conformément à la demande de ce dernier, aux paiements des travaux, prestations annexes et honoraires relatifs à l'opération.

a) Appel de fonds :

En début de chaque année, le mandataire fait un appel de fonds unique au Maître d'ouvrage pour le paiement des dépenses à sa charge. Cet appel de fonds sera consigné par une demande écrite de versement par le mandataire, demande qui sera accompagnée d'un document comptable annuel, dont les pièces sont décrites à l'alinéa suivant, présentant la justification des montants totaux appelés.

L'appel de fonds englobe :

- ses demandes d'avance annuelle sur les dépenses de l'exercice à venir sur la base du planning prévisionnel d'avancement du programme, validé par le Maître d'Ouvrage ; la demande d'avance sera révisée en milieu d'année en fonction de l'avancement effectif du programme. La révision donnera lieu à un ajustement de l'appel de fonds, en juillet de chaque année.
- le solde de sa part d'autofinancement sur le montant cumulé des dépenses de l'exercice achevé, supportées par le mandataire ; ces dépenses sont arrêtées au 31 décembre de chaque année civile. Le solde appelé représente l'écart (positif ou négatif) entre l'avance appelée en début d'année et la part totale de l'autofinancement dû sur les dépenses réalisées sur l'exercice ;
- la TVA sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'exercice à venir.

L'appel de fonds pourra également inclure le montant de l'acompte de rémunération sollicité par le mandataire pour sa mission dans les conditions fixées à l'article XIV, diminué des éventuelles pénalités prévues à l'article XVIII.

b) Versement :

Le versement de ces appels sera effectué par mandatement opéré au compte ouvert au nom du mandataire mentionné dans l'acte d'engagement.

Il sera effectué chaque année en deux phases :

- Le 1^{er} versement, représentant 50 % du montant annuel, interviendra avant le 30 avril,
- Le 2nd versement, représentant 50 % du montant annuel (solde annuel), interviendra avant le 31 octobre.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Le maître d'ouvrage réglera sa participation par mandat administratif conformément aux règles applicables en matière de commande publique au profit du compte précisé dans l'acte d'engagement.

Passé les délais définis ci-avant, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.7 Compte-rendu périodique

Pendant toute la durée de la convention, avant le 31 Janvier de chaque année, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage :

- le décompte permettant d'effectuer l'appel de fonds visé à l'article précédent.
- un compte rendu actualisé de l'avancement de l'opération comportant :
 - * un état des dépenses prévues et réalisées,
 - * un état actualisé des financements reçus et à recevoir,
 - * un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
 - * un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et des dépenses restant à intervenir,
 - * une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage fera connaître ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir

accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci.

Dans ce cas, les parties devront examiner la passation éventuelle d'avenants aux différents contrats conclus, entre le mandataire et les prestataires d'une part, et le présent marché, d'autre part.

De plus, avant le 31 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné d'un bilan.

6.8 Reddition des comptes

Le mandataire s'engage à remettre au Maître d'Ouvrage, une fois par an, avant le 31 janvier de chaque année civile, le document décrit aux alinéas précédents présentant le bilan général de l'opération, qui sera accompagné de tous justificatifs (mémoires, factures, PV de réception, etc.) exigés par le décret 88-74 du 21 janvier 1988, afin de permettre au maître d'ouvrage, d'inclure dans son patrimoine, en les comptabilisant, les investissements et les financements correspondants.

En fin de mission et conformément à l'article IX, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan de clôture dans les conditions définies à l'article 6.9.

6.9 Règlement final des opérations

Après achèvement des missions du mandataire, définies à l'article IV, le bilan de clôture sera arrêté et transmis par le mandataire au maître d'ouvrage. Le mandataire remettra au maître de l'ouvrage un bilan général et définitif de l'opération, comprenant :

- 1 L'état définitif des dépenses de l'opération, ainsi ventilées :
 - Le décompte définitif général des travaux avec le détail des décomptes et factures de travaux, fournitures et frais divers ;

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Les honoraires du mandataire.

Ce bilan de clôture deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

Dans l'hypothèse où ce bilan présenterait un solde en faveur du mandataire, ce dernier serait réglé par le maître d'ouvrage. Dans l'hypothèse inverse, le mandataire reverserait au maître d'ouvrage le trop-perçu.

L'état des divers financements perçus par le mandataire.

Les soldes résultant de la différence entre les deux termes ci-dessus, tant au niveau de la TVA qu'au niveau de l'équilibre financier, feront l'objet d'un règlement entre les parties dans le mois suivant son établissement.

L'approbation de ce décompte définitif par le maître de l'ouvrage entraînera quitus de la mission du mandataire. Si, soit l'approbation, soit une contestation fondée n'est pas intervenue dans les 20 jours suivant la date de notification de ce décompte, celui-ci sera réputé approuvé.

6.10 Contrôle financier et comptable

Dans le cadre de son plan comptable particulier, le mandataire devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre aux missions relatives au présent marché.

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE VII – GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, CONTROLE

7.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, et notamment le Décret des Marchés Publics.

Il devra soumettre ses projets de dossiers de consultation des entreprises, ses choix de procédures et de publications à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le mandataire devra être présent à l'ouverture des plis, procéder à l'analyse des offres, éventuellement négocier avec les candidats ayant présenté une offre en procédure négociée, et représenter le maître d'ouvrage pour tous les actes d'exécution des marchés (notification, OS, validation des décomptes, etc.).

Le choix des prestataires attributaires des marchés reste du ressort du maître d'ouvrage et ne pourra pas être délégué.

Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Décret des Marchés Publics seront convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage sur proposition du mandataire.

7.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage. Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement.

7.3 Approbation des avant-projets et des projets

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets et de projets (afin de délivrer les ordres de service démarrant les diverses phases d'étude).

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de trente jours suivant la réception des dossiers. La décision du maître d'ouvrage sera impérativement notifiée au mandataire par écrit. Tout retard éventuel dans la prise de décision du maître d'ouvrage (et sa notification) ne pourra être interprété comme un accord tacite.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

7.4 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant les opérations préalables à la réception. Le défaut de réponse du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur la réception.

7.5 Contrôles techniques et administratifs

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers dans les conditions définies à l'article V.

ARTICLE VIII – MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage dès réception des travaux notifiée aux entreprises. Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.3, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe. Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien. La mise à disposition prend effet dix jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE IX – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire sera achevée après établissement du décompte général et définitif de l'opération et la remise des dossiers complets comportant les documents contractuels, techniques, administratifs et financiers relatifs aux ouvrages, la remise de ces documents valant demande de quitus.

Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans le délai précité vaudra accord tacite sur les propositions de quitus du mandataire.

Si, à la date du *quitus*, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession afin d'en poursuivre le règlement.

Pendant la période de garantie de parfait achèvement due par les entreprises, le mandataire interviendra directement et gratuitement auprès de ces dernières pour assurer la mise en œuvre de cette garantie. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE X - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La responsabilité du mandataire se limite aux opérations prévues par le présent marché.

A ce titre, il contractera les assurances correspondantes à la couverture de la stricte mission de mandat.

En conséquence, le maître d'ouvrage conservera la pleine et entière responsabilité des engagements inhérents à sa mission.

ARTICLE XI - CONDITIONS RESOLUTOIRES

Les dispositions du présent marché seront résolues de plein droit et sans formalité de justice en cas de non versement de la contribution du maître de l'ouvrage dans les trois mois comptés à dater du jour suivant la date de demande de versement par le mandataire.

Le programme de l'opération pourra être réajusté en cours de mission en cas de :

- Non obtention des autorisations administratives nécessitées par les travaux,
- Non attribution des participations de l'Etat et des autres organismes tiers porteurs de fonds, désignés à l'article VI-2.

Dans tous les cas, le maître de l'ouvrage et le mandataire conviennent de se rapprocher pour décider, le cas échéant, des suites à donner à l'exécution de l'opération et du présent marché et les conditions d'un éventuel avenant définies à l'article 18.4.

ARTICLE XII - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,

Le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes,

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009),

Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,

L'offre technique et financière du titulaire.

ARTICLE XIII – EXECUTION COMPLEMENTAIRE

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE XIV - REMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire pour les missions du contrat sera basée sur les éléments indiqués à l'acte d'engagement. La rémunération sera basée sur un montant forfaitaire pour les actions de type étude et équipements, et sur un taux de rémunération, donc pour un montant proportionnel à l'assiette des opérations, pour les actions de travaux.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux articles 6.6.

Modalités de paiement

La rémunération sera facturée selon l'échéancier suivant :

- La rémunération du mandataire sera facturée par acomptes successifs selon l'avancée du programme, récapitulés dans la demande annuelle de versement de fonds auprès du Maître d'Ouvrage,

Le paiement des acomptes est arrêté lorsque le total des acomptes versés atteint en valeur de base, 90 % de la rémunération globale.

Ce dernier versement donne lieu à révision selon les mêmes conditions que les acomptes.

Révision de prix

Les prix seront révisés annuellement par application d'un coefficient C calculé comme suit :

$$C = 0,15 + 0,85 (INGm-4/INGm0),$$

INGm0 étant l'index ingénierie relatif au mois m0 défini à l'acte d'engagement,

INGm-4 étant l'index ingénierie antérieur de quatre mois au mois de présentation de la demande d'acompte.

Avance forfaitaire

Sauf indication contraire à l'Acte d'engagement, une avance forfaitaire est versée au mandataire dans les conditions prévues aux articles 110 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE XV – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché sera soumis au tribunal compétent.

Le règlement des litiges avec des tiers à cette présente convention, n'ayant pas trouvé de solution amiable, est de la responsabilité directe du Maître d'Ouvrage.

Pour ce qui concerne les litiges entre le maître d'ouvrage et le mandataire, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend. En cas de désaccord persistant, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE XVI - RUPTURE SUR L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE

16.1 Décision du Maître d'Ouvrage de ne pas donner suite à l'opération

Au cas où, du fait du maître de l'ouvrage, il ne serait pas donné suite au projet ou à l'opération au cours de l'exécution de celle-ci, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au mandataire les dépenses exposées par ce dernier auprès des entreprises, fournisseurs ou prestataires de service sur justificatifs, ainsi que le cas échéant, les indemnités dues aux entreprises et aux personnes liées au mandataire par un contrat de louage d'ouvrage ou par un contrat de prestation.

La rémunération des honoraires en cours sera acquise par le mandataire, en fonction de l'avancement de chacune des actions.

Les sommes ainsi réclamées au maître de l'ouvrage étant, par le fait de la suspension de l'opération, non éligibles, devront être versées par le maître de l'ouvrage déduction faite du montant éventuellement réglé sur sa propre participation au financement de l'opération détaillé à l'article II.

Ces sommes devront être réglées dans le délai de trente jours suivant la date d'arrêté de leur décompte. Passé ce délai, il sera fait application d'intérêts moratoires au taux prévu par le Décret des Marchés Publics.

16.2 Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution persistante par le mandataire et après mise en demeure restée infructueuse, le maître d'ouvrage pourra résilier le présent marché sous réserve du paiement des dépenses déjà engagées par le mandataire.

Le maître d'ouvrage, dans ce cas, s'engage à rembourser au mandataire les dépenses exposées par ce dernier auprès des entreprises fournisseurs ou prestataires de services sur justificatifs ainsi que, le cas échéant, les indemnités dues aux entreprises et aux autres personnes liées au mandataire par contrat de louage d'ouvrage ou par un contrat de prestations.

Le remboursement des sommes ainsi avancées par le mandataire devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la fourniture du décompte. Tout retard éventuel entraînera de plein droit l'application d'intérêts moratoires.

Le mandataire s'engage à remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des documents et pièces justificatives établis au jour de la rupture.

ARTICLE XVII – RUPTURE SUR L'INITIATIVE DU MANDATAIRE

En cas de résiliation du présent marché par le mandataire, l'indemnité de résiliation sera constituée par la remise gracieuse, de tous les documents et travaux effectués. Ceux-ci pourront être réutilisés par le maître d'ouvrage à sa convenance.

La résiliation sera constatée et matérialisée par échange de courrier recommandé avec accusé de réception. La demande sera accompagnée d'un mémoire présentant et justifiant les causes de la résiliation ainsi qu'un document de synthèse établissant un bilan technique et financier de l'opération à la date de rupture.

En particulier, les sommes dues au mandataire seront justifiées et documentées. Le remboursement des sommes ainsi avancées par le mandataire devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la fourniture de ce décompte.

ARTICLE XVIII – PENALITES POUR DEFAILLANCE DU MANDATAIRE

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités annoncées ci-après. Toutefois ne pourront conduire à pénalité :

- Les retards occasionnés par le défaut de diligence du maître d'ouvrage au titre des délais fixés par la convention,
- Les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour seul responsable,
- Les conséquences liées aux éventuels litiges ou mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le maître d'ouvrage, les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers,
- Les retards imputables à la conduite de chantier et aux travaux des entreprises.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG « Prestations Intellectuelles », en cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités définies ci-après.

Retard d'exécution

En cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 1.000 € (mille euros) par mois de retard.

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération ont droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait la totalité des intérêts moratoires dus.

Manquements aux obligations contractuelles

En cas de manquements répétés à ses obligations contractuelles, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 500 € (cinq cent) par manquement constaté.

Intérêts moratoires

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 100 % des intérêts moratoires dus.

Dépassement de l'estimation financière prévisionnelle

Pour ce qui concerne le coût de l'opération pour les actions de travaux, en cas de dépassement supérieur à l'écart toléré soit : 15 % de l'estimation financière prévisionnelle définie à l'article 2.2, éventuellement modifiée par avenant, le mandataire subira une réfaction de sa rémunération en valeur de base calculée par application de la formule suivante:

$P = X \times (E - E0)$ dans laquelle:

P = montant de la réfaction,

X = taux de rémunération de la mission de mandat définie à l'acte d'engagement,

E = écart constaté entre le montant total des marchés et le montant des décomptes définitifs ramenés aux conditions économiques d'origine,

E0 = écart toléré.

En cas de diminution du coût de l'opération pour les actions de travaux, la rémunération du mandataire restera forfaitaire et inchangée pour un coût supérieur à -10% de l'enveloppe prévisionnelle initiale.

ARTICLE XXI – ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Les titulaires doivent fournir une attestation précisant l'étendu des plafonds de garantie avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE XXII - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du contrat sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14 du CCAG PI par l'article XVIII du CCP.

A La Lauze, le 29/06/2018

A Le THOLONET, le 1er juin 2018

Le mandant

Nom Prénom

Fonction

Organisme

de CAUSON François
Président
CCMCM

Le mandataire

Signature et cachet

Signature et cachet précédé de la mention "lu et approuvé"



Lu et approuvé

Bruno GRAWITZ

Directeur de l'Ingénierie et des Services

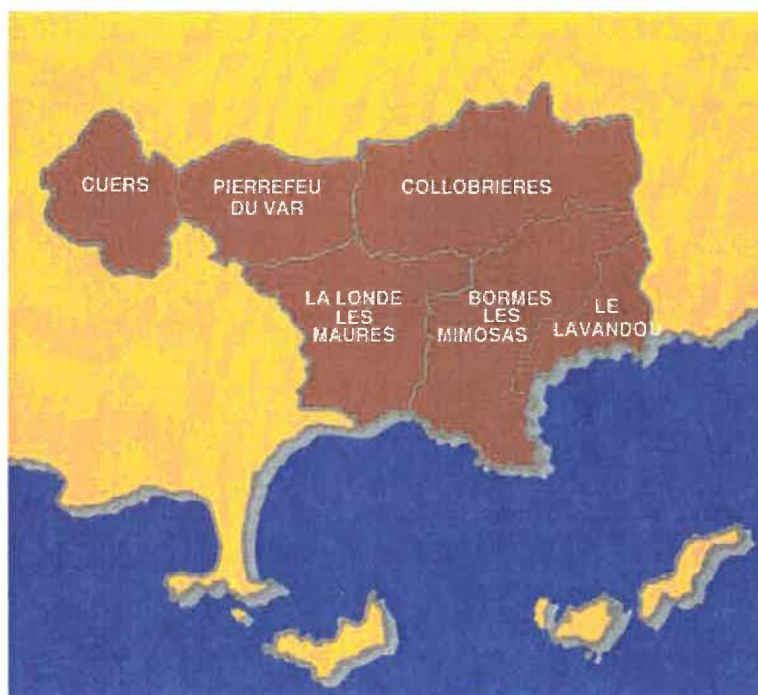
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Passé selon une procédure d'appel d'offres en application des articles 25, 67 à 68 du Décret
n° 2016-360 du 25 mars 2016 des Marchés Publics.**

PREAMBULE

L'intercommunalité Méditerranée - Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 et lancée officiellement le 24 septembre 2010 à La Londe-les-Maures. Elle regroupait alors les villes de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Pierrefeu-du-Var et Cuers. Depuis le 1^{er} janvier 2013, sur décision préfectorale, les villes de Collobrières et du Lavandou ont intégré la communauté de communes.



Le territoire de la CCMPM, d'environ 430 km², est un secteur touristique remarquable du fait de sa situation géographique entre le massif des Maures et le littoral méditerranéen.

La CCMPM représente un bassin de population de 41 120 habitants pour une superficie totale de 42 833 hectares.

Les trois communes littorales (La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou) accueillent une population sédentaire de 22 000 personnes et une population estivante estimée à plus de 135 000 personnes en période de pointe. Près de 20 % de la population résidente et une large partie des secteurs touristiques, en particulier les campings, se trouvent exposée à un risque marqué d'inondation d'origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement.

Les inondations successives de janvier et novembre 2014 ont gravement touché l'ensemble du territoire avec des répercussions en termes de vies humaines (6 décès) et de dommages économiques (près de 7 M€ de dommages sur la seule commune de La Londe-les-Maures). L'ampleur des deux événements, conjuguée à leur occurrence rapprochée a rappelé l'acuité de la problématique inondation sur les bassins côtiers des Maures et l'extrême vulnérabilité de son territoire.

En réponse au fort sentiment d'insécurité des citoyens face au risque, la nécessité d'engager des actions de protection a été réaffirmée par les élus locaux. De fait, de nombreuses actions, d'études et de travaux, ont été lancées suite à ces événements. Les travaux d'urgence engagés ont répondu au double objectif de réparation des dommages mais aussi de concrétisation d'une volonté soutenue d'engager de nouvelles démarches.

Au-delà des actions menées sur chaque commune, les élus de l'ensemble de la communauté ont partagé et acté la nécessité de conduire au plus vite une démarche globale de réduction de ces risques à l'échelle du territoire, ce qui a conduit à l'élaboration du PAPI « Côtiers des Maures ».

Ce programme d'études et de travaux de prévention des inondations a été validé et labellisé en Commission Mixte Inondation le 14 Décembre 2017 à Paris où il a reçu un avis favorable. Une convention de financement signée par l'ensemble des co-financeurs valide le plan de financement prévisionnel du programme.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) est ainsi maître d'ouvrage d'un important programme d'actions de prévention des inondations financé par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes et les communes pour un montant total de 25,79 Millions d'euros HT.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe du présent contrat.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

ARTICLE I - OBJET

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de réaliser le PAPI complet des fleuves côtiers des Maures cité précédemment.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette mission au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter la nature et les contraintes du projet et l'enveloppe financière visée à l'article II.

Ainsi, dans le cadre du contrat de mandat, il est proposé un lot unique, visant à :

- Coordonner, avec le représentant de la Communauté de Communes, la réalisation de l'ensemble des études et travaux prévus dans le PAPI ;
- Assurer le portage financier de ces études et travaux ;
- Assurer les relations avec les financeurs et les services de l'État, en coordination avec le représentant de la Communauté de Communes ;
- Assister la Communauté de Communes techniquement et contractuellement.

ARTICLE II – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAIS DE L'OPERATION

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération, de la définition du programme et de la détermination de l'enveloppe financière en vue d'en assurer le financement.

II-1 Le programme

Le programme confié au mandataire et entrant dans sa mission porte sur la totalité des actions du PAPI hormis :

- les deux actions d'animation (actions 0.1 et 0.2) correspondant à la rémunération des deux chargés de missions ;
- l'action 4.7 sous Maîtrise d'Ouvrage directe des services de l'État ;
- les actions 1.2, 1.3, 4.2, 4.5a et 4.5b sous Maîtrise d'Ouvrage directe des communes.

Les actions 7.1a et 7.1b relatives au recalibrage de deux ponts (pont de la cave coopérative à La Londe-les-Maures et Pont de l'avenue d'Auriol au Lavandou), figurent dans la programmation du PAPI mais ne sont pas intégrées dans l'enveloppe financière globale (cf art. II-2) car elles ne seront pas réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM.

Par conséquent, ces deux actions ne sont pas concernées par le présent contrat de mandat dans la mesure où le calendrier opérationnel et les modalités d'exécution correspondants ne peuvent être précisément définis à la date d'engagement de la présente consultation.

En fonction de l'avancement de la programmation et selon l'option qui sera retenue par le pouvoir adjudicateur, ces deux actions pourront être intégrées à la mission confiée au mandataire soit sous forme d'avenant au présent marché, soit sous forme de marché complémentaire à intervenir.

Le candidat précisera, dans un mémoire technique, les modalités envisagées pour suivre et coordonner le déroulement des actions inscrites dans le PAPI mais dont la réalisation ne relève pas de la Maîtrise d'Ouvrage de la CCMPM.

II-2 L'enveloppe financière

Le coût prévisionnel du PAPI a été estimé à 25 790 000 € HT conformément au plan de financement co-signé par l'ensemble des financeurs. L'assiette financière de l'opération confiée au mandataire s'appuie sur ce programme ; elle est composée des coûts suivants :

- L'ensemble des études et équipements prévus au PAPI, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, représentant un coût de 1 469 523 € HT ;
- L'ensemble des travaux prévus au PAPI (études d'exécution comprises), sous maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, dont le montant représente 22 036 930 € HT.

L'assiette financière globale de l'opération confiée au mandataire est de **23 506 453 € HT**.

Ces montants couvrent :

- Le coût des actions à réaliser par des prestataires extérieurs, incluant bureaux d'étude, maîtres d'œuvre et entreprises ;
- Le coût des travaux, incluant une somme à valoir pour aléas, imprévus et variations économiques.

La prestation du mandataire est de mettre en œuvre les modalités contractuelles et financières nécessaires pour réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article XVIII ci-après.

II-3 Délais

Il est attendu que le mandataire soit en mesure de réaliser sa prestation, à savoir assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux prévus dans le PAPI, approuvé par les différents financeurs, dans un délai de 6 ans à compter de la notification du présent contrat. Ce délai est conditionné par l'obtention des autorisations administratives de réalisation des travaux et de libération du foncier, à la charge du Maître d'Ouvrage.

Ce délai sera éventuellement prolongé par avenant des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. Le mandat prend fin lorsque le programme d'actions prévisionnel est réalisé.

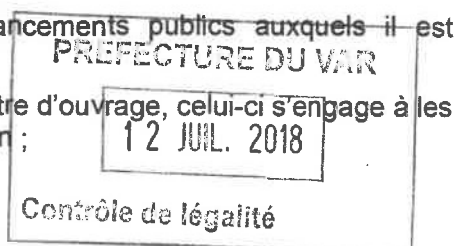
La remise du bilan économique général de l'opération établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de la convention.

En cas de non-respect de ces délais du fait du mandataire, ce dernier subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article XVIII ci-après.

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage s'engage à :

- Assurer l'intégralité des démarches pour obtenir la libération du foncier nécessaire à la réalisation des opérations prévues au programme défini à l'article II et/ou obtenir les autorisations de principe des propriétaires de terrains privés ou des communes pour le foncier public, concernés par cette réalisation. La mission du mandataire n'englobe pas la mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation du programme ;
- Rendre le mandataire destinataire de tous les financements publics auxquels il est bénéficiaire au titre de l'opération ;
- Dans le cas où les subventions seraient versées au maître d'ouvrage, celui-ci s'engage à les reverser au mandataire dans le mois suivant leur réception ;



- Contribuer en capital au montant de l'opération (le maître de l'ouvrage assumera l'autofinancement de l'opération, montant correspondant au montant total de l'opération soustrait des aides totales à verser par les financeurs) ;
- Financer la TVA en versant par avance au mandataire les sommes correspondantes sur présentation de situations prévisionnelles annuelles ;
- Payer au mandataire le prix convenu pour la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions du présent contrat ;
- Assister aux réceptions de travaux ou s'y faire légalement représenter ;
- Prendre possession des ouvrages réalisés dès leur achèvement, c'est-à-dire au jour de leur réception.

ARTICLE IV – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le rôle du mandataire sera de concevoir les différents cahiers des charges, de s'assurer de la passation et de la gestion des marchés, de veiller au bon déroulement des études et travaux en coordination avec le représentant de la CCMPM. Pour toutes les missions suivantes, le mandataire agira au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ; cette disposition s'appliquera aux items décrits dans les articles suivants.

Les missions que le maître d'ouvrage confie au mandataire sont les suivantes :

- Assister le maître d'ouvrage dans la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération, ce qui comprend le suivi des dépenses et des subventions publiques, conformément aux modalités imposées par les services de l'état avec suivi du fichier SAFPA en particulier ;
- Procéder, sur ordre et pour le compte du maître de l'ouvrage et conformément à la demande de ce dernier, aux appels de fonds correspondant au plan de financement tel que défini dans le présent marché ;
- Assister le maître d'ouvrage dans la coordination générale de l'opération et dans les interventions nécessaires à la bonne marche de l'opération ;
- Préparer les documents administratifs et financiers devant permettre d'engager l'ensemble des dépenses ;
- Élaborer les dossiers de demande de subventions et soutenir les dossiers auprès des financeurs, en recherchant un optimum d'aides ;
- Formuler son avis sur les documents d'études et procéder à leur approbation contractuelle ;
- Proposer au maître d'ouvrage les modalités concernant la consultation des maîtres d'œuvre, entreprises et autres prestataires ;
- Pour chaque consultation réalisée pour les besoins de la mission, procéder à l'élaboration des rapports d'analyse des offres ;
- Assurer la préparation, passation, signature, gestion et règlement des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures et des prestations de services complémentaires (coordination de sécurité, contrôle technique, afférentes à la réalisation des ouvrages), après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- Piloter les intervenants nécessaires pour la réalisation du programme. Elaborer le planning détaillé et le phasage de l'opération, y compris sous l'aspect budgétaire ;

- Établir et actualiser annuellement le bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel fixés par le maître d'ouvrage et annexé à la convention ;
- En tant que besoin, valider techniquement les dossiers réglementaires réalisés par les prestataires, assurer le suivi de l'instruction des dossiers relatifs aux déclarations ou autorisations administratives afférentes au Code de l'Urbanisme ou de l'Environnement, assister le Maître d'Ouvrage auprès des services instructeur et de l'autorité environnementale ;
- Assister le Maître d'Ouvrage, selon les modalités décrites dans le mémoire technique du candidat, s'agissant des actions qui ne sont pas réalisées sous la Maîtrise d'Ouvrage de la CCMPM tel que précisé à l'article II,
- Remettre au maître d'ouvrage les travaux réceptionnés.

Le mandataire apportera envers le maître d'ouvrage toute sa diligence à la bonne exécution des attributions précitées et, plus généralement, accomplira tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Sans préjudice de ce qui précède, il est expressément convenu que le mandataire n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé. Il représente le maître d'ouvrage vis-à-vis des prestataires, MOE et entreprises contractualisées, dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE V – CONDITIONS DE REALISATION DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Dans le cadre de l'opération, il est expressément convenu que :

1. La passation des commandes engagées par le mandataire, et notamment les contrats d'études, de travaux, de prestations de services complémentaires et de tous les actes à incidence financière liés à ces contrats sera soumise à l'approbation préalable du maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours ouvrables suivant la proposition motivée du mandataire.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

2. L'ordre de service de commencer les travaux ne pourra être antérieur à l'obtention par le maître d'ouvrage des arrêtés attributifs des subventions sollicitées.

3. Dans le cadre de sa mission, le mandataire a en charge l'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et prévisions des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables.

Le maître d'ouvrage sera notamment régulièrement informé de l'état d'avancement des chantiers. Au cas où il aurait des observations à formuler sur la conduite ou le résultat des travaux, il s'adressera directement au mandataire.

4. Le mandataire devra instruire les mémoires de réclamation des entreprises et assister le maître d'ouvrage dans le règlement amiable des litiges correspondants. La prise en charge juridique des contentieux reste de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

5. Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2. du Code des Assurances.

Le maître d'ouvrage assumera les risques inhérents à sa qualité de propriétaire à compter de la mise hors d'eau des bâtiments et contractera en conséquence les assurances correspondantes.

6. Les formalités de réception seront assurées par le mandataire en présence des représentants du maître de l'ouvrage assistés du maître d'œuvre.

ARTICLE VI – GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

6.1 Financement de l'opération par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer et à garantir le financement de l'opération.

Afin de permettre au mandataire de procéder, d'ordre et pour le compte du maître d'ouvrage et conformément à la demande de ce dernier, aux paiements des travaux, prestations annexes et honoraires relatifs à l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à verser au mandataire les appels de fonds incluant la TVA, à titre d'avance sur la base d'une situation prévisionnelle annuelle. Ces appels seront réajustés tous les ans, en fonction des factures payées l'année écoulée et des dépenses prévisionnelles actualisées pour l'année suivante, selon les modalités décrites aux articles 6.6 à 6.8.

6.2 Fondement économique du projet

Le mandataire s'attachera à obtenir le maximum de subventions publiques pour la réalisation du programme, conformément au plan de financement prévisionnel en veillant à rechercher les financements auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et de l'Agence de l'Eau.

6.3 Mobilisation des financements

Le présent marché sera notifié aux différents financeurs pour compléter les dossiers de demande de subvention et permettre au mandataire de recevoir les fonds au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage bénéficiaire.

Les dossiers de demandes de subvention devront comporter outre les documents exigés par les différents financeurs, le contrat de mandat prévoyant notamment le droit de recevoir les fonds au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage bénéficiaire.

Le mandataire procédera à la justification et à l'établissement de toutes les pièces nécessaires au recouvrement des différents acomptes et soldes.

A ce titre, le mandataire s'engage à transmettre au maître de l'ouvrage, toutes les factures relatives aux dépenses réalisées. Les fonds, sollicités auprès des financeurs d'ordre et pour compte du maître de l'ouvrage seront versés au compte du mandataire prévu à cet effet.

6.4 Echancier prévisionnel des dépenses et ressources

Le déroulement de l'opération est fondé sur un échancier prévisionnel de dépenses et ressources qui sera proposé par le mandataire dès le démarrage de son contrat, et qui sera mis à jour périodiquement dans les conditions définies à l'article 6.5.

6.5 Engagement et règlement des dépenses

Le mandataire s'engage à transmettre au maître de l'ouvrage pour visa tout engagement de dépenses.

Le mandataire procédera à l'engagement, à la vérification et au règlement de toutes les dépenses en s'assurant de leur éligibilité au regard des différents financements accordés et de leur compatibilité avec une réalisation du programme d'opérations sans dépassement du montant prévisionnel.

En cas de dépassement du montant de l'opération, le mandataire en documentera les raisons auprès du Maître d'Ouvrage pour validation ; les contrats afférents avec les prestataires feront alors l'objet d'avenants.

Enfin, en cas de dépassement du montant du fait du mandataire, le présent contrat pourra également être revu selon les modalités définies à l'article 18.4.

6.6 Versements effectués par le maître d'ouvrage

Le mandataire procède, pour ordre et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, et conformément à la demande de ce dernier, aux paiements des travaux, prestations annexes et honoraires relatifs à l'opération.

a) Appel de fonds :

En début de chaque année, le mandataire fait un appel de fonds unique au Maître d'ouvrage pour le paiement des dépenses à sa charge. Cet appel de fonds sera consigné par une demande écrite de versement par le mandataire, demande qui sera accompagnée d'un document comptable annuel, dont les pièces sont décrites à l'alinéa suivant, présentant la justification des montants totaux appelés.

L'appel de fonds englobe :

- ses demandes d'avance annuelle sur les dépenses de l'exercice à venir sur la base du planning prévisionnel d'avancement du programme, validé par le Maître d'Ouvrage ; la demande d'avance sera révisée en milieu d'année en fonction de l'avancement effectif du programme. La révision donnera lieu à un ajustement de l'appel de fonds, en juillet de chaque année.
- le solde de sa part d'autofinancement sur le montant cumulé des dépenses de l'exercice achevé, supportées par le mandataire ; ces dépenses sont arrêtées au 31 décembre de chaque année civile. Le solde appelé représente l'écart (positif ou négatif) entre l'avance appelée en début d'année et la part totale de l'autofinancement dû sur les dépenses réalisées sur l'exercice ;
- la TVA sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'exercice à venir.

L'appel de fonds pourra également inclure le montant de l'acompte de rémunération sollicité par le mandataire pour sa mission dans les conditions fixées à l'article XIV, diminué des éventuelles pénalités prévues à l'article XVIII.

b) Versement :

Le versement de ces appels sera effectué par mandatement opéré au compte ouvert au nom du mandataire mentionné dans l'acte d'engagement.

Il sera effectué chaque année en deux phases :

- Le 1^{er} versement, représentant 50 % du montant annuel, interviendra avant le 30 avril,
- Le 2nd versement, représentant 50 % du montant annuel (solde annuel), interviendra avant le 31 octobre.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Le maître d'ouvrage réglera sa participation par mandat administratif conformément aux règles applicables en matière de commande publique au profit du compte précisé dans l'acte d'engagement.

Passé les délais définis ci-avant, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.7 Compte-rendu périodique

Pendant toute la durée de la convention, avant le 31 Janvier de chaque année, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage :

- le décompte permettant d'effectuer l'appel de fonds visé à l'article précédent.
- un compte rendu actualisé de l'avancement de l'opération comportant :
 - * un état des dépenses prévues et réalisées,
 - * un état actualisé des financements reçus et à recevoir,
 - * un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
 - * un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et des dépenses restant à intervenir,
 - * une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage fera connaître ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir

accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci.

Dans ce cas, les parties devront examiner la passation éventuelle d'avenants aux différents contrats conclus, entre le mandataire et les prestataires d'une part, et le présent marché, d'autre part.

De plus, avant le 31 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné d'un bilan.

6.8 Reddition des comptes

Le mandataire s'engage à remettre au Maître d'Ouvrage, une fois par an, avant le 31 janvier de chaque année civile, le document décrit aux alinéas précédents présentant le bilan général de l'opération, qui sera accompagné de tous justificatifs (mémoires, factures, PV de réception, etc.) exigés par le décret 88-74 du 21 janvier 1988, afin de permettre au maître d'ouvrage, d'inclure dans son patrimoine, en les comptabilisant, les investissements et les financements correspondants.

En fin de mission et conformément à l'article IX, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan de clôture dans les conditions définies à l'article 6.9.

6.9 Règlement final des opérations

Après achèvement des missions du mandataire, définies à l'article IV, le bilan de clôture sera arrêté et transmis par le mandataire au maître d'ouvrage. Le mandataire remettra au maître de l'ouvrage un bilan général et définitif de l'opération, comprenant :

- 1 L'état définitif des dépenses de l'opération, ainsi ventilées :
 - Le décompte définitif général des travaux avec le détail des décomptes et factures de travaux, fournitures et frais divers ;

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Les honoraires du mandataire.

Ce bilan de clôture deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

Dans l'hypothèse où ce bilan présenterait un solde en faveur du mandataire, ce dernier serait réglé par le maître d'ouvrage. Dans l'hypothèse inverse, le mandataire reverserait au maître d'ouvrage le trop-perçu.

L'état des divers financements perçus par le mandataire.

Les soldes résultant de la différence entre les deux termes ci-dessus, tant au niveau de la TVA qu'au niveau de l'équilibre financier, feront l'objet d'un règlement entre les parties dans le mois suivant son établissement.

L'approbation de ce décompte définitif par le maître de l'ouvrage entraînera quitus de la mission du mandataire. Si, soit l'approbation, soit une contestation fondée n'est pas intervenue dans les 20 jours suivant la date de notification de ce décompte, celui-ci sera réputé approuvé.

6.10 Contrôle financier et comptable

Dans le cadre de son plan comptable particulier, le mandataire devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre aux missions relatives au présent marché.

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE VII – GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, CONTROLE

7.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, et notamment le Décret des Marchés Publics.

Il devra soumettre ses projets de dossiers de consultation des entreprises, ses choix de procédures et de publications à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le mandataire devra être présent à l'ouverture des plis, procéder à l'analyse des offres, éventuellement négocier avec les candidats ayant présenté une offre en procédure négociée, et représenter le maître d'ouvrage pour tous les actes d'exécution des marchés (notification, OS, validation des décomptes, etc.).

Le choix des prestataires attributaires des marchés reste du ressort du maître d'ouvrage et ne pourra pas être délégué.

Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Décret des Marchés Publics seront convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage sur proposition du mandataire.

7.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage. Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement.

7.3 Approbation des avant-projets et des projets

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets et de projets (afin de délivrer les ordres de service démarrant les diverses phases d'étude).

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de trente jours suivant la réception des dossiers. La décision du maître d'ouvrage sera impérativement notifiée au mandataire par écrit. Tout retard éventuel dans la prise de décision du maître d'ouvrage (et sa notification) ne pourra être interprété comme un accord tacite.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

7.4 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant les opérations préalables à la réception. Le défaut de réponse du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur la réception.

7.5 Contrôles techniques et administratifs

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers dans les conditions définies à l'article V.

ARTICLE VIII – MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage dès réception des travaux notifiée aux entreprises. Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.3, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe. Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien. La mise à disposition prend effet dix jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE IX – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire sera achevée après établissement du décompte général et définitif de l'opération et la remise des dossiers complets comportant les documents contractuels, techniques, administratifs et financiers relatifs aux ouvrages, la remise de ces documents valant demande de quitus.

Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans le délai précité vaudra accord tacite sur les propositions de quitus du mandataire.

Si, à la date du *quitus*, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession afin d'en poursuivre le règlement.

Pendant la période de garantie de parfait achèvement due par les entreprises, le mandataire interviendra directement et gratuitement auprès de ces dernières pour assurer la mise en œuvre de cette garantie. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE X - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La responsabilité du mandataire se limite aux opérations prévues par le présent marché.

A ce titre, il contractera les assurances correspondantes à la couverture de la stricte mission de mandat.

En conséquence, le maître d'ouvrage conservera la pleine et entière responsabilité des engagements inhérents à sa mission.

ARTICLE XI - CONDITIONS RESOLUTOIRES

Les dispositions du présent marché seront résolues de plein droit et sans formalité de justice en cas de non versement de la contribution du maître de l'ouvrage dans les trois mois comptés à dater du jour suivant la date de demande de versement par le mandataire.

Le programme de l'opération pourra être réajusté en cours de mission en cas de :

- Non obtention des autorisations administratives nécessitées par les travaux,
- Non attribution des participations de l'Etat et des autres organismes tiers porteurs de fonds, désignés à l'article VI-2.

Dans tous les cas, le maître de l'ouvrage et le mandataire conviennent de se rapprocher pour décider, le cas échéant, des suites à donner à l'exécution de l'opération et du présent marché et les conditions d'un éventuel avenant définies à l'article 18.4.

ARTICLE XII - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,

Le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes,

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009),

Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,

L'offre technique et financière du titulaire.

ARTICLE XIII – EXECUTION COMPLEMENTAIRE

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE XIV - REMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire pour les missions du contrat sera basée sur les éléments indiqués à l'acte d'engagement. La rémunération sera basée sur un montant forfaitaire pour les actions de type étude et équipements, et sur un taux de rémunération, donc pour un montant proportionnel à l'assiette des opérations, pour les actions de travaux.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux articles 6.6.

Modalités de paiement

La rémunération sera facturée selon l'échéancier suivant :

- La rémunération du mandataire sera facturée par acomptes successifs selon l'avancée du programme, récapitulés dans la demande annuelle de versement de fonds auprès du Maître d'Ouvrage,

Le paiement des acomptes est arrêté lorsque le total des acomptes versés atteint en valeur de base, 90 % de la rémunération globale.

Ce dernier versement donne lieu à révision selon les mêmes conditions que les acomptes.

Révision de prix

Les prix seront révisés annuellement par application d'un coefficient C calculé comme suit :

$$C = 0,15 + 0,85 (INGm-4/INGm0),$$

INGm0 étant l'index ingénierie relatif au mois m0 défini à l'acte d'engagement,

INGm-4 étant l'index ingénierie antérieur de quatre mois au mois de présentation de la demande d'acompte.

Avance forfaitaire

Sauf indication contraire à l'Acte d'engagement, une avance forfaitaire est versée au mandataire dans les conditions prévues aux articles 110 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE XV – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché sera soumis au tribunal compétent.

Le règlement des litiges avec des tiers à cette présente convention, n'ayant pas trouvé de solution amiable, est de la responsabilité directe du Maître d'Ouvrage.

Pour ce qui concerne les litiges entre le maître d'ouvrage et le mandataire, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend. En cas de désaccord persistant, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE XVI - RUPTURE SUR L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE

16.1 Décision du Maître d'Ouvrage de ne pas donner suite à l'opération

Au cas où, du fait du maître de l'ouvrage, il ne serait pas donné suite au projet ou à l'opération au cours de l'exécution de celle-ci, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au mandataire les dépenses exposées par ce dernier auprès des entreprises, fournisseurs ou prestataires de service sur justificatifs, ainsi que le cas échéant, les indemnités dues aux entreprises et aux personnes liées au mandataire par un contrat de louage d'ouvrage ou par un contrat de prestation.

La rémunération des honoraires en cours sera acquise par le mandataire, en fonction de l'avancement de chacune des actions.

Les sommes ainsi réclamées au maître de l'ouvrage étant, par le fait de la suspension de l'opération, non éligibles, devront être versées par le maître de l'ouvrage déduction faite du montant éventuellement réglé sur sa propre participation au financement de l'opération détaillé à l'article II.

Ces sommes devront être réglées dans le délai de trente jours suivant la date d'arrêté de leur décompte. Passé ce délai, il sera fait application d'intérêts moratoires au taux prévu par le Décret des Marchés Publics.

16.2 Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution persistante par le mandataire et après mise en demeure restée infructueuse, le maître d'ouvrage pourra résilier le présent marché sous réserve du paiement des dépenses déjà engagées par le mandataire.

Le maître d'ouvrage, dans ce cas, s'engage à rembourser au mandataire les dépenses exposées par ce dernier auprès des entreprises fournisseurs ou prestataires de services sur justificatifs ainsi que, le cas échéant, les indemnités dues aux entreprises et aux autres personnes liées au mandataire par contrat de louage d'ouvrage ou par un contrat de prestations.

Le remboursement des sommes ainsi avancées par le mandataire devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la fourniture du décompte. Tout retard éventuel entraînera de plein droit l'application d'intérêts moratoires.

Le mandataire s'engage à remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des documents et pièces justificatives établis au jour de la rupture.

ARTICLE XVII – RUPTURE SUR L'INITIATIVE DU MANDATAIRE

En cas de résiliation du présent marché par le mandataire, l'indemnité de résiliation sera constituée par la remise gracieuse, de tous les documents et travaux effectués. Ceux-ci pourront être réutilisés par le maître d'ouvrage à sa convenance.

La résiliation sera constatée et matérialisée par échange de courrier recommandé avec accusé de réception. La demande sera accompagnée d'un mémoire présentant et justifiant les causes de la résiliation ainsi qu'un document de synthèse établissant un bilan technique et financier de l'opération à la date de rupture.

En particulier, les sommes dues au mandataire seront justifiées et documentées. Le remboursement des sommes ainsi avancées par le mandataire devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la fourniture de ce décompte.

ARTICLE XVIII – PENALITES POUR DEFAILLANCE DU MANDATAIRE

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités annoncées ci-après. Toutefois ne pourront conduire à pénalité :

- Les retards occasionnés par le défaut de diligence du maître d'ouvrage au titre des délais fixés par la convention,
- Les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour seul responsable,
- Les conséquences liées aux éventuels litiges ou mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le maître d'ouvrage, les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers,
- Les retards imputables à la conduite de chantier et aux travaux des entreprises.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG « Prestations Intellectuelles », en cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités définies ci-après.

Retard d'exécution

En cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 1.000 € (mille euros) par mois de retard.

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération ont droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait la totalité des intérêts moratoires dus.

Manquements aux obligations contractuelles

En cas de manquements répétés à ses obligations contractuelles, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 500 € (cinq cent) par manquement constaté.

Intérêts moratoires

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 100 % des intérêts moratoires dus.

Dépassement de l'estimation financière prévisionnelle

Pour ce qui concerne le coût de l'opération pour les actions de travaux, en cas de dépassement supérieur à l'écart toléré soit : 15 % de l'estimation financière prévisionnelle définie à l'article 2.2, éventuellement modifiée par avenant, le mandataire subira une réfaction de sa rémunération en valeur de base calculée par application de la formule suivante:

$P = X \times (E - E0)$ dans laquelle:

P = montant de la réfaction,

X = taux de rémunération de la mission de mandat définie à l'acte d'engagement,

E = écart constaté entre le montant total des marchés et le montant des décomptes définitifs ramenés aux conditions économiques d'origine,

E0 = écart toléré.

En cas de diminution du coût de l'opération pour les actions de travaux, la rémunération du mandataire restera forfaitaire et inchangée pour un coût supérieur à -10% de l'enveloppe prévisionnelle initiale.

ARTICLE XXI – ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Les titulaires doivent fournir une attestation précisant l'étendu des plafonds de garantie avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE XXII - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du contrat sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14 du CCAG PI par l'article XVIII du CCP.

A La Lauze, le 29/06/2018

A Le THOLONET, le 1er juin 2018

Le mandant

Nom Prénom

Fonction

Organisme

de CAUSON François
Président
CCMCM

Le mandataire

Signature et cachet

Signature et cachet précédé de la mention "lu et approuvé"



Lu et approuvé

Bruno GRAWITZ

Directeur de l'Ingénierie et des Services

SST/DIM/
EG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G105

OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA RD 93 ET LA ROUTE DES TAMARIS SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.3211-2, L3221-10-1, L3221-11, L.3221-12 et L.3221-2-1 relatifs aux attributions que l'assemblée départementale peut déléguer à son Président,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1, R.2123-1.1°, et R.2123-4, et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par n°A5 du 23 mars 2021 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique, donnant autorisation à l'acheteur de préparer, passer et exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 500 000€ HT et ce quelle que soit la procédure,

Vu la délibération n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°G15 du 25 janvier 2021 relative à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 93 et la route des Tamaris à Ramatuelle, créant l'opération 202100694 affectée sur l'APG travaux neufs,

Vu l'acte d'engagement annexé, relatif au marché pour l'aménagement du carrefour RD 93 route de Tamaris à Ramatuelle PR3+875,

Vu le procès verbal de la commission des marchés du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n°20201773 relatif à l'aménagement du carrefour RD 93 route de Tamaris à Ramatuelle PR3+875, pour toute la durée des travaux de sa date de notification, et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse), attribué à l'entreprise suivante :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	MONTANT	PROCÉDURE
EUROVIA PACA agence Fréjus Siège social : 140 rue Georges Claude CS 40505 13 593 Aix en Provence cedex 3 n° SIRET 307 191 015 00154	556 716.60 € TTC soit 463 930.50 € HT	MAPA

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées au budget départemental sur le chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc131054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G107

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PAULINE ENTRE LA RD 98 ET LA RD 29 AVEC LA CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE - CONVENTION AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 12 novembre 2019 relative à aux modalités d'exercice par le département du var de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en oeuvre par la métropole Toulon Provence Méditerranée et sa convention afférente CO 2019-1181,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020 révisant l'article 2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A32 du 23 juin 2020 relative à la création de l'autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2021 modifiée par la délibération n°A19 du 23 mars 2021,

Vu le décret 2020-1245 du 09 octobre 2020 relatif au télérecours, portant sur la saisine du tribunal administratif par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention n° CO 2021-662, telle que jointe en annexe avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée définissant les dispositions techniques, administratives et financières relatives à l'aménagement du carrefour de la Pauline entre la RD 29 et la RD 98 à La Garde, avec création d'une voie verte,

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'un montant total prévisionnel de 538 365 € HT soit 648 036€ TTC avec une participation financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (opération de recette) de 107 850 € HT représentant 20% du montant total,

- d'affecter l'opération n° 2021001578 pour un montant de 648 036 € TTC sur l'autorisation de programme 1001IV-001 pour les travaux neufs 2021, par utilisation du reliquat des crédits non affectés.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur le budget du Département au chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

L'opération de recette provenant de la part financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera inscrite au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° CO 2021-662

**AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PAULINE ENTRE LA RD 29 ET LA RD 98
AVEC CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA GARDE - CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ TOULON-PROVENCE-
MÉDITERRANÉE**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, représenté par **monsieur Marc GIRAUD**, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° en date du 31 mai 2021,

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, représentée par **Monsieur Hubert Falco**, Président, ancien ministre, habilité à cet effet par délibération n° du Bureau métropolitain en date du

Ci-après désignée par « la Métropole » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Les travaux concernent l'aménagement du carrefour de la Pauline entre la RD 98 et la RD 29 sur la commune de la Garde.

L'aménagement de ce carrefour qui consiste principalement en la séparation des flux de trafics venant de La Crau et de Hyères, dévoie ce dernier de l'autre côté (au sud) de la pile du pont de la voie ferrée et génère un aménagement de la RD 98 jusqu'au carrefour giratoire "Castorama". L'espace ainsi gagné sur la chaussée au nord de la pile, permet de créer une voie dédiée aux modes doux, une voie verte, permettant de sécuriser les cheminements piétons et cyclables depuis la gare de La Pauline vers l'université, la zone d'activités et les commerces.

La réalisation de ce carrefour permettra de fluidifier le trafic, très dense au moment des heures de pointe. La RD 98, réseau structurant, et la RD29, réseau intercantonal, accueillent en effet un trafic cumulé de l'ordre de 27 000 véhicules/jour

L'opération consiste à :

- aménager le carrefour entre les RD 98 et 29
- aménager la RD 98 entre ce carrefour et le giratoire "Castorama"
- créer une voie verte RD 98- RD 29, en site propre et séparée par un muret MVL

Cette convention s'appuie sur la convention CO 2019-1181 relative aux modalités d'exercice par le Département du Var de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Métropole à concurrence du coût des travaux de la voie verte, des arrêts de bus et une prise en charge d'une partie des frais d'installation de chantier et des travaux préparatoires.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte quatre annexes :

- plan de situation (annexe 1)
- plan projet (annexe 2)
- constat de réalisation des équipements (annexe 3)
- tableau indiquant la répartition financière estimative des travaux (annexe 4)

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

Les prestations principales sont les suivantes :

- la réalisation et le repliement des installations de chantier, la mise en place de panneaux d'information du public et des beach flags,
- les amenées et replis des moyens humains et matériels nécessaires,
- les terrassements, démolitions et déposes de toutes natures,
- la réalisation des revêtements en enrobés sur la chaussée et trottoirs,
- la modification du réseau pluvial et de ses ouvrages,
- la réalisation de bordures T2, T4, I1 et, P1,
- la réalisation d'un dispositif de retenue type MVL et GSS,
- la mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale.

Des fourreaux seront mis en attente pour l'installation, si nécessaire, de feux tricolores destinés à rendre prioritaire le tourne à gauche "Toulon – La Crau" si la remontée de file des usagers en attente de tourner à gauche menaçait de saturer le giratoire "Castorama".

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4.

Phase réalisation :

Le Département assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

Le Département informe la Métropole, au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

Le Département invite la Métropole à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, le Département ne peut être tenu responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

– Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

La Métropole participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

La Métropole formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document, mais elle est informée de tous travaux pouvant avoir des incidences sur ses propres réseaux.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole s'engage :

- à fournir et poser le mobilier urbain lié aux transports,
- à financer les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Département, dans les conditions spécifiées à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage :

- à réaliser les travaux de voirie y compris les points d'arrêts

ARTICLE 8 – APPROBATION TECHNIQUE DU PROJET

Le Département réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation à la Métropole (pour les travaux qui concernent son domaine de compétence : voirie métropolitaine, transport, voie verte, éclairage public, aménagement paysager, etc.)

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par la Métropole des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée au Département dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée au Département dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme reçue (acceptation tacite de la demande).

ARTICLE 9 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

La Métropole a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'elle juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

Le Département fournit à la Métropole tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis à la Métropole sans délai afin de permettre à la Métropole une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents de la Métropole habilités informent le Département afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

ARTICLE 10 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Département réalise dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires aux aménagements dont il est maître d'ouvrage.

Le Département a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Conformément aux règles en vigueur, aucune publicité ne peut être installée sur le domaine public.

La présente convention vaut permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière pour les travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de voirie décrits à l'article 4 ci-dessus seront réalisés dans les règles de l'art. Il sera par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

– Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie : signalisation temporaire).

Le Département a la charge de la signalisation réglementaire du chantier dont il a la gestion et la responsabilité des accidents de circulation consécutifs à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire.

La Métropole se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Département, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

– Coordination de sécurité et protection de la santé :

Le Département désignera un coordonnateur SPS lors du lancement du chantier.

– Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : **monsieur le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.**

Pour la Métropole, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : **monsieur le directeur d'antenne ou son représentant légal.**

Le constat ne pourra être signé qu'après la fourniture du DOE et du DIUO des ouvrages exécutés.

– Modifications du projet :

Chaque partenaire de la convention est associé à la réalisation des travaux.

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par le Département sont simplement signalées à la Métropole.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par le Département sont

soumises à l'accord préalable de la Métropole, si elles ont des conséquences visant à changer notablement son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet in fine d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Estimation de l'opération :

Les aménagements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage définie à l'article 5.

A titre indicatif le montant total de l'opération est estimé à 650 000 € TTC.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais du Département avec une participation financière de la Métropole correspondant au montant de l'aménagement de la voie verte.

La participation de la Métropole est estimée à **107 850 € HT**.

Cette participation sera ajustée pour chacun des lots en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux de chaque lot par application des pourcentages ci-dessus tenant compte des révisions effectivement payées sur les marchés afférents

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation de la Métropole est donc non grevée de T.V.A.

Conditions de paiement :

Le versement par la Métropole est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de la Métropole se fera suivant l'échéancier suivant :

- à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal situé en annexe 4 de la présente convention, signé par les deux cosignataires, attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par le Département.

La Métropole s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par le Département, sous réserve que celui-ci ait fourni les pièces justificatives.

ARTICLE 13 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de cette convention sont réglés par application de la convention CO 2019-1181 et notamment son article 3

ARTICLE 14. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par le Département et la Métropole de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15. DURÉE DE LA CONVENTION

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception des travaux réalisés par le Département et par la Métropole, cette réception étant formalisée par le constat contradictoire de la réalisation des équipements (annexe 3).

Le Département et la Métropole se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

ARTICLE 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

A – Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Métropole. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B – Responsabilités

Le Département et la Métropole sont responsables de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'ils effectuent dans le cadre de leurs missions de maîtres d'ouvrages. Néanmoins, faute d'avoir signalé au Département ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la Métropole ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité du Département dans l'exercice des missions prévues à la présente

convention. De même, faute d'avoir signalé à la Métropole ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Département ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité de la Métropole dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C – Recours suite aux travaux

La Métropole donne mandat au Département, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont il a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public communal géré par la Métropole. Le Département se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Le Département donne mandat à la Métropole, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La Métropole se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

D- Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17. COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Métropole, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

**A Toulon, le
Pour la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Le Président**

Hubert FALCO

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

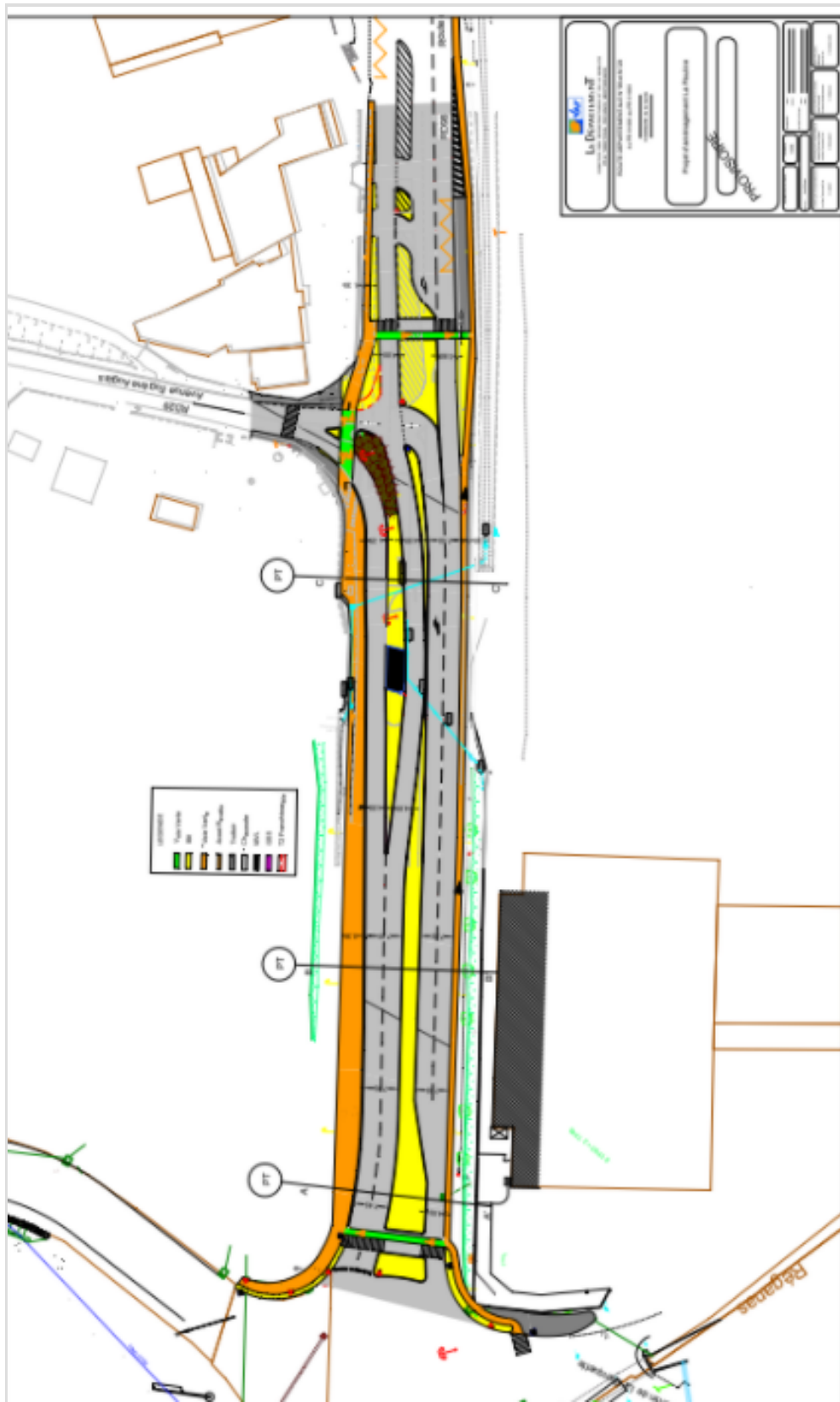
ANNEXE 1 – Plan de situation

<p>Plan de Situation</p> <div style="text-align: center;">  <p>LE DÉPARTEMENT DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ PÔLE TERRITORIAL PROVENCE MÉDITERRANÉE</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 98 DU PR 3+000 AU PR 3+500</p> <p>commune de LA GARDE</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Aménagement d'un carrefour avec la RD 29 LA PAULINE</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p>Plan de Situation</p> </div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 25%; font-size: 8px;">NOMBRE DE LA PIÈCE -</td> <td style="width: 25%; font-size: 8px;">ÉCHELLE -</td> <td style="width: 25%; font-size: 8px;">DOSSIER : date : _____ indice : _____</td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: 8px;">Rédigé par : E. MEZZANA</td> <td></td> <td style="font-size: 8px;">MODIFICATIONS : date : _____ objet : _____</td> <td></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px; font-size: 8px;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">Soumis par le responsable de la Cellule Ingénierie de Proximité du Pôle Territorial P.M. E. CREST</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">Présenté par le responsable du Service Territoire Ouest du Pôle Territorial P.M. E. DEQUROT</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">Vu et vérifié par le chef du Pôle Territorial Provence Méditerranée P. RENUX</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">Approuvé par le Directeur de la D.I.M. F. DESROCHES</td> </tr> </table>	NOMBRE DE LA PIÈCE -	ÉCHELLE -	DOSSIER : date : _____ indice : _____		Rédigé par : E. MEZZANA		MODIFICATIONS : date : _____ objet : _____		Soumis par le responsable de la Cellule Ingénierie de Proximité du Pôle Territorial P.M. E. CREST	Présenté par le responsable du Service Territoire Ouest du Pôle Territorial P.M. E. DEQUROT	Vu et vérifié par le chef du Pôle Territorial Provence Méditerranée P. RENUX	Approuvé par le Directeur de la D.I.M. F. DESROCHES	<p>1/1/300</p> <p style="text-align: right;">210414</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>IMAGE 1.PNG</p>  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  </div>
NOMBRE DE LA PIÈCE -	ÉCHELLE -	DOSSIER : date : _____ indice : _____											
Rédigé par : E. MEZZANA		MODIFICATIONS : date : _____ objet : _____											
Soumis par le responsable de la Cellule Ingénierie de Proximité du Pôle Territorial P.M. E. CREST	Présenté par le responsable du Service Territoire Ouest du Pôle Territorial P.M. E. DEQUROT	Vu et vérifié par le chef du Pôle Territorial Provence Méditerranée P. RENUX	Approuvé par le Directeur de la D.I.M. F. DESROCHES										

RD 98 - La Garde - Aménagement de la RD 98 avec voie verte

CP du

ANNEXE 2 - Plan projet



RD 98 - La Garde - Aménagement de la RD 98 avec voie verte

CP du

ANNEXE 3 – Constat de réalisation des équipements

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le Représentant de la Métropole

Le chef du pôle Provence Méditerranée
ou son représentant légal

Le directeur d'antenne
ou son représentant légal

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 – Tableau de répartition financière

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation Métropole HT
Installation de chantier	45 420,00	34 335,00	11 085,00
Travaux préparatoires	79 760,00	59 820,00	19 940,00
Voirie / arrêt bus	326 775,00	315 570,00	11 205,00
Voie verte / MVL	45 700,00	0,00	45 700,00
Réseaux	19 920,00	0,00	19 920,00
Signalisation verticale et horizontale	20 790,00	20 790,00	0,00
Total HT	538 365,00	430 515,00	107 850,00

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G108

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR A. NONAY SUR LA RD 46 A LA VALETTE-DU-VAR - AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE SECURITE 2021.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique, modifiée par la délibération A5 du 23 mars 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°G13 du 25 janvier 2021 relative aux opérations annuelles de sécurité et grosses opérations et validant la programmation des opérations sur l’autorisation de programmation des opérations de sécurité, risques naturels et de grosses réparations de voirie et d’ouvrages d’art,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’autoriser l’ajout d’une opération affectée sur l’autorisation de programme “opérations de sécurité, risques naturels et de grosses réparations de voirie et d’ouvrages d’art”, à la programmation initiale des opérations de ce type, validée par délibération de la Commission permanente n°G13 du 25 janvier 2021,

- d’affecter l’opération n°2021001562 relative à l’aménagement du carrefour A. Nonay – RD 46, à La Valette-du-Var, d’un montant estimé à 150 000 € TTC, à l’autorisation de programme “opérations de sécurité, risques naturels et de grosses réparations de voirie et d’ouvrages d’art”.

Code opération	Libellés	Montant TTC à affecter €	Échéancier €	
			2021	2022
2021001562	Aménagement du carrefour A. Nonay – RD 46 PR10+800 à 11+000 sur le territoire de la commune de la Valette du Var	150 000	150 000	

Le reliquat restant disponible de l’autorisation de programme aménagement de sécurité et risques naturels 2021 (1001IV-003) s’élève à 295 000€.

Les dépenses sont imputées au budget départemental au chapitre 23, fonction 621, compte 23151.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G111

OBJET : CESSION AU PROFIT DES EPOUX BERTAINA D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUÉ EN BORDURE DE LA RD N7 LIEU-DIT "LA BETORIDE" A BRIGNOLES

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mars 2021,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession, au profit de Monsieur et Madame Emile BERTAINA, de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Brignoles	BE 1138	479	La Bétoride	3 970 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129412-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 9 mars 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3605708

N°OSE : 2021-83023-07526

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AVENUE DES LICES

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	DÉLAISSÉ DE VOIRIE
<i>Adresse du bien :</i>	La Bétoride – BRIGNOLES
<i>Valeur vénale :</i>	4 400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2 – DATE

de consultation : 15 février 2021
de dossier en état : 15 février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un délaissé de voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : BRIGNOLES

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
BE	1138	479

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie nord-est du centre de la commune, dans une zone d'urbanisation peu dense. De forme sensiblement trapézoïdale, elle est accessible au sud à partir du chemin du Vabre. De bonne planimétrie, elle est en nature de terrain en friches.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de BRIGNOLES.

Zone 1AU : zone qui correspond à des secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation dès la réalisation des réseaux. Elle correspond au secteur du Vabre. Le secteur 1AUm est à vocation mixte.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 4 400 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne ROCCASALVA', written over a light grey rectangular background.

Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G112

OBJET : CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR HERVE POUTET DE TERRAINS
DEPARTEMENTAUX SITUES EN BORDURE DE LA RD 559 LIEU-DIT "LE CHIC" A SAINT-CYR-
SUR-MER

.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2020,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession, au profit de Monsieur Hervé Poutet, des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro (à détacher de)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Saint-Cyr-sur-Mer	BB 2	1 415	Le Chic	4 400 €
	BB 3	416		
	BB 5	457		
	BB 6	382		
	BB 9	279		
	BB 10	86		
	Total	3 035		

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129372-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 27 novembre 2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2854224
Réf Lido : 2020-112V1279

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN
Adresse du bien : Le Chic – SAINT-CYR-SUR-MER
Valeur vénale : 4 400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2 – DATE

de consultation : 02 novembre 2020

de dossier en état : 02 novembre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de délaissés inutiles au Département

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : SAINT-CYR-SUR-MER

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
BB	2	1 439	1 415
	3	416	416
	5	482	457
	6	408	382
	9	301	279
	10	91	86
TOTAL		3 137	3 035

Nature – Situation :

Les parcelles se situent en périphérie sud du centre de la commune, dans une zone essentiellement naturelle et agricole, entre la RD 559 et la voie ferrée. De formes diverses (hexagonale pour la parcelle BB 2, triangulaire pour la parcelle BB 3, trapézoïdale pour les parcelles BB 5, 6, 9 et 10), les parcelles sont en nature de friches arborées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de SAINT CYR SUR MER.

Zone N : zone qui recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les parcelles sont situées en espace boisé classé.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à :

Section	Parcelle	Valeur Vénale
BB	2	2 000 €
	3	600 €
	5	700 €
	6	600 €
	9	400 €
	10	100 €
TOTAL		4 400 €

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G113

OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET DE DEUX PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES EN BORDURE DE LA RD 554, LIEU-DIT "LA FERRAGE"

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 07 janvier 2021,

Vu le courrier d'approbation de la commune de Forcalqueiret en date du 8 avril 2021,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession au profit de la commune de Forcalqueiret des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après, :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro	Superficie en m ²	Indemnisation
Forcalqueiret	La Ferrage	A 431	534	Euro symbolique non recouvrable
		A 433	1 762	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129419-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 7 janvier 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3085505
Réf Lido : 2020-059V1442

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

*390 AVENUE DES LICES
CS 41303
83076 TOULON CEDEX*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : VOIRIE
Adresse du bien : Les Ferrages – FORCALQUEIRET
Valeur vénale : 1 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2 – DATE

de consultation : 1^{er} décembre 2020

de dossier en état : 1^{er} décembre 2020

Délai négocié au : 15 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux délaissés inutiles au Département au profit de la Commune.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : FORCALQUEIRET

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m²)
A	431	534
	433	1 762
TOTAL		2 296

Nature – Situation :

Les parcelles, mitoyennes, se situent en périphérie nord du centre de la commune, au sein d'une zone agricole jouxtant une zone de centralité urbaine. Elles sont accessibles à partir de la RD 554 en léger contrebas de laquelle elles se situent. De configuration trapézoïdale, elles sont en nature de parking ouvert au public.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de FORCALQUEIRET.

Zone Ar : zone qui représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans cette zone seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Le secteur Ari2 est soumis au risque de retrait et gonflement d'argiles, et au risque d'inondation dû à son inscription au sein du lit majeur de l'Issole.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 1 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DGIF/
CM/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G114

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE GOLF ST JOHN D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 7 A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 septembre 2020,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public pour une emprise de 1 185 m² dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession, au profit de la SCI Golf Saint John, des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro (à détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Roquebrune-sur-Argens	DP	1 185 m ²	La Rouvière	41 000 €
	BP 133	1 209 m ²		
	BP 137	1 009 m ²		

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
06.61.77.54.71

Le 28 septembre 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 06.61.77.54.71
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2020-107V1055**

à

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange
B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Délaié de voirie
Adresse du bien : Les Camelines, Roquebrune sur Argens
Valeur vénale : 41.000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange, B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX
Cellule Foncier voirie
Affaire suivie par : Mme Mounien.

2 – DATE

de consultation : 15/09/2020
de réception :
de visite : 23/09/2020
de dossier en état : 23/09/2020

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Projet de cession d'un délaissé par le consultant.

4 – DESCRIPTION DU BIEN**Commune de Roquebrune sur Argens****Cadastre et superficie :**

Emprise de 1.185 m² à prendre sur le Domaine public
Emprise de 1.009 m² à prendre sur la parcelle cadastres section BP n°137
Emprise de 1.209 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BP n°133
Pour un total égal à 3.403 m²

Situation et nature :

Lieu-dit-Cameline à l'extérieur de l'agglomération en direction de la mer, le bien à évaluer est constitué d'une unité foncière d'un seul tenant, plane, barlongue et de configuration grossièrement oblongue située entre la RD n°7 et le golf de Roquebrune qui la borde également sur l'arrière. Ce délaissé qui conserve des vestiges de voirie est en nature de pré naturel et a fait l'objet par le passé d'occupations non autorisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Département du Var

Situation locative & juridique :

Bien évalué libre de toute occupation

6 – URBANISME – RESEAUX

La commune de Roquebrune est soumise au RNU. Le bien est desservi par une voie publique et les réseaux sont disponibles à proximité mais le secteur n'est que peu urbanisée et la zone est concernée par un PPRNP et un PPRM.

7 – DATE DE REFERENCE

Opération amiable, estimation à la date de l'évaluation.

8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale HT du bien concerné par la présente évaluation est estimée à **41.000 €**.

9 – DUREE DE VALIDITE

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

Inspecteur



SST/DGIF/
JR/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G115

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE DUCOURNAU JEAN-PIERRE ET FILS D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 13 A FLASSANS-SUR-ISSOLE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 1er février 2021,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de la SA Ducournau et fils, de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Références cadastrales (à détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Flassans-sur-Issole	DP à cadastrer E 1435	130	Vallon de la Bourette	1 300 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc125838-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 1 février 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3331724

Réf Lido : 2021-057V0044

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AVENUE DES LICES

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : Vallon de la Bourette – FLASSANS-SUR-ISSOLE

Valeur vénale : 2 900 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Jean ROBLETZ

2 – DATE

de consultation : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un délaissé de voirie à un particulier qui en a fait la demande.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : FLASSANS-SUR-ISSOLE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
E	DP	290

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie ouest du centre de la commune, dans une zone essentiellement d'activités. De forme allongée et étroite, elle est accessible à l'ouest à partir de la RD 13 (route de Besse). De bonne planimétrie, l'emprise est en nature de voie d'accès.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Zone UDr : zone affectée aux activités économiques comprenant des petites industries, des bureaux, des activités artisanales, commerciales et de services.

Emprise au sol : 50 %

Hauteur absolue : 9 mètres

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 2 900 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.


10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DGIF/
JR/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G116

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE LA BOURETTE D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL SITUE EN BORDURE DE LA RD 13 A FLASSANS-SUR-ISSOLE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 1er février 2021,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de la SCI La Bourette de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Références cadastrales (à détacher de)	Superficie en m ²	Lieu-dit	Indemnités en €
Flassans-sur-Issole	DP à cadastrer E 1434	165	Vallon de la Bourette	1 650 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc125843-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 1 février 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3331724

Réf Lido : 2021-057V0044

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AVENUE DES LICES

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : Vallon de la Bourette – FLASSANS-SUR-ISSOLE

Valeur vénale : 2 900 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Jean ROBLETZ

2 – DATE

de consultation : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un délaissé de voirie à un particulier qui en a fait la demande.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : FLASSANS-SUR-ISSOLE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
E	DP	290

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie ouest du centre de la commune, dans une zone essentiellement d'activités. De forme allongée et étroite, elle est accessible à l'ouest à partir de la RD 13 (route de Besse). De bonne planimétrie, l'emprise est en nature de voie d'accès.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Zone UDr : zone affectée aux activités économiques comprenant des petites industries, des bureaux, des activités artisanales, commerciales et de services.

Emprise au sol : 50 %

Hauteur absolue : 9 mètres

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 2 900 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.


10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DIM/
EA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G117

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA SECTION DE LA RD 2558 POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA GARDE FREINET.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G23 en date du 29 janvier 2018 portant sur l'aménagement de la déviation sur la RD 558 à La Garde-Freinet,

Vu les articles 13 et 15 de la convention n°2018-251 relative à la participation financière relative aux travaux d'aménagement de la déviation de La Garde Freinet sur la RD 558,

Vu l'arrêté départemental de mise en service de la déviation de la RD 558 signé le 18 juin 2019,

Vu la réception des travaux formalisée par le constat de réalisation des équipements signé le 25 novembre 2020 par les deux parties,

Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 2558 (longueur de 590 m) située dans l'agglomération de La Garde Freinet pour son classement dans la voirie communale conformément aux schémas routiers ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

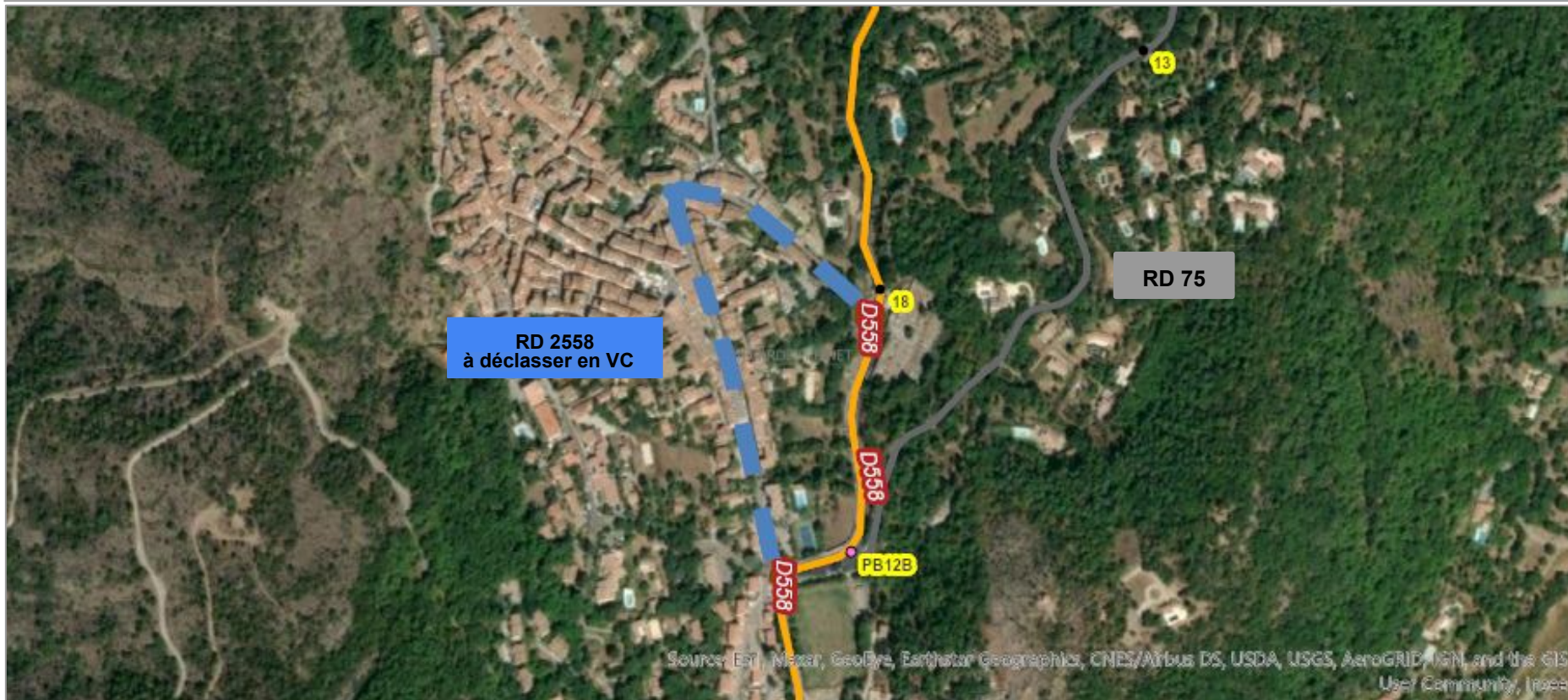
Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Non transmissible

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

LA GARDE-FREINET - RD 2558



LA GARDE-FREINET - RD 2558



SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G118

OBJET : ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE, ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MONILLEE D'EMPRISES SITUÉES EN BORDURE DE LA RD 559B LIEU-DIT "LA NOBLESSE" A LA CADIERE D'AZUR .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 définissant les conditions de consultation du domaine et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant le seuil de la consultation du domaine à 180 000 €, pour l'emprise à acquérir,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2021 pour les emprises à céder,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'échange foncier entre le Département du Var et la société civile immobilière Monillée, d'emprises situées sur la commune de La Cadière-d'Azur dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Section et numéro (à détacher de)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnisation
cession par la SCI Monillée au Département du Var	B 1566	7	La Noblesse	76 €
cession par le Département du Var à la SCI Monillée	B 1479	34		400 €
	B 1481	3		
Soulte due par la SCI Monillée au Département du Var : 324,00 €				

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 29 mars 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3771468

N°OSE : 2021-83027-13312

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AVENUE DES LICES

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : La Noblesse – LA CADIERE D'AZUR

Valeur vénale : 400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2 – DATE

de consultation : 05 mars 2021
de dossier en état : 05 mars 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux délaissés de voirie dans le cadre d'un échange avec le propriétaire mitoyen.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : LA CADIÈRE D'AZUR

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
B	1479	63	34
	1481	126	3
TOTAL		189	37

Nature – Situation :

Les parcelles se situent à l'extrême est de la commune, en limite avec la commune du Castellet. Elles sont accessibles à partir de la route départementale n°559b de Bandol au Beausset. Elles sont en nature de terrain en friches.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR.

Zone UD : zone à vocation d'accueil d'activités existantes commerciales, artisanales et de services.

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur absolue : 7 mètres

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 400 €

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

SST/DIM/
MR



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G119

OBJET : AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET REALISES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE COMPTE DE LA REGION PACA - AFFECTION DES OPERATIONS 2021 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G99 DU 23 JUNI 2020 AFIN DE REVISER LE MONTANT DE L'OPERATION "HALTE ROUTIERE LE PIN BERNARD" A SALERNES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 mars 2019 relative à la création d'une autorisation de programme pour la réalisation des points d'arrêt pour le compte de la Région,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G99 du 23 juin 2020, relative à l'aménagement des points d'arrêt, réalisé par le Département du Var pour le compte de la Région Provence Alpes-Côte d'azur et à l'affectation des opérations à l'autorisation de programme globale,

Vu la convention CO 2018-576 avec la Région PACA, relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau régional des transports interurbains et scolaires, situés dans l'emprise du domaine public routier du Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération de la Commission permanente n°G99 du 23 juin 2020, relative à l'affectation des opérations d'aménagement des points d'arrêt, réalisées par le Département du Var pour le compte de la Région PACA et notamment son annexe, afin de réviser le montant de l'opération (2020001645) « halte routière Le Pin Bernard à Salernes » de 30 000 € à 100 000 €,

- d'affecter à l'autorisation de programme globale « aménagement des points d'arrêts pour le compte de la Région » (1005IT-004 conformément à la délibération de la Commission permanente n°G53 du 22 juillet 2019), votée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 mars 2019, les opérations d'aménagement de points d'arrêt, telles que définies en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 80.

L'opération de recette provenant du remboursement de la Région sera inscrite au budget départemental chapitre 13, fonction 80, compte 1312.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129911-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Points d'arrêt Prioritaires ZOU!					
Programmation des Travaux 2021 Var					
			TOTAL	86 000,00 €	
Pôle territorial	Commune	Libellé	Montant TTC estimé (hors foncier et services)	N° opération	N° affectation AP
Fayence-Estérel	BAGNOLS EN FORET	La Poste	20 000,00 €	2021001594	A039286
Provence Verte	LA VERDIERE	Mairie	28 000,00 €	2021001595	A039287
Provence Verte	VINON	Le Cours	38 000,00 €	2021001596	A039288
De plus le point d'arrêt suivant sera réalisé par le Département dans le cadre d'une opération de travaux programmée. Il sera financé intégralement par la Région					
Fayence-Estérel	RAMATUELLE	Tamaris	30 000,00 €		

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G120

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE - AVENANT 3 A LA CONVENTION CADRE - PROLONGATION DE DUREE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, révisé par la délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 27 octobre 2016 relative au transfert de compétences à opérer en direction de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la commune de Saint-Zacharie dans le cadre des lois MPTAM et NOTRe,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G72 du 12 décembre 2016 relative au transfert de la compétence voirie sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie portant approbation de l'avenant à la convention-cadre et convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G62 du 11 décembre 2017 relative au transfert de la compétence voirie sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie portant approbation de l'avenant 2 à la convention-cadre et avenant à la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la prolongation de durée,

Vu la convention-cadre n°CO 2017-116 conclue entre le Département du Var et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du transfert de la compétence voirie,

Vu l'avenant n°17/0219 (CO 2017-117) notifié le 13 février 2017,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 (CO2021-597) modifiant l'article 3 de la convention cadre n°CO 2017-116 et l'article 4 de l'avenant n°1 à la convention (CO2017-117), à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence voirie sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128526-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE N° CO 2017-116

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE N° CO 2017-116 AU TITRE DU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE VOIRIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE–COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE**

Le présent avenant est établi

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence

Immeuble Le Pharo
58 Boulevard Charles-Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil de la Métropole, pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité audit siège ;

Ci-après désignée « La Métropole »

d'une part,

Et

Le Département du Var

390 Avenue des Lices
CS41303
83076 TOULON Cedex

Ci-après désigné « Le Département »

Représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération n°..... du Conseil départemental, pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité audit siège ;

d'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2-IV (modifié par l'article 90-I de la loi NOTRe) et L.5217-7 ;

Vu la délibération n°A9 de l'Assemblée départementale réunie le 27 octobre 2016, par laquelle le Département a approuvé les principes et le périmètre du transfert de la compétence voirie départementale sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie ainsi que la convention-cadre correspondante ;

Vu la délibération n°FAG 013-1016/16/CM du 17 octobre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales - Département du Var sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie ;

Vu la délibération n°FAG 079-1359/16/CM du 15 décembre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales -Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département du Var - Conventions relatives aux modalités de transfert et aux dispositifs transitoires d'organisation de la compétence Voirie ;

Vu la convention-cadre n°CO 2017-116 conclue entre le Département du Var et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du transfert de la compétence Voirie

Vu l'avenant n°17/0219 (CO 2017-117) du 13 février 2017;

Vu la convention de fonds de concours CO 2011-438 conclue le 16 juin 2011 entre le Département du Var et la commune de Saint-Zacharie relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 560 ;

Considérant :

Que la convention cadre n°CO 2017-116 - conclue suite aux délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 013-1016/16/CM en date du 17 octobre 2016) et le Département du Var (n°A9 du 27 octobre 2016) - définit le principe et l'étendue du transfert de compétences entre la Métropole et le Département du Var ;

Qu'un premier avenant est intervenu visant à préciser les modalités pratiques du transfert de la voirie, son évaluation financière, après avis de la CLECRT, le montant de la dotation de compensation due par le Département à la Métropole ainsi que les voies proposées au transfert ;

Que la voirie transférée de la commune de Saint-Zacharie faisait l'objet d'une convention de fonds de concours entre le Département et la commune pour des travaux de réhabilitation, dont le solde (289 190 € HT) serait compensé par le Département à la Métropole substituée à lui dans cette obligation contractuelle.

Que cette convention arrive à échéance le 16 juin 2021 sans que la dernière tranche de travaux n'ait été réalisée.

Que la Métropole et la commune de Saint-Zacharie ont décidé, par avenant à cette convention de fonds de concours, d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Qu'en conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent une modification de la convention cadre CO 2017-116 et de son avenant n° 17/0219.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le second alinéa de l'article 3 de la convention cadre CO 2017-116 est abrogé.

Article 2 :

L'article 4 de l'avenant n° 17/0219 à la convention cadre est modifié comme suit :

Article 4 : conditions de transfert des personnels, biens, droits et obligations

Le transfert ne portant que sur le seul territoire de la commune de Saint-Zacharie, il n'a pas été identifié de moyens humains, mobiliers ou immobiliers dédiés spécifiquement au périmètre de la compétence transférée.

En revanche, une convention de fonds de concours, annexée au présent avenant, a été conclue le 16 avril 2011 entre le Département et la commune relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de Saint-Zacharie. Cette convention est comprise dans le périmètre de la compétence transférée.

La Métropole se trouve ainsi substituée au Département dans l'exécution de cette convention qui présente à la date du transfert de compétence, un solde de 289 190 € HT au titre de la tranche 4 des travaux à réaliser.

La convention de fonds de concours prenant fin au 16 juin 2021, la Métropole et la commune ont décidé de conclure un avenant afin d'en reporter le terme à la date du 31 décembre 2023, pour permettre la réalisation des travaux de la tranche 4.

Après conclusion par la Métropole et la commune de l'avenant précité à la convention de fonds de concours et après réalisation des travaux de la tranche 4 au plus tard le 31 décembre 2023, le Département compensera à la Métropole le versement par la Métropole à la commune de sa participation financière ajustée au coût réel des travaux de la tranche 4 effectivement réalisés, dans la limite de 289 190 € HT. La Métropole présentera au Département sa demande de compensation au plus tard dans le délai de six mois suivant la fin des travaux, à laquelle seront joints un constat d'achèvement et de conformité des travaux, ainsi qu'un justificatif du coût réel de ces derniers.

Par conséquent, les parties conviennent d'un transfert de moyens exclusivement financiers destiné à compenser les charges afférentes à l'exercice par la Métropole de la compétence voirie telle que transférée.

Article 3 :

Toutes les dispositions de la convention CO 2017-116 et de son avenant n° 17/0219 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille

Le

POUR LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE	POUR LE DÉPARTEMENT DU VAR
---	-----------------------------------

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G125

OBJET : ASSOCIATION VAROISE DES FAMILLES POUR L'EVOLUTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AVEFETH) - TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT FAISANT SUITE A LA FUSION ABSORPTION DE L'ASSOCIATION ESPERANCE VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER MEDICALISE A TOULON.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G37 du 26 juillet 2010 accordant la garantie départementale à hauteur de 50% à l'association Cap espérance,

Vu la convention 2010-1686 passée avec l'association Cap espérance définissant les modalités de mise en œuvre de cette garantie,

Vu la publication au journal officiel parue le 10 août 2013 relative à la modification du nom de l'association Cap espérance en Espérance Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil général n°G37 du 26 juillet 2010 accordant la garantie départementale à hauteur de 50% à l'association Cap espérance, en application du traité de fusion absorption en date du 26 octobre 2018 entre l'association Espérance Var (anciennement Cap espérance) et l'association varoise des familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH).

- d'accorder à l'association varoise des familles pour l'évolution des personnes handicapées (AVEFETH), la garantie départementale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt transféré par l'association Espérance Var à l'AVEFETH, suite à leur fusion. Cet emprunt a été souscrit auprès du Crédit coopératif pour l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 55 places, chemin de la Barre à Toulon (83000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n° 1 à l'acte de crédit en deux tranches, d'un montant global de 4 576 000 € à la date du 23 août 2010, notifié le 20 novembre 2020 à l'AVEFETH, par le Crédit coopératif, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du Crédit coopératif de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de garantie d'emprunt 2010-1686, à conclure entre le Département du Var et l'AVEFETH, tel que joint en annexe.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ledit avenant avec l'AVEFETH.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc126735-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-437

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION N° CO 2010-1686 ENTRE LE
DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION ESPERANCE VAR FAISANT SUITE AU
TRANSFERT DE PATRIMOINE A L'ASSOCIATION VAROISE DES FAMILLES POUR
L'EVOLUTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AVEFETH) APPORTANT
GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE
3 121 050 EUROS SOUSCRIT INITIALEMENT PAR L'ASSOCIATION ESPERANCE
VAR AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR FINANCER L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 55 PLACES, CHEMIN
DE LA BARRE A TOULON (83000).**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

L'Association Varoise des Familles pour l'Evolution de Personnes Handicapées (AVEFETH) régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Var le 22 janvier 1975, ayant son siège au 100 avenue Sénéquier BP 1142 à Toulon Cedex (83058), représentée par Madame Mireille TAVARES, sa présidente en exercice dûment habilitée aux fins des présentes

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Var du 2021, abrogeant la délibération G37 du 26 juillet 2010, celui-ci accorde sa garantie à l'Association Varoise des Familles pour l'Evolution de Personnes Handicapées (AVEFETH) à hauteur de 50 % d'un emprunt dont le capital restant dû s'élève à 3 121 050 € après le 4 juillet 2020 (1 907 850 € tranche 1 et 1 213 200 € tranche 2).

Cet emprunt, initialement souscrit en 2010 par l'association Espérance Var auprès du Crédit coopératif et garanti à hauteur de 50 % par le Département du Var, correspond au financement de l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 55 places, chemin de la Barre à Toulon (83000).

Selon le traité de fusion absorption en date du 26 octobre 2018, entre l'association Espérance Var et l'AVEFETH, cette dernière reprend l'ensemble du patrimoine et les engagements de l'association Espérance Var.

L'avenant n° 1 du Crédit coopératif à l'acte de crédit en deux tranches d'un montant global de 4 576 000 € à l'origine (23 août 2010), a été notifié le 20 novembre 2020 à l'AVEFETH. Les caractéristiques financières de cet avenant font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°2010-1686 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

La présidente de l'Association Varoise des Familles pour l'Evolution de Personnes Handicapées (AVEFETH)

Madame Mireille TAVARES

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G126

OBJET : ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 5 RUE PASTEUR A OLLIOULES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 162 905 € souscrit par Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « 5 rue Pasteur », parc social public, d'acquisition - amélioration de 2 logements situés 5, rue Pasteur 83190 Ollioules, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116882, constitué de 4 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Erilia, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Erilia.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127405-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-518

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 162 905 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "5 RUE PASTEUR A
OLLIOULES" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 5 RUE
PASTEUR 83190 OLLIOULES**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du ,

d'une part,

ET

Erilia, dont le siège social est situé 72B rue Perrin Solliers 13006 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Marc LAGIER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Erilia sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global

d'un montant total de 162 905 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « 5 rue Pasteur », parc social public, d'acquisition - amélioration de 2 logements situés 5, Rue Pasteur 83190 Ollioules.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 116882, signé le 11 décembre 2020 entre Erilia et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Erilia au Département du Var de prendre, à la charge de Erilia, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Erilia s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Erilia ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Erilia.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Erilia pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Erilia de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Erilia s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Erilia.

Erilia s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Erilia adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Erilia s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Erilia s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécourse citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Erilia

Monsieur Jean-Marc LAGIER,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G127

OBJET : ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 26 LOGEMENTS SITUES AVENUE PUIITS MICHEL AU LAVANDOU.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 129 734 € souscrit par Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « puits Michel », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue Puits Michel 83980 Le Lavandou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116466, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Erilia, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Erilia.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127411-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-517

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 2 129 734 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION
EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 26 LOGEMENTS SITUES
AVENUE PUIITS MICHEL AU LAVANDOU**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du ,

d'une part,

ET

Erilia, dont le siège social est situé 72B rue Perrin Solliers 13006 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Marc LAGIER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Erilia sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global

d'un montant total de 2 129 734 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « puits Michel », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue puits Michel 83980 Le Lavandou.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 116466, signé le 26 novembre 2020 entre Erilia et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Erilia au Département du Var de prendre, à la charge de Erilia, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Erilia s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Erilia ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Erilia.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Erilia pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Erilia de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Erilia s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Erilia.

Erilia s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Erilia adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Erilia s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Erilia s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécourse citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Erilia

Monsieur Jean-Marc LAGIER,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G128

OBJET : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE HAMEAU DES SARMENTS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU CIMETIERE A FORCALQUEIRET.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 846 193 €, souscrit par Grand delta habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « le hameau des sarments », parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés chemin du cimetière 83136 Forcalqueiret, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117316, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127730-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-538

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 846 193 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION LE HAMEAU DES SARMENTS A FORCALQUEIRET (83), PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU CIMETIERE 83136 FORCALQUEIRET.

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANCOIS, directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Var du , celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total de 846 193 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « le hameau des sarments » à Forcalqueiret (83), parc social public, acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés chemin du cimetière 83136 Forcalqueiret.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°117316, signé le 16 décembre 2020 entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G129

OBJET : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "MARRIX" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN JAURES A SOLLIES-TOUCAS.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 310 108 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération Marris, parc social public, d'acquisition-amélioration de 3 logements situés avenue Jean Jaurès 83210 Solliès-Toucas, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114609, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-516

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA
HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%
D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 310 108 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "MARRIX"
AVENUE JEAN JAURES A SOLLIES TOUCAS- ACQUISITION-AMELIORATION DE 3
LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN JAURES 83210 SOLLIES-TOUCAS**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King, CS 30531, 84054 Avignon Cedex 1, représenté par Monsieur Lionel FRANCOIS, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Var du , celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total de 310 108 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Marris, avenue Jean Jaurès à Solliès-Toucas (83), parc social public, acquisition-amélioration de 3 logements situés avenue Jean Jaurès 83210 Solliès-Toucas.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 114609, signé le 2 octobre 2020 entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G130

OBJET : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE L'OPPIDA" DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 28 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA CLAUVADE A CUERS.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 475 221 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération domaine l'Oppida à Cuers (83), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 28 logements situés chemin de la Clauvade 83390 Cuers, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115583, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-515

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA
HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%
D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 475 221 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE
L'OPPIDA" A CUERS - ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA) DE 28 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA CLAUVADE 83390 CUERS**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du ,

d'une part,

ET

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANCOIS, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 3 475 221 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération domaine l'Oppida à Cuers (83), parc social public, acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements situés chemin de la Clauvade 83390 Cuers.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°115583, signé le 30 octobre 2020 entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G131

OBJET : LOGIREM - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE SEPT LIGNES DE PRETS REAMENAGEES SELON DE NOUVELLES CARACTERISTIQUES ET MODALITES FINANCIERES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente accordant la garantie du Département sur les prêts souscrits par Logirem auprès de la Caisse des dépôts et consignations et référencées ainsi : n°G40 et n°G41 du 5 septembre 2011, n°G37 du 3 septembre 2012, n°G44 du 23 avril 2013, n°G35 du 27 janvier 2014 et n°G32 du 26 février 2018,

Vu les conventions n°2005-877, CO 2011-1692, CO 2011-1695, CO 2014-222, CO 2013-1851, CO 2018-210 entre le Département et Logirem,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réitérer la garantie du Département pour sept lignes de prêt Logirem (n°1209552, 1210131, 1247539, 1251436, 5000690/7708, 5000698/7818 et 5188490/64216, délibérations n°G40 et n°G41 du 5 septembre 2011, n°G37 du 3 septembre 2012, n°G44 du 23 avril 2013, n°G35 du 27 janvier 2014 et n°G32 du 26 février 2018) contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations et réaménagées selon les conditions définies aux annexes «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées», qui font partie intégrante de la présente délibération, à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- d'accorder cette garantie pour ces lignes de prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qui seraient encourus au titre du prêt réaménagé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,5 %.

- d'accorder cette garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Logirem, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,
- d'approuver les projets d'avenant de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Logirem, tels que joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer les avenants à la convention à intervenir entre le Département du Var et Logirem.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128890-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-629

PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 2 341 934,95 EUROS D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRÊT N°5188490/64216

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 2021

d'une part,

ET

LOGIREM situé au 111, boulevard National, BP 204, 13302 Marseille Cedex 03, représentée par Monsieur Éric VEISEBURGER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à LOGIREM, initialement accordée par délibération n°G32 du 26 février 2018, à hauteur de 50 % d'une ligne d'emprunt n°5188490/64216 dont le capital restant dû s'élève à 2 341 934,95 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°102963 du contrat de prêt, signé le 26 décembre 2019, entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°CO 2018-210 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Éric VEISEBURGER,
Le directeur administratif et financier de LOGIREM

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-623

PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 45% POUR UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 305 253,05 EUROS D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRÊT N°1247539

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°.....du 2021

d'une part,

ET

LOGIREM situé au 111, boulevard National, BP 204, 13302 Marseille Cedex 03, représentée par Monsieur Éric VEISEBURGER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à LOGIREM, initialement accordée par délibération n°G37 du 3 septembre 2012, à hauteur de 45 % d'une ligne d'emprunt n°1247539 dont le capital restant dû s'élève à 305 253,05 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°102968 du contrat de prêt, signé le 26

décembre 2019, entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°CO 2005-877 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Éric VEISEBURGER,
Le directeur administratif et financier de LOGIREM

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-627

PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 2 024 750,81 EUROS D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRÊT N°1251436

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°.....du.....2021

d'une part,

ET

LOGIREM situé au 111, boulevard National, BP 204, 13302 Marseille Cedex 03, représentée par Monsieur Éric VEISEBURGER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°.....du2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à LOGIREM, initialement accordée par délibération n°G44 du 22 avril 2013, à hauteur de 50 % d'une ligne d'emprunt n°1251436 dont le capital restant dû s'élève à 2 024 750,81 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°102998 du contrat de prêt, signé le 26 décembre 2019, entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n° CO 2013-851 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Éric VEISEBURGER,
Le directeur administratif et financier de LOGIREM

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-630

PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 2 517 721,57 EUROS D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LES TROIS LIGNES DE PRÊT N°1210131, N°5000690/7708, ET N°5000698/7818

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°.....du2021

d'une part,

ET

LOGIREM situé au 111, boulevard National, BP 204, 13302 Marseille Cedex 03, représentée par Monsieur Éric VEISEBURGER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°.....du2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à LOGIREM, initialement accordée par délibération n°G41 du 5 septembre 2011 et G35 du 27 janvier 2014, à hauteur de 50 %, de trois

lignes d'emprunt n°1210131, 5000690/7708, et 5000698/7818 dont le capital restant dû s'élève à 2 517 721,57 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°102979 du contrat de prêt, signé le 26 décembre 2019, entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles des conventions n°CO 2011-1695 et n°CO 2014-222 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Éric VEISEBURGER,
Le directeur administratif et financier de LOGIREM

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-624

PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 626 436,73 EUROS D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRÊT N°1209552

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°.....du2021

d'une part,

ET

LOGIREM situé au 111, boulevard National, BP 204, 13302 Marseille Cedex 03, représentée par Monsieur Éric VEISEBURGER, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°.....du2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à LOGIREM, initialement accordée par délibération n°G40 du 5 septembre 2011, à hauteur de 50 % d'une ligne d'emprunt n°1209552 dont le capital restant dû s'élève à 626 436,73 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°102974 du contrat de prêt, signé le 26 décembre 2019, entre LOGIREM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°CO 2011-1692 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Éric VEISEBURGER,
Le directeur administratif et financier de LOGIREM

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G132

OBJET : LOGIREM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'AMIRAUTE" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 21 LOGEMENTS A LA SEYNE-SUR-MER.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 813 817 € souscrit par LOGIREM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération l'Amirauté, parc social public, d'acquisition - amélioration de 21 logements situés 90 allées Maurice Blanc 83500 La Seyne-sur-Mer, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117094, constitué de 2 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et LOGIREM, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et LOGIREM.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-615

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 2 813 817 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "L'AMIRAUTE"
D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 21 LOGEMENTS SITES 90 ALLEES
MAURICE BLANC-83500 LA SEYNE-SUR-MER**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

LOGIREM, dont le siège social est situé 111 boulevard National - BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03 , représentée par Monsieur Eric VEISEMBURGER, directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Logirem sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global

de 2 813 817 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération l'Amirauté, parc social public, d'acquisition - amélioration de 21 logements situés 90 allées Maurice Blanc 83500 La Seyne-sur-Mer.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°117094, signé le 14 décembre 2020 entre Logirem et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Logirem au Département du Var de prendre, à la charge de Logirem, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Logirem s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Logirem ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Logirem.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Logirem pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Logirem de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Logirem s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Logirem.

Logirem s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Logirem adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Logirem s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Logirem s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur administratif et financier de Logirem

Monsieur Eric VEISEMBURGER,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G133

OBJET : LOGIREM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'ESCALE" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 25 LOGEMENTS A LA SEYNE-SUR-MER.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 927 408 € souscrit par LOGIREM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération l'Escale, parc social public, d'acquisition - amélioration de 25 logements situés 194 allées Maurice Blanc 83500 La Seyne-sur-Mer, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117093, constitué de 2 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et LOGIREM, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et LOGIREM.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128801-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-616

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LOGIREM
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 2 927 408 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "L'ESCALE"
D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 25 LOGEMENTS SITUES 194 ALLEES
MAURICE BLANC-83500 LA SEYNE SUR MER**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

LOGIREM, dont le siège social est situé 111 boulevard National - BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03 , représentée par Monsieur Eric VEISEMBURGER, directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Logirem sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global

de 2 927 408 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération l'Escale, parc social public, d'acquisition - amélioration de 25 logements situés 194 allées Maurice Blanc 83500 La Seyne-sur-Mer.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°117093, signé le 14 décembre 2020 entre Logirem et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Logirem au Département du Var de prendre, à la charge de Logirem, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Logirem s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Logirem ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Logirem.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Logirem pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Logirem de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Logirem s'engage à affecter prioritairement les

recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Logirem.

Logirem s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Logirem adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Logirem s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Logirem s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur administratif et financier de Logirem

Monsieur Eric VEISEMBURGER,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G134

OBJET : LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES BALCONS D'HESTIA" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 17 LOGEMENTS A SANARY-SUR-MER.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 755 532 € souscrit par la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Le logis familial varois auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération "les balcons d'Hestia", parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115827, constitué de quatre lignes, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM Le logis familial varois, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et SA d'HLM Le logis familial varois.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128830-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-617

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 755 532 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES BALCONS D'HESTIA" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 17 LOGEMENTS A SANARY SUR MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) «Le logis familial varois», dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA

d'HLM) Le logis familial varois sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 1 755 532 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération "les balcons d'Hestia", parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°115827, signé électroniquement le 23 décembre 2020, entre la SA d'HLM Le logis familial varois et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM Le logis familial varois au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM Le logis familial varois», une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM Le logis familial varois s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM Le logis familial varois ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM Le logis familial varois.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM Le logis familial varois pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le

Département demande à la SA d'HLM Le logis familial varois de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM Le logis familial varois s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM Le logis familial varois.

Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, elle adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM Le logis familial varois s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM Le logis familial varois s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le logis familial varois

Monsieur Pascal FRIQUET

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G135

OBJET : UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CLOS PARADIS", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS SITUES 303 ANCIEN CHEMIN, AVENUE VAN GOGH AU LUC-EN-PROVENCE .

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 348 761 € souscrit par UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « clos paradis », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 303 ancien chemin, avenue Van Gogh, 83340 Le Luc, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115844, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-528

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (SA D'HLM) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 348 761 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER L'OPERATION CLOS PARADIS, PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS SITUES 303 ANCIEN CHEMIN, AVENUE VAN GOGH, 83340 LE LUC.

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du ,

d'une part,

ET

UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny 13 291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Bernard VERDALLE, directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil

départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 348 761€, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération clos paradis, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 303 ancien chemin, avenue Van Gogh, 83340 Le Luc.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°115844, signé le 9 novembre 2020 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge d'UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier d'UNICIL SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt

consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures d'UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Bernard VERDALLE,
Le directeur administratif et financier d'UNICIL
société anonyme d'habitation à loyer modéré.

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G136

OBJET : UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION DOMAINE DES VIGNES VIERGES, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD CHAVAROCHE AU LUC-EN-PROVENCE.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 334 781 € souscrit par UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « domaine des vignes vierges », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements situés boulevard Chavaroche - 83340 Le Luc, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114521, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc127564-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2021-529

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL
SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE APPORTANT LA
GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE
2 334 781 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DOMAINE DES VIGNES
VIERGES, PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 29 LOGEMENTS SITES BOULEVARD CHAVAROCHE
83340 LE LUC.**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du ,

d'une part,

ET

UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny 13 291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Bernard VERDALLE, directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 334 781 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « domaine des vignes vierges », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements situés boulevard Chavaroche 83340 Le Luc.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°114521, signé le 30 septembre 2020 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge d'UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier d'UNICIL SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt

consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures d'UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Bernard VERDALLE,
Le directeur administratif et financier d'UNICIL
société anonyme d'habitation à loyer modéré.

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G137

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION SOUTIEN A LA REPRISSE DES CHANTIERS HAUT DE BILAN.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Valérie RIALLAND, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 603 000 € souscrit par Var habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des dépôts et consignations et Action logement apportent leur soutien à l'investissement via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119956, constitué d'une ligne de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-620

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 100% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 1 603 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION SOUTIEN A LA
REPRISE DES CHANTIERS-HAUT DE BILAN**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso - BP 29 - 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 100% d'un montant

total de 1 603 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des dépôts et consignations et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 119956, signé électroniquement le 23 mars 2021, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G138

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA LAURENCE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 12 LOGEMENTS A SIX-FOURS-LES-PLAGES.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Valérie RIALLAND, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 224 734 € souscrit par Var habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération "villa Laurence" à Six-Fours, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 220 rue de Bouillibaye 83140 Six-Fours-Les-Plages, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116770, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128809-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-618

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 1 224 734 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA
LAURENCE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE
12 LOGEMENTS SITUES 220 RUE BOUILLIBAYE-83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso - BP 29 - 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un montant

total de 1 224 734 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération "villa Laurence" à Six-Fours, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 220 rue de Bouillibaye 83140 Six-Fours-Les-Plages.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 116770, signé électroniquement le 14 décembre 2020 entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Var habitat au Département du Var de prendre à la charge de Var habitat une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les

recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
JCP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G139

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR SYRAH" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Valérie RIALLAND, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 855 210 € souscrit par Var habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération coeur Syrah (ex coeur Saint Max 3), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés avenue Estienne d'Orves 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116736, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128817-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
JCP

Acte n° CO 2021-619

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 855 210 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR SYRAH"
(EX COEUR ST MAX 3) D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso - BP 29 - 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un montant

total de 855 210 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération coeur Syrah (ex coeur Saint Max 3), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés avenue Estienne d'Orves 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 116736, signé électroniquement le 14 décembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Var habitat au Département du Var de prendre à la charge de Var habitat une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

ARTICLE 7:

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécourts citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DENFA/
EC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G140

OBJET : MARCHES D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATURE DEPARTEMENTAL DU PLAN A LA GARDE ET AU PRADET ET DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU JARDIN DU LAS A TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 1° et L.2125-1-1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, modifiée par délibération A5 du 23 mars 2021, donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter régler et résilier le cas échéant le marché n°20200567 – (lot 1), composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à l'entretien de l'espace nature départemental du Plan, d'un montant minimum de 50 000€ HT et sans maximum par an pour la partie à bons de commande, la partie forfaitaire s'élève à 84 375 € HT soit 101 250 € TTC. Le titulaire de ce marché est la société Bois et Jardin, dont le siège social est situé ZAC de Nicopolis, 670 avenue des Chênes Verts - 83170 Brignoles,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter régler et résilier le cas échéant le marché n°20200568 – (lot 2), composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à l'entretien de l'espace naturel sensible du Jardin du Las, sans montant minimum et sans maximum par an pour la partie à bons de commande, la partie forfaitaire s'élève à 44 954 € HT soit 53 944,80 € TTC. Le titulaire de ce marché est la société IDVERDE, dont le siège social est situé 11 bis chemin St Jacques - 83260 La Crau.

Les marchés sont passés pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils sont reconductibles 3 fois pour l'ensemble du marché (partie forfaitaire et unitaire) par reconduction tacite, par période d'un an, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental au chapitre 011, fonction 738, article 61521, et sont éligibles à la taxe d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc129580-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

SST/DENFA/
EC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mai 2021

N° : G141

OBJET : EXERCICE DE LA COMPETENCE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) PAR LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES (RNNPM).

La séance du 31 mai 2021 s'est tenue à 11h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Robert CAVANNA, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-1 et L.3232-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R300-1 et R 332-20,

Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention CO 2014-477 du 28 mars 2014 fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission forêt du 12 mai 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'exercer la compétence de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sur le territoire de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

- de conduire les actions préalables au plein exercice de cette compétence comme suit :

- réalisation d'un schéma de défense des forêts contre les incendies sur ce périmètre définissant précisément les engagements du Département du Var ;
- réalisation de travaux d'urgence de génie civil et de débroussaillage sur la période 2021-2023 en attendant la mise en œuvre du schéma de défense des forêts contre les incendies ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et aux demandes d'autorisations administratives concernant la réalisation du schéma de défense des forêts contre les incendies et la réalisation du programme de travaux d'urgence.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2021
Référence technique : 083-228300018-20210531-lmc128247-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 08/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC